

Assemblée nationale
XIV^e législature
Session ordinaire de 2014-2015

Compte rendu intégral
Première séance du mardi 09 juin 2015
Présidence de Mme Laurence Dumont

Statut, accueil et habitat des gens du voyage
Discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de MM. Bruno Le Roux, Dominique Raimbourg, Jean-Louis Touraine, Mme Marie-Line Reynaud, M. Pierre-Alain Muet, Mme Elisabeth Pochon et M. Jean-Patrick Gille et plusieurs de leurs collègues relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (n^{os} 1610, 2812).

Présentation

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Raimbourg, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Madame la présidente, madame la ministre du logement, mes chers collègues, je vais soumettre à l'Assemblée un texte concernant le groupe social que constituent les gens du voyage.

Ce groupe, composé de 350 000 à 400 000 personnes, est hétérogène. Cent mille de ces personnes environ voyagent, qu'il s'agisse d'industriels forains ou de commerçants ; les autres voyagent beaucoup moins, de moins en moins pour certains, et se sédentarisent.

Les origines de ce groupe hétérogène remontent assez loin. Selon les savants sur le sujet, une partie des gens du voyage viennent de l'Europe de l'Est ou de l'Inde, une partie d'entre eux seraient les descendants de combattants de la guerre de Trente Ans, et une troisième partie de sédentaires qui ont peu à peu adopté un mode de vie nomade.

Quoi qu'il en soit, cette histoire a souvent été assez sombre. Je vous rappelle l'édit de Louis XIV, qui condamnait les gens du voyage aux galères. Histoire encore plus sombre, évidemment, celle de l'Allemagne nazie, avec sa politique d'extermination, mais cela ne doit pas cacher que, dans le même temps, la France de Vichy obéissait à l'occupant. Dans un premier temps, en avril 1940, elle assignait les gens du voyage à résidence et, dans un second temps, en octobre 1940, procédait à leur internement. Il reste aujourd'hui près de vingt-sept de ces camps et il faut rappeler qu'il n'a parfois été mis fin à cet internement qu'un certain temps après la cessation des hostilités.

La loi de 1969 est l'héritière de cette histoire, même si elle se voulait plus humaine et était une version plus douce de la loi de 1912, qui avait institué un véritable carnet anthropométrique permettant d'identifier les gens du voyage.

Cette histoire, curieusement, a produit du consensus.

La critique, d'abord, est unanime à l'encontre de ces dispositions présentées comme discriminantes, position de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, la HALDE, en 2007, de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme en 2008, du comité des droits de l'Homme de l'ONU en 2014, du Défenseur des droits en 2014 et, enfin, du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe en 2014.

Mais, curieusement, il y a aussi un consensus pour essayer de répondre à la question que soulève la cohabitation entre un groupe majoritaire composé de sédentaires et un groupe minoritaire composé de gens du voyage. La loi Besson du 5 juillet 2000 en est d'ailleurs l'illustration. Elle a été votée quand Lionel Jospin était Premier ministre ; la droite a continué de l'appliquer ; et, jusqu'à aujourd'hui, elle n'a jamais été remise en cause. Les rapports qui ont suivi, sur cette loi et sur la situation des gens du voyage, vont tous dans le même sens, que ce soit le rapport que nous avons remis, Didier Quentin, Charles de La Verpillère et moi-même, en 2011, le rapport de Pierre Hérisson, ancien président de la commission nationale consultative des gens du voyage, ou celui d'Hubert Derache, déposé à la demande de M. le ministre de l'intérieur de l'époque, Manuel Valls, lors d'un colloque que nous avons organisé à l'Assemblée nationale en juillet 2013. Il y a donc un consensus pour considérer que la loi doit évoluer.

C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui plusieurs évolutions pour lesquelles je sollicite votre approbation. Elles vont essentiellement dans deux directions. La première d'entre elles, c'est l'abrogation de la loi du 3 janvier 1969. Sur ce point, la proposition de loi rejoint les conclusions du rapport de M. Derache, puisqu'elle prévoit une abrogation du livret de circulation et une réintégration des gens du voyage dans le droit commun de la République,...

M. Marc Dolez. Très bien !

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. ...avec obligation pour eux de détenir un titre d'identité, sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport, soit le titre d'identité de tout un chacun. Elle prévoit également l'abrogation de l'obligation de rattachement à une commune et, partant, de l'interdiction de rattachement de plus de 3 % de gens du voyage à la même commune. C'est donc la fin d'un statut administratif particulier. Nous faisons le pari, qui sera à mon avis réussi, que spontanément les aires d'accueil des gens du voyage ne seront occupées que par des gens du voyage, parce que c'est ainsi que les choses se passent depuis des années – non sans difficultés parfois. Pour l'instant, il n'y a pas eu de concurrence entre des sédentaires qui voudraient s'installer dans les aires réservées aux gens du voyage et ceux-ci. C'est ce pari optimiste sur une bonne façon de vivre ensemble que je vous propose d'adopter.

Le deuxième volet concerne la réactivation des lois Besson de 1990 et de 2000 dans trois directions. La première, c'est de rappeler que l'obligation qui pèse sur les communes de 5 000 habitants de construire une aire d'accueil des gens du voyage n'a, à ce jour, pas été complètement appliquée. Sur les 41 500 emplacements qui devaient être construits, seulement 30 000 environ l'ont été. L'exécution est à hauteur de 65 % pour les aires et de 50 % pour les terrains de grand passage. Il convient d'aller jusqu'au bout de cette obligation et que, quinze ans après son vote, la loi soit appliquée, car c'est le b.a.-ba de la vie en République. Évidemment, certains me reprochent de mettre à la charge des communes de nouvelles obligations. Cela est faux. Les communes avaient le devoir d'organiser cette implantation et de construire ces aires jusqu'au 31 décembre 2008. Un fonds spécial de concours de l'État était prévu. Celles qui n'ont pas construit l'aire qu'elles devaient construire sont dans le meilleur des cas en retard, quand elles ne font pas preuve, parfois, d'une réticence qui ne s'apparente pas à la bonne foi, pour dire les choses avec un euphémisme que j'espère délicat. Le préfet aura désormais le pouvoir de consigner dans le budget de la commune les sommes nécessaires à la construction d'un espace d'accueil. Des garde-fous ont toutefois été mis en place, puisque deux mises en demeure préalables seront nécessaires. Cette disposition vient simplement rappeler cette maxime très simple en République, selon laquelle la loi doit être appliquée partout : en l'espèce, les aires d'accueil exigées doivent être créées.

Deuxième élément : pour donner toute leur force aux schémas départementaux, dont la Cour des comptes considère qu'ils n'ont pas toute la vigueur nécessaire, un mécanisme a été prévu dans la loi, qui n'est en fait que le rappel de ce qui était initialement prévu par la loi Besson.

La commune peut choisir de créer une aire d'accueil, un terrain de grand passage ou un terrain familial pour répondre aux évolutions du mode de vie des gens du voyage et au fait que de plus en plus d'entre eux se sédentarisent.

Enfin, cette réactivation de la loi Besson vise à renforcer la nécessité pour les gens du voyage de respecter leurs obligations, dès lors que les sédentaires ont fait le nécessaire pour se doter des capacités d'accueil nécessaires. Dans ce cas, des pouvoirs supplémentaires sont donnés au préfet par le biais de dispositions juridiques sur lesquelles nous reviendrons en détail lorsque nous examinerons les amendements. L'arrêté de mise en demeure, qui fait obligation aux contrevenants stationnant en dehors des aires prévues de cesser ce stationnement irrégulier, aura une durée de validité prorogée de sept jours. Nous avons emprunté à diverses sources pour composer ce mécanisme, qui avait été initialement pensé par l'opposition avant d'être repris dans une réflexion commune avec le ministère – je remercie d'ailleurs tous les interlocuteurs qui ont favorisé notre travail. Ce mécanisme devrait donner satisfaction.

Pour conclure, sans me pousser du col, cette loi essaie de répondre à la question la plus noble dans l'art de la politique : faire vivre ensemble des gens qui vivent de façon différente et qui ont parfois des intérêts différents. Modestement, à son niveau, cette proposition de loi tente d'apporter sa contribution. Puisse-t-elle être le premier temps d'un travail d'accompagnement qui ne cessera pas, une fois qu'elle sera votée, mais qu'il faudra reprendre en permanence. Elle aura, assurément, marqué une avancée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen, du groupe écologiste et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Mme Sylvia Pinel, *ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.* Madame la présidente, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, nous examinons aujourd'hui une proposition de loi qui soulève des questions très importantes, car elle porte sur les problématiques spécifiques concernant le statut, l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Je tiens tout d'abord à vous féliciter, monsieur le rapporteur, pour la qualité du travail qui a été mené et pour l'engagement qui a été le vôtre tout au long de l'élaboration de ce texte. L'ensemble des groupes parlementaires se sont impliqués lors du débat en commission, ce qui démontre un réel intérêt pour ce sujet de la part de la représentation nationale.

Cette proposition de loi vise à améliorer les droits et à renforcer les devoirs d'une population trop souvent oubliée, régulièrement stigmatisée et parfois rejetée. Le demi-million de Français que l'on désigne par ce vocable de « gens du voyage » appartiennent pourtant pleinement à l'histoire de notre pays, et tout autant à son avenir. Par refus du communautarisme qu'aurait pu induire la définition ethnique d'une identité et d'un mode de vie, la loi de 1969 a créé une catégorie juridique pour « l'exercice des activités économiques ambulantes et le régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe ». On abolissait ainsi le détestable carnet anthropométrique instauré en 1912, qui nous renvoyait aux errements scientifiques du XIXe siècle et à leurs terribles conséquences politiques. De nouveaux titres de circulation ont été instaurés – un carnet et un livret – et la notion de commune de rattachement a fait son apparition.

En dépit de cette avancée sensible, des obligations très lourdes continuaient de peser sur les gens du voyage. La possession du carnet était obligatoire sous peine d'emprisonnement, et il devait être visé tous les trois mois sous peine d'amende, tandis que le livret, lui aussi obligatoire, devait être visé tous les ans. Le Conseil constitutionnel, par une décision du 5 octobre 2012, a supprimé le carnet de circulation, ainsi que la disposition qui imposait trois ans de rattachement ininterrompu pour être inscrit sur les listes électorales, ramenant ce délai au droit commun de six mois. Ce qui vous est proposé aujourd'hui – et le Gouvernement y est

très favorable –, c'est de mettre fin une fois pour toutes à ce régime administratif spécifique, souvent vécu, à juste titre, comme une discrimination, et de reconnaître une citoyenneté pleine et entière à ces Français, qui l'attendent depuis bien trop longtemps.

Le texte prévoit l'abrogation pure et simple de la loi du 3 janvier 1969, et donc la disparition du livret de circulation, de la notion de commune de rattachement et du quota de 3 % qui lui est afférent. Actuellement, les gens du voyage doivent en effet être rattachés à une commune pour faire valoir leurs droits, mais dans la limite de 3 % du total de la population. Il est temps de mettre fin à cette logique aberrante. Les gens du voyage pourront désormais élire domicile dans la commune de leur choix, et pour ceux qui se sont sédentarisés sur un terrain privé et qui en sont propriétaires, nous précisons dans quelles conditions ils pourront faire valoir celui-ci comme domicile légal.

La domiciliation conditionne en effet l'ouverture de nombreux droits, notamment sociaux, et les familles qui souhaitent accéder à la propriété, mais continuer à vivre dans une résidence mobile, ne doivent pas être pénalisées. La loi, pour la première fois, propose d'ailleurs de définir leur habitat. L'élément central est, bien sûr, la présence d'une résidence mobile. Il s'agit d'un progrès majeur en faveur de l'égalité des droits, que la représentation nationale s'honorerait de consacrer. Le vivre ensemble, que nous devons nous efforcer de favoriser en ces temps troublés, c'est aussi cela. Nous ne devons pas nier pour autant les problèmes qui sont posés aux collectivités et aux élus locaux.

[Mme Annie Genevard](#). Ah !

[Mme Sylvia Pinel](#), *ministre*. Les règles d'urbanisme s'imposent à tous et il ne saurait, par exemple, être question de tolérer des occupations sauvages ou sur des terrains que le plan local d'urbanisme destine à un usage agricole.

La loi ALUR permet d'apporter des réponses à la fois aux besoins des familles et aux contraintes qui sont celles des élus. En particulier, le système du pastillage autorise, lorsque celles-ci constituent l'habitat permanent de leur utilisateur, l'installation de résidences mobiles dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées qui sont normalement non constructibles. Ces pastilles doivent, en revanche, être prévues par le règlement des PLU dans les zones agricoles ou naturelles. Elles peuvent également recevoir les terrains familiaux locatifs, où s'établissent ceux qui désirent disposer d'un ancrage territorial, sans toutefois renoncer au voyage une partie de l'année.

En effet, l'autre volet majeur de cette proposition de loi est bien la prise en compte de la diversité des besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage. La loi Besson du 5 juillet 2000, comme vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, avait déjà permis de franchir une étape, en instaurant l'obligation pour chaque commune de plus de 5 000 habitants de prévoir une aire permanente d'accueil sur son territoire. Les maires se sont progressivement approprié cette loi, et dans l'ensemble le travail a été fait. Il faut le saluer, car les élus sont confrontés à une lourde tâche : il n'est pas toujours simple de surmonter les tensions qui peuvent survenir entre riverains et populations nouvellement arrivées dans une commune, selon les modes de vie et d'habitat de chacun.

Les schémas initiaux élaborés après l'adoption de la loi de 2000 ont presque tous été approuvés et publiés et, sur les quatre-vingt-douze départements concernés par un schéma daté de plus de six ans, quatre-vingt-un ont adopté une révision. Au total, sur les 39 000 places qui doivent être réalisées, plus de 28 000, soit les trois quarts, avaient fait l'objet d'un engagement financier fin 2013. La proposition de loi qui nous occupe renforce les pouvoirs des préfets dans les communes qui n'ont pas encore rempli leurs obligations, afin que chacun prenne bien sa part dans l'effort de solidarité. Ces derniers pourront notamment, après une mise en demeure restée infructueuse, consigner les sommes correspondant aux dépenses d'investissement indispensables à la réalisation de l'aire entre les mains du comptable public. Les sommes seront restituées au fur et à mesure de l'exécution des mesures.

Si rien n'a été fait dans un délai de six mois, le préfet, après une nouvelle mise en demeure, pourra également se substituer à la commune ou à l'intercommunalité défaillante, et prendre l'ensemble des actes nécessaires pour réaliser l'équipement. Je sais, par ailleurs, que cela suscite des interrogations sur les possibilités de financement des équipements. Si ce n'est pas l'objet de cette proposition de loi, puisque le sujet est d'ordre réglementaire, c'est toutefois un point important qu'il faudra étudier, en envisageant par exemple que les préfets puissent flécher une partie de la dotation d'équipement des territoires ruraux, la DETR, en fonction des besoins, ou dans le cadre du prochain projet de loi de finances.

Afin d'organiser le stationnement de groupes nombreux à l'occasion de rassemblements traditionnels ou liés à des événements particuliers, la place des aires de grand passage est également précisée dans les schémas départementaux. Il est essentiel d'avancer sur ce sujet, d'aller plus loin que la loi Besson car les situations varient considérablement d'un endroit à l'autre.

Le texte entreprend aussi, et c'est sûrement l'un de ses aspects les plus innovants, de tenir compte des besoins des voyageurs qui souhaitent s'installer durablement sur un territoire. Contrairement à une idée reçue, la majorité des familles circule de moins en moins et s'inscrit peu à peu dans une dynamique de sédentarisation. Or, les aires d'accueil ne sont pas destinées à l'habitat en résidence mobile, mais bien à des populations itinérantes. C'est pourquoi la proposition inscrit également les terrains familiaux locatifs dans les schémas départementaux. Suite aux travaux de votre commission des lois, elle prohibe aussi le refus de scolarisation des enfants au seul motif de leur habitat en résidence mobile car cela ne saurait en aucun cas être accepté. De nombreuses familles ne souhaitent plus perpétuellement voyager mais, par choix ou obligation, continuent de vivre en résidence mobile. C'est une donnée que la République, sans porter de jugement de valeur, doit prendre en considération. Certaines feront alors le choix d'acquérir des terrains privés et, sous réserve que les règles d'urbanisme soient respectées, nous devons les y aider. Toutefois, toutes ne le pourront pas, et en reconnaissant les terrains familiaux locatifs, nous donnons aux communes des outils pour faciliter leur choix. Ces espaces seront comptabilisés au titre des obligations introduites par la loi Besson puisqu'il s'agit d'un effort demandé aux collectivités.

L'esprit de ce texte est bel et bien de renforcer les droits et les devoirs des uns et des autres : il est nécessaire de mieux préciser les obligations des collectivités territoriales en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage, et il est tout aussi important de leur donner les moyens de faire respecter les règles. Les situations d'occupations illicites sont inacceptables quand les équipements prévus par la loi existent. Il est donc essentiel de simplifier et de renforcer les procédures d'évacuation à disposition des élus en cas de violation de propriété. La commission des lois a amélioré le dispositif de cessation des occupations illicites en prévoyant que lorsqu'une caravane procède, dans un délai de sept jours, à nouveau à un stationnement en violation du même arrêté d'interdiction et qui porte la même atteinte à l'ordre public, la mise en demeure continue de s'appliquer. En outre, le délai laissé au président du tribunal administratif pour statuer sur un recours contre une mise en demeure sera réduit à quarante-huit heures.

L'égalité des droits et des devoirs : voilà ce qui constitue le socle commun de notre République. Cette égalité est au cœur de la proposition de loi que vous allez examiner. Je vous informe à cet égard de la réinstallation prochaine de la Commission nationale consultative des gens du voyage, suite aux préconisations du rapport du préfet Derache de 2013, repris dans les objectifs du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté. Présidée par Dominique Raimbourg – je vous remercie encore, monsieur le rapporteur, d'avoir accepté cette fonction – et composée notamment de représentants des associations de voyageurs et d'élus locaux, elle aura vocation à connaître de l'ensemble des sujets qui ne sont pas traités dans ce texte. Celui-ci, bien sûr, apportera des réponses, mais ne prétend pas régler toutes les questions.

Aujourd'hui, c'est un premier pas qui est franchi avec la discussion de cette proposition de loi

et je vous invite, mesdames, messieurs les députés, à l'adopter pour nous permettre d'améliorer la cohésion de notre société et de faire vivre l'égalité dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

M. Marc Dolez. Très bien !

Motion de rejet préalable

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Christian Jacob et des membres du groupe Les Républicains une motion de rejet préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 5, du règlement.

La parole est à Mme Annie Genevard.

Mme Annie Genevard. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues, je tiens à dire, en propos liminaire, à ceux de mes collègues de la majorité à l'origine de cette proposition de loi, ma perplexité sur leurs motivations. N'y avait-il rien de plus urgent, de plus opportun dans notre actualité parlementaire, qui plus est à l'approche de l'été, période de grandes migrations des gens du voyage, que de présenter ce texte qui leur accorde des droits supplémentaires ? N'y avait-il rien de plus urgent et de plus opportun, dans un contexte budgétaire des plus contraints, que d'imposer aux communes ou à leurs groupements des charges supplémentaires alors que la baisse des dotations, la hausse des charges en tout genre, les dépenses liées à vos choix politiques et la loi NOTRe qui les prive autoritairement de compétences a mis les maires à cran et que la révolte monte dans leurs associations ? N'en entendez-vous pas la rumeur ? C'est pourtant le moment que vous avez choisi... L'on hésite dans l'analyse entre l'inconscience et la provocation. Certains des vôtres, plus sages, l'avaient pressenti et avaient souhaité un report. Que ne les avez-vous sagement écoutés !

Cette proposition de loi apporte-elle une réponse globale et équilibrée aux difficultés liées au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, comme le prétend le rapport ?

M. Alain Chrétien. Aucunement !

Mme Annie Genevard. Je ne le crois pas, et ce pour une double raison. D'une part, elle ne répond que très partiellement aux difficultés que connaissent les maires, et surtout, d'autre part, elle en crée de nouvelles : c'est ce double manquement qui va en faire une loi inappropriée dont vous n'aurez pas fini d'entendre parler quand sa pleine application entrera en œuvre.

Trois points figurent dans l'intitulé de la loi : le statut, l'accueil et l'habitat.

Parlons d'abord de la question du statut des gens du voyage puisque c'est le premier point que vous mettez en avant, monsieur le rapporteur. La suppression du livret de circulation semble ne pas poser de difficultés particulières. Ce relatif consensus n'interdit tout de même pas de poser quelques questions auxquelles votre proposition de loi ne répond pas. Ainsi, dans une question prioritaire de constitutionnalité du 5 octobre 2012, le Conseil constitutionnel n'avait pas jugé discriminant l'existence d'un titre de circulation pour une catégorie de la population déterminée par un mode de vie fondé sur l'itinérance. Or, vous l'avez jugé discriminatoire en ce qu'il accentuerait chez les gens du voyage un sentiment de stigmatisation. On pourrait entendre cet argument si nous avions affaire à des personnes toujours respectueuses des droits qu'elles revendiquent pour elles-mêmes. Mais comment ignorer la foule de problèmes que nous rencontrons chaque année au moment des itinérances estivales ? Croyez-vous vraiment qu'en supprimant tout titre de circulation, vous supprimerez *ipso facto* les problèmes de comportement de certains groupes ? Quelle naïveté ! Désormais, les gens du voyage vont

rejoindre le statut des sans domicile stable, autre nom donné aux sans domicile fixe. Je ne vois là rien qui soit véritablement plus valorisant.

Par ailleurs, qu'est ce qui demain permettra de dénombrer une population pour laquelle on cherche précisément à adapter l'offre d'accueil ? Le sujet est sensible, mais on peut l'aborder de façon dépassionnée. Les problèmes qui sont tus ne sont jamais résolus. Le titre II de l'article 1^{er} de la loi de 2000 dispose que c'est au vu d'une évaluation préalable des besoins que le schéma départemental est élaboré. Comment, demain, estimera-t-on les besoins ? Si le livret de circulation était inefficace, supprimons-le ou, pourquoi pas, remplaçons-le. Du reste, la mission à laquelle vous aviez participé, monsieur le rapporteur, et dirigée par notre collègue Didier Quentin, préconisait non pas sa suppression mais son remplacement par une carte de résident itinérant qui permettait tout à la fois de reconnaître l'itinérance, marque constitutive et ancestrale de cette population, et la résidence dans une commune de rattachement, et donc d'évaluer les besoins.

Le deuxième point nous pose particulièrement problème. En effet, la suppression pure et simple de la loi de 1969 mettrait fin aux règles administratives du rattachement à une commune qui satisfaisaient deux conditions pour nous importantes : le lien avec la commune de rattachement et la limite de 3 % de la population que le législateur avait décidée pour que la proportion de gens du voyage ne soit pas déséquilibrée par rapport à la population globale. Nous souhaitons que ces conditions soient conservées, et pas seulement pour des raisons électorales mais parce que cette population a tendance à se sédentariser, vous l'avez dit madame la ministre, et que, assez naturellement, la sédentarisation s'effectue où l'on a sa commune de résidence et que des problèmes d'intégration peuvent survenir en cas de proportion importante. Ce n'est faire injure à quiconque que de le dire. C'est une question de bon sens, fondée sur la connaissance concrète des situations que donne l'exercice d'un mandat local. Et l'on voit en l'occurrence qu'un cumul raisonnable, celui d'un mandat local et d'un mandat national, est utile.

Plusieurs députés du groupe Les Républicains. Elle a raison !

Mme Annie Genevard. Monsieur le rapporteur, vous qui êtes aussi un élu local, sans doute le savez-vous, même si vous n'êtes pas d'accord sur le principe.

Venons-en à présent à la question de l'accueil. La loi de 2000 se fondait sur un pacte de confiance entre les pouvoirs publics et ces populations, pacte censé favoriser de nouveaux comportements plus respectueux chez les gens du voyage en contrepartie de l'obligation faite aux communes de créer des aires d'accueil. Vous estimez que la mise en œuvre d'aires d'accueil est insuffisante. On pourrait s'entendre sur le fait qu'elle est incomplète, mais elle atteint tout de même presque 70 %, ce qui est loin d'être médiocre ! Vous condamnez dans votre rapport l'inertie des communes sans vous interroger suffisamment sur les raisons de la réalisation partielle des objectifs fixés. Les difficultés sont en effet énormes. Vous ne les évoquez pas. C'est le point aveugle de votre rapport. Pourquoi stigmatiser ainsi les élus locaux sans traiter de façon équilibrée des problèmes des uns et des autres. Savez-vous que chaque année, dans des cas hélas trop nombreux, les maires ou les présidents d'établissements publics intercommunaux, tels de véritables Sisyphe, doivent réparer, voire reconstruire, ce qui a été cassé, détruit, démolit sur les aires d'accueil de leur commune ? C'est usant, révoltant même, car tout cela se fait évidemment à grand renfort de fonds publics et coûte beaucoup d'argent. La Cour des comptes, que votre rapport a l'honnêteté de mentionner, dit bien que les subventions d'investissement de l'État représentent un effort financier important, qui ne correspond toutefois qu'à une part minoritaire du coût réel de réalisation des aires... Et que dire de l'obligation de les remettre en état périodiquement ?

Avec les difficultés que j'ai évoquées, ajoutées aux problèmes financiers aggravés par l'arrêt des subventions versées par l'État pour la réalisation d'aires d'accueil depuis la fin de 2008, il ne faut pas s'étonner que les élus locaux hésitent ! C'est plus que compréhensible !

Avez-vous une petite idée de la colère des élus quand ils vont découvrir le pouvoir donné aux préfets de consigner des fonds publics pour les obliger à réaliser les aires exigées ? Que croyez-vous qu'il se passera lorsque pour remplir cette obligation, ceux-ci devront supprimer des services rendus à leur population, des subventions à leurs associations ou des équipements dans les écoles ? C'est en effet à cela que votre texte va aboutir. Vous vous préparez à une colère dont vous n'avez même pas idée ! Je trouve incroyable votre argumentation, monsieur le rapporteur, lorsque vous nous dites en commission que cette disposition de consignation des fonds est faite pour ne pas être appliquée.... J'avoue que l'argument me laisse sans voix. Dans ma grande naïveté, je pensais que les lois étaient faites pour être appliquées. Cet argument infantilise les maires qu'il faut effrayer pour les faire rentrer dans le rang. C'est une provocation !

Cette loi va créer des difficultés supplémentaires alors que l'on aurait pu attendre qu'elle en résolve. Autre exemple de difficulté supplémentaire : l'obligation faite aux élus de prévoir des dispositifs de substitution en cas de fermeture temporaire d'une aire permanente d'accueil. Ainsi donc, obligation pourrait être faite aux maires de reloger ceux-là mêmes qui auraient été la cause de la fermeture du fait de dégradations causées comme cela arrive trop souvent. Cette disposition, je le signale, a été ajoutée en commission sans qu'à mon sens, ses conséquences aient été véritablement évaluées. Si votre proposition de loi donnait aux maires des outils vraiment efficaces et adaptés aux problèmes posés par l'occupation illégale de terrains publics ou privés, les élus locaux seraient peut-être plus enclins à organiser l'accueil. Il y a toutefois quelques avancées, que Mme la ministre a rappelées, mais qui méritent d'être précisées et complétées. J'espère donc qu'elles seront amendées sur la base de nos propositions et que vous ne les rejetterez pas, madame la ministre, au motif qu'elles émanent de l'opposition.

La durée de validité de la mise en demeure de quitter les lieux pour les occupants qui étaient déjà en situation de stationnement illicite doit être allongée, et le champ d'application géographique de la disposition doit être impérativement précisé, de sorte qu'il couvre le territoire de la collectivité locale ayant compétence pour les gens du voyage, qu'il s'agisse des communes ou des communautés de communes.

S'agissant de l'habitat, troisième volet de la proposition de loi, on voit se dessiner des orientations en vue de satisfaire aux nouvelles tendances qui apparaissent parmi les gens du voyage en faveur de la sédentarisation. Les terrains familiaux figureront bientôt dans tous les schémas départementaux. L'article 2 de la proposition de loi fait d'ailleurs explicitement référence à l'évolution des modes de vie et à la demande de sédentarisation. Aires de grands passages, aires d'accueil temporaires... demain, obligation sera-t-elle faite aux élus locaux de trouver du foncier pour la sédentarisation ? Si tel est le cas, de nouvelles difficultés sont à craindre !

Tous les gens du voyage – ce sera ma conclusion – ne se comportent pas mal ; prétendre le contraire serait en effet discriminatoire. Mais occulter les difficultés ou, pire encore, les connaître et ne pas y répondre, c'est aggraver le ressentiment de la population envers eux ! En la matière, vous, monsieur le rapporteur, qui rapportez ce texte et, en réalité, l'avez inspiré, et vous, madame la ministre, portez une lourde responsabilité. Renoncez à la consignation des fonds et à l'obligation de substitution, subventionnez les collectivités auxquelles vous imposez la construction de nouvelles aires d'accueil – j'ai bien entendu les annonces que vous venez de faire –, et, surtout, améliorez les outils pour faire respecter la loi et que les droits soient adossés à la juste contrepartie du respect des devoirs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Raimbourg, rapporteur. Quelques observations – brièvement. D'abord, à aucun moment, il n'a été dans mes intentions de remettre en cause l'action des élus

locaux ; j'en ai été moi-même un pendant près de dix-neuf ans dans la ville de Nantes et pendant six ans, au sein de l'opposition, dans une ville de l'agglomération nantaise. Je mesure parfaitement les difficultés qu'il y a à faire cohabiter des gens qui ont des modes de vie différents. Je mesure le niveau de rejet d'une communauté par l'autre – ce rejet pouvant être partagé : il n'y a pas les bons d'un côté, les méchants de l'autre ; il y a, malheureusement, des difficultés. Je mesure aussi la rage que l'on peut éprouver lorsque des efforts ont été faits et que ceux-ci sont anéantis par le comportement irresponsable de certains groupes, qui ne respectent pas le bien qui a été mis à leur disposition. Je mesure parfaitement tout cela. Cependant, la Cour des comptes nous rappelle à juste titre, et l'expérience nous démontre aussi, que lorsque des efforts d'accueil sont faits, les choses ont tendance à se réguler et à mieux se passer.

Mme Annie Genevard. Pas partout !

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur.* J'en veux pour preuve ce qui se passe dans l'ouest de la France. Les quatre départements de la Bretagne administrative ont ainsi désigné dans chaque préfecture un référent afin de mettre en œuvre une coordination, et les choses s'y passent avec... disons une certaine harmonie – je ne chercherai pas à vous raconter des histoires à l'eau de rose. Les Pays de la Loire suivent ; les choses se passent parfois avec une certaine harmonie, et parfois mal : il est incontestablement difficile pour certaines communes de faire face à des arrivées massives.

Vous dites que je condamne avec trop de force l'inertie de certaines communes, mais je ne suis malheureusement pas le seul à le faire : les tribunaux administratifs se sont déjà prononcés à plusieurs reprises sur le sujet. J'ai ainsi dans mon dossier des décisions du tribunal administratif de Marseille et du tribunal administratif de Nice, qui, dès 2010 pour le premier et en 2014 pour le second, ont fait injonction au préfet de mettre en œuvre leur pouvoir de substitution, ancêtre de la mesure de consignation que je vous propose. D'autre part, la procédure de consignation est une sanction. Je souhaite donc que, comme toutes les sanctions, elle n'ait pas besoin d'être appliquée : cela signifierait que les choses se passent correctement.

Dernière observation : j'ai écouté avec attention les objections formulées par l'opposition et j'ai pris bonne note que – même si ce n'est pas ma lecture du texte – l'on pouvait comprendre qu'un décret en Conseil d'État introduirait une obligation à créer une aire de substitution. Je vous proposerai par conséquent un amendement tendant à modifier les termes employés. Il sera par la suite impossible de penser qu'il y aura obligation de créer une aire de substitution lorsque l'on procédera à la fermeture annuelle d'une aire pour travaux de rénovation. Quant aux autres points que vous avez évoqués, je les aborderai lorsque nous examinerons les amendements.

Je conclus en appelant bien évidemment au rejet de la motion de rejet préalable.

M. Bruno Le Roux. Très bien !

Mme la présidente. Nous en venons aux explications de vote sur cette motion de rejet préalable.

La parole est à M. Marc Dolez, pour le groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

M. Marc Dolez. Notre groupe ne partage pas les arguments développés par notre collègue Annie Genevard pour défendre la motion de rejet préalable. Nous portons au contraire une appréciation favorable sur le texte, et cela pour deux raisons principales.

La première est qu'il abrogera la loi de 1969 qui, bien que largement censurée par le Conseil constitutionnel en 2012, maintient un régime discriminatoire pour les gens du voyage. Nous

considérons que cette abrogation est un préalable à la reconnaissance de ces derniers comme des citoyens à part entière.

La deuxième raison est que nous jugeons qu'il s'agit d'un texte à la fois pragmatique et équilibré, qui permettra une évolution significative du statut des gens du voyage et renforcera tant l'obligation d'accueil des communes que les moyens de lutte contre les stationnements illicites.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous voterons contre cette motion de rejet préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Dussopt, pour le groupe socialiste, républicain et citoyen.

M. Olivier Dussopt. Madame Genevard, cela ne vous surprendra pas que je reprenne les arguments développés par le rapporteur pour appeler au rejet de votre motion de rejet préalable.

La première raison – Marc Dolez vient de le rappeler –, c'est qu'il importe d'abroger, comme le prévoit l'article 1^{er} de la proposition de loi, les dispositions de la loi de 1969, que nous considérons comme discriminatoires envers la communauté des gens du voyage. La deuxième raison, c'est que dans votre intervention, vous avez utilisé des mots durs, reprochant au texte de ne pas régler tous les problèmes. Or, nous l'avons dit en commission, celui-ci n'a pas prétention à le faire ; le rapporteur, auteur de la proposition de loi, l'a dit et répété : il n'avait pas la prétention de couvrir l'intégralité des problèmes et de régler toutes les questions.

Mme Annie Genevard. C'est dommage : c'eût été l'occasion !

M. Olivier Dussopt. Par contre, le texte aborde un certain nombre d'entre elles et propose des solutions. Je trouve donc que vos mots sont durs ; au lieu de la condamnation et des reproches que vous avez adressés au texte, vous auriez pu souligner que l'on avait recherché un équilibre. Par exemple, si l'on prévoit la possibilité d'une consignation, c'est après deux mises en demeure et sur la base d'un calendrier précis, afin justement de rendre cette contrainte plus légère, conformément à l'intention du rapporteur, qui est que la disposition ne soit pas utilisée, mais qu'elle soit incitative. Vous auriez aussi pu indiquer que les nouvelles prérogatives données au préfet vont de pair avec une plus grande facilité accordée aux maires confrontés à des occupations illégales pour faire procéder à l'évacuation des camps concernés. Pour terminer, il y a trois choses que je voudrais préciser afin d'expliquer notre opposition à cette motion de rejet préalable.

Premièrement, aucun des sujets dont vous avez déploré l'absence dans le texte n'est incompatible avec celui-ci. Si votre groupe décidait de faire inscrire à l'ordre du jour la proposition de loi que vous avez déposée, rien ne nous empêcherait de poursuivre le débat sur ces questions.

Deuxièmement, l'examen du texte nous permettra d'avancer sur deux sujets : celui du dispositif de substitution, qui nous a inquiétés en commission – il suffit de songer aux débats que nous avons eus sur ce point –, à propos duquel le rapporteur a commencé à vous répondre dans un sens dont je me félicite, et cela d'autant plus que j'ai pu avoir connaissance de son amendement ; et celui du financement, que la ministre a évoqué dans son intervention, et sur lequel j'ai déposé, avec le groupe socialiste, un amendement. Voilà qui nous permettra d'engager le débat, dans l'objectif de trouver, une fois encore, un équilibre, afin de ne pas donner une prime à celles et ceux qui, sciemment, ne réalisent pas d'aires d'accueil – même s'il est vrai qu'ils sont minoritaires –, tout en accompagnant celles et ceux qui essaient, avec bonne volonté, de répondre à leurs obligations.

Le groupe socialiste votera donc contre la motion de rejet préalable.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.)

Mme la présidente. La parole est à M. Alain Chrétien, pour le groupe Les Républicains.

M. Alain Chrétien. Le groupe Les Républicains votera en faveur de cette motion de rejet préalable brillamment défendue par Annie Genevard, députée mais aussi élue locale, qui, comme beaucoup d'entre nous, est une praticienne de l'accueil des gens du voyage.

Mme Annie Genevard. Eh oui !

M. Alain Chrétien. Ce texte est inopportun. Il intervient dans un contexte où les élus locaux sont déjà confrontés à de nombreuses obligations. C'est un message très négatif qui leur est adressé aujourd'hui.

Il est inopportun, car il est – il faut bien le dire – teinté d'idéologie et d'angélisme ; force est de le constater quand on connaît les comportements de certains groupes ! Il est inopportun, enfin, car vous n'avez pas engagé de concertation avec les associations représentatives des élus locaux.

M. Hugues Fourage. Mais si, cela a été fait !

M. Alain Chrétien. Vous avez évoqué la Commission nationale consultative des gens du voyage, mais nous aurions aimé qu'au préalable, l'Association des maires de France, l'Association des maires ruraux de France ou l'Association des petites villes de France, bref toutes celles et tous ceux qui sont les praticiens de l'accueil des gens du voyage soient consultés, de manière que ce texte de loi, qui les concerne directement, soit produit avec eux. C'eût été un minimum !

On constate ainsi l'impréparation qui entoure l'examen de ce texte. Annie Genevard l'a souligné : pourquoi une telle urgence ? Revenons dessus, et commençons par consulter les élus locaux, qui sont de bonne volonté ; certains ont depuis bien longtemps appliqué les schémas départementaux, d'autres mettent plus de temps, mais le dialogue avec les élus locaux est aussi important que celui avec les gens du voyage !

Mme Annie Genevard. Il a raison !

M. Alain Chrétien. Nous voterons donc la motion de rejet préalable.
(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Maggi, pour le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.

M. Jean-Pierre Maggi. Nous sommes, sur ces bancs, de nombreux élus locaux, et nous sommes souvent confrontés à des difficultés de cohabitation entre nos administrés et les gens du voyage. Il nous semble bon de tout mettre à plat, de discuter et de donner une autre vie au dispositif législatif. C'est pourquoi le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste ne votera pas la motion de rejet préalable.

Mme la présidente. La parole est à M. Sergio Coronado, pour le groupe écologiste.

M. Sergio Coronado. On peut être sensible aux difficultés évoquées par notre collègue Genevard, notamment celles rencontrées par les élus locaux lorsque, tous les ans, il leur faut réparer les dégâts qui ont été commis, ou les problèmes de coexistence entre des populations

qui n'ont pas toujours les mêmes modes de vie. Ce qui m'étonne en revanche, c'est qu'elle ait passé sous silence dans son intervention l'obligation instituée par la loi Besson II de créer 41 000 emplacements dédiés.

M. Claude Sturni. Elle l'a dit !

M. Sergio Coronado. On en est aujourd'hui à 30 000 seulement, et en écoutant votre discours, madame Genevard, on a l'impression – pardonnez ma franchise – que les difficultés rencontrées justifient que les élus s'affranchissent de la loi !

Mme Annie Genevard. Non : elles l'expliquent.

M. Sergio Coronado. Aujourd'hui, la loi n'est donc pas respectée et c'est un des mérites du texte présenté par notre collègue Raimbourg que de vouloir répondre à la censure par le Conseil constitutionnel d'une partie de la loi de 1969, une loi qui a été décriée et a valu à la France de nombreuses condamnations de la part des instances de défense des droits de l'homme et des libertés, à l'échelle européenne comme à l'échelle mondiale – je rappelle que le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a dénoncé le livret de circulation. La volonté manifestée par le rapporteur de faire rentrer des Français comme vous et moi dans le droit commun est donc une avancée considérable pour l'État de droit. Même si le texte n'est pas parfait – mais je crois que le rapporteur a la volonté de le faire évoluer, peut-être même en acceptant des amendements présentés par l'opposition –, il constitue un pas en avant. C'est pourquoi nous ne voterons pas la motion de rejet préalable.

Mme Annie Genevard. C'est dommage !

(La motion de rejet préalable, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

Motion de renvoi en commission

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Christian Jacob et des membres du groupe Les Républicains une motion de renvoi en commission déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Yannick Moreau.

M. Yannick Moreau. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, l'accueil des gens du voyage est un sujet sensible. Si tout allait bien dans le meilleur des mondes, nous ne serions pas là à débattre d'une éventuelle évolution législative.

Mes collègues du groupe Les Républicains et moi-même regrettons simplement que vous le fassiez, mesdames et messieurs les députés socialistes, de manière partisane et partielle, en stigmatisant les mauvais élus locaux qui ne feraient pas leur travail et en omettant de traiter le problème majeur que rencontrent nos provinces et nos territoires : la gestion des occupations illégales de terrains privés et publics par certains groupes de gens du voyage. Vous aviez l'occasion, avec cette proposition de loi de doter les maires, les présidents de communautés de communes et les départements de nouveaux outils juridiques pour faire face à ces difficultés croissantes d'accueil, à ces occupations illégales de terrains inadaptés par des groupes de gens du voyage.

Contrairement à ce que vous laissez entendre, la plupart des collectivités honorent leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage. Et celles qui le font en mettant à disposition une aire permanente et une aire de grand passage sont les premières victimes d'occupations illégales. Ces occupations, toujours plus nombreuses sur l'ensemble du territoire national, comme c'est le cas en Vendée, notamment en Vendée littorale, sont, pour

nos compatriotes, une source d'exaspération, parce qu'ils constatent année après année que les pouvoirs publics sont impuissants à lutter contre une violation évidente de la loi et du droit de propriété, au mépris des efforts consentis par les collectivités pour accueillir dignement les groupes de gens du voyage. La plupart du temps, ces groupes se déplacent comme des touristes dans les départements touristiques, et préfèrent parfois séjourner sur des terrains, privés ou publics, comme un terrain de football municipal en herbe, plutôt que sur une aire spécialement prévue, à quelques centaines de mètres, sur laquelle la collectivité a investi pour acheminer eau et électricité et installer des commodités, pour en faire un lieu adapté à l'accueil de ces communautés et conforme à leurs habitudes de voyage et de séjour. C'est une occasion ratée que cette proposition de loi, une occasion ratée de rééquilibrer les droits et les devoirs des gens du voyage d'un côté et ceux des collectivités d'accueil de l'autre. Votre proposition de loi, monsieur le rapporteur, pâtit de ce déséquilibre fondamental. Vous aviez l'occasion de donner de nouveaux outils. Vous l'avez fait timidement, et nous en discuterons au cours de nos débats, mais vous avez surtout évité d'embrasser l'ensemble des enjeux. Vous avez, par exemple, évité d'évoquer les sanctions supplémentaires que le groupe Les Républicains vous proposera d'adopter par voie d'amendement, afin, par des mesures dissuasives, de limiter les occupations illégales. Au cours du débat, notre groupe proposera très clairement ce rééquilibrage des droits. Vous imposez des contraintes et des charges financières supplémentaires aux maires, alors que vous devriez les aider à faire face aux occupations illégales. Ils devraient recevoir votre soutien plutôt qu'être soumis à de nouvelles contraintes et obligations financières, à vos injonctions, à vos projets de consignation des fonds communaux pour financer les aires d'accueil, alors que la plupart des élus locaux de la République remplissent déjà leurs obligations légales en la matière.

Je ne voudrais pas être trop long. Le débat permettra de faire le point sur tous ces sujets (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*) Je vous remercie de vos encouragements, mes chers collègues, mais j'ai encore un petit peu de temps.

M. Christian Assaf. Ne répétez pas ce qui a déjà été dit en commission !

M. Laurent Furst. Un peu de respect, monsieur le député !

Mme la présidente. M. Moreau a la parole, et lui seul. S'il vous plaît, monsieur Assaf !

M. Yannick Moreau. J'ai encore une douzaine de pages écrites. Si vous le souhaitez, je peux vous les lire, ce sera passionnant, chers collègues.

M. Hugues Fourage. On n'en doute pas !

M. Guy Geoffroy. Vous apprendrez peut-être des choses, chers collègues ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

Mme la présidente. Monsieur Moreau, poursuivez. Vous seul avez la parole.

M. Yannick Moreau. Je vous remercie. Puis-je continuer, chers collègues ? Monsieur le rapporteur, vous aviez, disais-je, l'occasion de rééquilibrer les droits et les devoirs. Vous ne le faites pas, ou insuffisamment. Cette proposition de loi est une occasion manquée. Vous portez à la charge des collectivités territoriales des obligations qui ne nous conviennent pas sans introduire d'obligations nouvelles pour les gens du voyage. Au contraire, vous leur ouvrez de nouveaux droits, sans contrepartie. C'est donc une occasion manquée, comme nous allons le dénoncer au cours de ce débat, et je pense qu'un nouvel examen du texte en commission nous permettrait de l'améliorer.

J'ai noté que sous la pression de la proposition de loi qu'Annie Genevard et moi-même avons déposée, avec le soutien de nombreux députés de notre groupe, vous avez quelque peu musclé votre proposition de loi et entendu les demandes d'amendement concernant les délais. Le délai de recours contre les arrêtés d'expulsion a ainsi été ramené de 72 à 48 heures. Encore un petit effort et nous pourrions aboutir, ensemble, à un délai de 24 heures, ce qui était l'objet de notre proposition. Car que se passe-t-il en réalité, avec ces occupations illégales ? Des personnes qui connaissent parfaitement la législation s'installent où et comme elles veulent, sachant pertinemment qu'en l'état actuel du droit, il n'est pas possible de les faire bouger avant huit jours. Nos citoyens savent que les élus investissent de l'argent public pour aménager des aires et constatent que les pouvoirs publics n'ont pas les moyens pendant huit jours de lutter contre une occupation illégale ! Ce sentiment d'impuissance et cette impunité ne sont pas sains pour notre République.

Il faut donc réduire les délais des procédures visant à mettre fin à un trouble à l'ordre public régulièrement constaté. Il faut que les maires et les présidents de communautés de communes compétents puissent mettre en œuvre les outils juridiques à leur disposition pour faire cesser les occupations illégales dans un délai de deux ou trois jours, pas de huit jours ! Faute de quoi, on encourage le phénomène et les gens du voyage en transit d'un site de vacances à un autre, restent huit jours en situation illégale dans un endroit, puis huit jours dans un autre, et ainsi de suite. Vous avez fait, monsieur le rapporteur, une petite avancée s'agissant du délai, mais je vous encourage à aller plus loin encore. Je pense que le seul moyen de rééquilibrer véritablement les droits et les devoirs respectifs des gens du voyage et des collectivités serait d'examiner de nouveau le texte en commission. C'est pourquoi je vous soumetts, chers collègues, cette proposition de renvoi en commission.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.)

Mme la présidente. Nous en venons aux explications de vote sur la motion de renvoi en commission.

La parole est à Mme Paola Zanetti, pour le groupe socialiste, républicain et citoyen.

Mme Paola Zanetti. L'obligation faite aux communes date, chers collègues, de la loi Besson. Ce n'est pas cette proposition de loi qui l'institue. Celle-ci vient apporter un équilibre nécessaire et fait un pas supplémentaire dans la continuité de la loi Besson. Contrairement à ce que j'ai pu entendre, elle ne stigmatise ni les gens du voyage ni les élus qui font leur travail, le rapporteur l'a rappelé tout à l'heure dans son intervention sur la motion de rejet. Il existe bien souvent des tensions, nul ne le conteste, entre les gens du voyage et la population. Pour les résoudre, il faut que chacun réussisse à faire un pas, tant du côté de ses droits que de celui de ses devoirs.

Cette proposition de loi engage, à notre sens, ce nouveau pas.

M. Laurent Furst. C'est un pas boiteux !

Mme Paola Zanetti. Aussi le groupe socialiste ne votera-t-il pas cette motion de renvoi en commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Geoffroy, pour le groupe Les Républicains.

M. Guy Geoffroy. Comme beaucoup d'entre vous ici, je suis maire et, depuis l'origine, ma commune est en règle avec la loi Besson. Ce n'est pas fabuleux,...

M. Hugues Fourage. C'est normal !

M. Guy Geoffroy. ...c'est une réalité. Et le fait d'être en règle avec les lois de la République permet de faire des constats, sur l'existant et sur ce qu'est censé apporter ce nouveau texte. Dans ma commune, j'ai pris la décision de créer deux fois plus de places que la loi ne m'obligeait à le faire, précisément pour me mettre à l'abri de toute difficulté ultérieure.

M. Élie Aboud. Très bien !

M. Guy Geoffroy. Si, demain, parce que ce texte a été mal préparé, nous sommes obligés dans ma commune d'offrir une aire de substitution parce que, deux mois dans l'année, il faut fermer l'aire existante pour la réparer, la remettre en état – nous le faisons toujours, sans qu'il y ait nécessairement eu de dégradations –, c'est tout l'équilibre sur lequel que nous travaillons depuis vingt-cinq ans qui sera réduit à néant. J'ai pris l'exemple de ma commune, mais le constat vaut certainement pour beaucoup d'autres.

Ce texte aurait pu être l'occasion d'apporter des éléments complémentaires de sécurisation des maires, élus de la République, qui veulent respecter la loi et que les moyens leur en soient donnés. Vous faites tout l'inverse, et en croyant donner des gages à nos concitoyens gens du voyage, qui méritent l'estime et le respect, vous créez un déséquilibre néfaste à l'efficacité d'un dispositif qui peine à se mettre en place et qui rencontrera encore plus de difficultés. C'est la raison pour laquelle je vous invite, chers collègues, à saisir l'occasion donnée par le groupe Les Républicains : prenons le temps d'un véritable examen au fond, pour équilibrer ce texte dans le sens que nous souhaitons tous, celui d'un meilleur respect d'une loi meilleure. Votre proposition de loi, monsieur le rapporteur, ne va pas dans ce sens. Il faut donc que nous retournions en commission.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Maggi, pour le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.

M. Jean-Pierre Maggi. Mes chers collègues, pour les mêmes raisons que pour la motion de rejet préalable, le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste ne votera pas cette proposition de renvoi en commission. Et que les débats commencent !

(La motion de renvoi en commission, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

Discussion générale

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Marc Dolez, premier orateur inscrit.

M. Marc Dolez. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui vise à apporter une réponse aux difficultés liées au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, en abordant la question sous l'angle de l'égalité républicaine. C'est pourquoi nous nous réjouissons de son examen. Tout en confortant les efforts accomplis depuis une vingtaine d'années, elle considère les gens du voyage comme des citoyens à part entière. Avec la suppression du carnet de circulation en vigueur depuis 1912, la décision du Conseil constitutionnel du 5 octobre 2012 a ouvert la voie à une évolution significative du statut des gens du voyage, afin de leur permettre de jouir des mêmes droits et de remplir les mêmes devoirs que leurs concitoyens. Avec l'abrogation des articles restants de la loi du 3 janvier 1969, cette proposition de loi met fin au régime spécifique de domiciliation des gens du voyage pour l'aligner sur le droit commun de la domiciliation des personnes sans domicile stable. Nous saluons cette avancée, car, comme le rappelle notre rapporteur, le principe même

de l'existence de ce statut administratif exorbitant du droit commun et de la limitation des libertés publiques est à la fois discriminatoire et stigmatisant.

De plus, en ouvrant aux intéressés la possibilité d'élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé, le texte lève les obstacles au service des prestations sociales, à l'exercice des droits civils, à la délivrance des pièces d'identité ou à l'exercice du droit de vote.

Dans le même esprit, nous nous félicitons de l'adoption par la commission d'un amendement qui réaffirme que l'habitat dans une résidence mobile installée sur le territoire d'une commune ne saurait être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire. La mission d'information conduite en 2011 par Pierre Hérisson et Didier Quentin avait établi que 70 % des enfants de gens du voyage fréquentent l'école primaire, mais seulement 30 % des enfants de voyageurs permanents. Elle avait préconisé que ces enfants soient inscrits au Centre national d'enseignement à distance et à l'école de la commune. Nous sommes, comme beaucoup, favorables à cette double inscription qui permettrait de pleinement reconnaître le droit de chaque enfant à être inscrit dans une école.

Dix ans après la loi Besson du 5 juillet 2000, qui visait à définir un équilibre entre droits et obligations réciproques pour les collectivités territoriales et les gens du voyage, le texte aborde à nouveau l'obligation d'accueil des communes et les moyens de lutte contre les stationnements illicites.

C'est un sujet sensible, mais les chiffres cités par notre rapporteur sont éloquentes : ils soulignent la lenteur de la mise en place des obligations prévues par la loi de 2000 puisque, au 31 décembre 2014, c'est-à-dire en treize ans, seulement 65 % des aires d'accueil et 49 % des aires de grand passage avaient été réalisés.

C'est pourquoi nous nous félicitons que la proposition de loi réaffirme la position d'équilibre trouvée en 2000 : la possibilité d'obtenir plus facilement l'évacuation d'un campement illicite doit avoir pour nécessaire corollaire le renforcement de l'obligation pour les communes et les EPCI de construire des aires d'accueil.

Nous avons toutefois quelques réserves sur le dispositif de l'article 2 qui prévoit de sanctionner l'immobilisme des communes par la possibilité offerte au préfet de consigner entre les mains d'un comptable public les sommes nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement des aires d'accueil. Nous ne contestons ni le principe de cette mesure ni le pouvoir de substitution confié au représentant de l'État. Mais, comme la Cour des comptes l'a fait observer, la réalisation et la gestion de ces aires d'accueil représentent un effort financier important, d'un coût réel estimé à 632 millions sur l'ensemble de la période 2000-2011. Ce coût est d'autant plus important que la charge foncière, les coûts de voirie et réseaux divers, l'aménagement d'équipements sanitaires individualisés sont assumés par les communes et les EPCI sans aide de l'État, depuis l'arrêt des subventions intervenu au 1^{er} janvier 2009. L'obstacle financier n'est certes pas toujours le plus déterminant, mais la baisse massive des concours de l'État aux collectivités pèse lourdement sur le budget des communes et sur la capacité de celles-ci à financer les services publics de proximité. C'est pourquoi, madame la ministre, l'État doit aussi prendre ses responsabilités,...

M. Jean-Frédéric Poisson. Bien sûr !

M. Alain Chrétien. Et il doit assurer le financement !

M. Marc Dolez. ...notamment en ce qui concerne la mise en place des aires de grand passage – seize départements ont réalisé la totalité des aires de grand passage prévues par leur schéma. C'est d'ailleurs pour répondre à cette situation que la loi du 13 juillet 2006 avait décidé que l'État pourrait subventionner ces aires à 100 % et que la loi de finances pour 2008 avait précisé que l'État pourrait en assurer la maîtrise d'ouvrage.

De nombreux rapports, à commencer par celui remis au Gouvernement par le préfet Hubert Derache en 2013, ont proposé de transférer à l'État la compétence pour désigner les terrains de grand passage, maîtriser le foncier, procéder aux aménagements, prévoir et organiser l'occupation des terrains. Il s'agirait là d'une mesure de sagesse, si l'on veut rapidement rattraper le retard.

Pour conclure, les députés du Front de gauche voteront résolument ce texte qui, si bien sûr il ne règle pas tout, met fin à une grave situation d'injustice en supprimant le livret de circulation et en permettant aux gens du voyage de disposer de papiers d'identité identiques à ceux des sédentaires.

C'est l'aboutissement d'un long combat des associations de gens du voyage pour mettre un terme à l'accumulation des tracasseries administratives et à une situation d'injustice et de ségrégation qui a valu à la France d'être plusieurs fois condamnée. Pour toutes ces raisons, nous approuvons cette proposition de loi. Enfin, je remercie le rapporteur Dominique Raimbourg d'avoir porté celle-ci, tout au long de son élaboration, avec autant de conviction.

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Dussopt.

M. Olivier Dussopt. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, aujourd'hui encore, dans notre pays, des citoyens français sont soumis à un statut administratif exorbitant du droit commun en raison de leur mode de vie. Ce sont, comme l'a rappelé Dominique Raimbourg, environ 350 000 personnes qui appartiennent ainsi à la catégorie administrative dite des « gens du voyage ».

La loi du 3 janvier 1969 prévoyait en effet que toute personne de plus de seize ans et n'ayant pas de domicile ou de résidence fixe devait être en possession d'un carnet de circulation si elle n'avait pas de ressources régulières, ou d'un livret de circulation si elle exerçait une activité professionnelle.

Ce régime administratif spécifique, vécu le plus souvent par les personnes concernées comme stigmatisant et discriminatoire, a été en partie jugé non constitutionnel dans le cadre d'une question priorité de constitutionnalité en octobre 2012, les membres du Conseil constitutionnel ayant estimé que le carnet de circulation représentait une atteinte disproportionnée à la liberté publique d'aller et de venir.

L'article 1^{er} de la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui propose d'abroger le reste de la loi du 3 janvier 1969 : nous considérons que c'est une avancée majeure. En conséquence de cette abrogation, par le biais de ses articles 8 et 9, la proposition de loi permettra aux gens du voyage de relever désormais du régime du droit à la domiciliation mis en place au profit des personnes sans domicile stable par la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable. Ce régime leur permettra d'élire domicile soit auprès d'un CCAS ou d'un CIAS, soit auprès d'un organisme agréé, pour prétendre au service des prestations sociales, à l'exercice des droits civils et civiques ainsi qu'à la délivrance des pièces d'identité.

Cette proposition de loi a également un autre mérite, que je veux souligner : celui d'être un texte d'équilibre. S'inscrivant dans la continuité de la loi Besson du 5 juillet 2000, elle répond à un double constat. D'une part, les dispositions en matière d'implantation d'aires d'accueil ne sont pas encore respectées quinze ans après la promulgation de la loi : environ 35 % des aires d'accueil et 51 % des aires de grand passage restent en effet à construire. D'autre part, il est nécessaire de permettre aux élus locaux qui ont respecté leurs obligations en matière d'aire d'accueil d'obtenir plus facilement du préfet l'évacuation des occupants d'un campement illicite. Le dispositif actuel est en effet très lourd, souvent coûteux et complexe, notamment pour les plus petites communes.

C'est la raison pour laquelle la proposition de loi renforce les prérogatives du préfet en matière de mise en place des aires d'accueil, tout en assouplissant les conditions de mise en œuvre des évacuations forcées pour les communes en règle avec leurs obligations.

L'examen en commission des lois a permis d'améliorer et d'enrichir cette proposition de loi dans le respect de l'équilibre initial du texte. Je tiens à saluer le travail important mené par Dominique Raimbourg, rapporteur et auteur de la proposition de loi, pour arriver à ce résultat. L'article 2 diversifie désormais les modes d'accueil pouvant être mis en place par les communes et les EPCI compétents, en prévoyant que les schémas départementaux prescrivent la réalisation non seulement d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage, mais également de terrains familiaux locatifs. Cette précision a un double avantage : elle permet de prendre en compte les évolutions du mode de vie des gens du voyage tout en élargissant le type d'aménagement pouvant être réalisé par les collectivités.

M. Jean-Frédéric Poisson. Voilà qui est diplomatiquement dit !

M. Olivier Dussopt. Concernant le régime de consignation des sommes nécessaires par le préfet en cas de défaillance d'une commune ou d'un EPCI pour la mise en place d'une aire d'accueil, deux amendements ont permis de rassurer en précisant que cette mise en demeure devra s'accompagner d'une estimation des besoins financiers requis et que le délai de mise en demeure pourra se présenter sous forme de calendrier.

Le dispositif prévu à l'article 3 visait à permettre aux maires des communes respectant leurs obligations en matière d'accueil des gens du voyage de demander au préfet une mise en demeure d'évacuer les lieux même en l'absence de trouble à l'ordre public « dès lors qu'il existe, dans un rayon de 50 kilomètre, une aire d'accueil spécialement aménagée et offrant des capacités d'accueil suffisantes ». Un tel dispositif pouvait sembler anticonstitutionnel et c'est la raison pour laquelle la commission des lois a adopté, à l'article 3 *bis*, un nouveau dispositif destiné à faciliter l'usage du régime administratif de l'évacuation forcée pour les communes et les EPCI qui satisfont à leurs obligations, en prévoyant que la mise en demeure du préfet continue de s'appliquer lorsqu'une même caravane procède à un nouveau stationnement illicite dans un délai de sept jours en violation du même arrêté municipal ou intercommunal d'interdiction de stationnement et portant la même atteinte à l'ordre public. Par conséquent, les campements illicites qui auraient fait l'objet d'une mise en demeure ne pourront se reconstituer à faible distance et ainsi obliger l'autorité et la collectivité territoriale à recommencer la procédure permettant une évacuation forcée.

En outre, le délai laissé au tribunal administratif pour statuer sur un recours contre une mise en demeure passe de soixante-douze à quarante-huit heures pour être plus efficace. Enfin, le propriétaire d'un terrain affecté à une activité économique dans une commune non inscrite au schéma départemental pourra lui aussi demander au préfet de mettre en demeure les occupants d'un campement illicite.

Par ailleurs, en tant que rapporteur du projet de loi NOTRe, je tiens à souligner que la suppression des articles 4 à 7 se justifie puisque de telles dispositions figurent dans le texte porté par Marylise Lebranchu aux articles 18,19, 20 et 21 qui prévoient un transfert de cette compétence au profit des intercommunalités. Ce dernier article prévoit, dans sa rédaction issue de la deuxième lecture au Sénat, que ce transfert obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération, portant sur l'accueil des gens du voyage en termes d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil, doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2016.

Je terminerai justement en rappelant le contexte particulier dans lequel se trouve le bloc communal aujourd'hui, confronté à une baisse importante des dotations de l'État et à une nécessité de réaliser des économies. Je suis particulièrement satisfait que le rapporteur ait entendu les inquiétudes exprimées en commission des lois au sujet des dispositifs dits de substitution pour les périodes de fermeture des aires, et je soutiendrai évidemment son amendement visant à remplacer ce dispositif par une procédure de concertation. Je suis également favorable à ce qu'un fonds soit créé ou qu'un fonds existant soit orienté en direction des communes et des EPCI pour leur permettre de respecter leurs obligations. Le

groupe SRC a déposé un amendement appelant à un débat sur cette question. Vous avez compris, madame la ministre, que sur ce sujet comme sur les modalités, nous sommes également ouverts à vos propositions.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Frédéric Poisson.

M. Jean-Frédéric Poisson. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues, personne ici ne met en cause ni ne critique le fait que cette proposition de loi cherche des solutions à une très grande difficulté que rencontrent beaucoup de collectivités locales. Mon voisin de gauche Michel Pouzol, mon voisin de droite Jean-Marie Tetart et moi-même sommes frontaliers, tous les trois élus de la partie rurale de l'Île-de-France, et nous connaissons bien, comme beaucoup d'entre vous ici, le genre de difficultés auxquelles sont confrontés ceux qui sont dans les territoires que les gens du voyage élisent comme leur domicile passager. Mme Descamps-Crosnier, qui est aussi Yvelinoise, me fait signe qu'elle est également concernée : je le confirme puisque nous partageons parfois, madame la députée, quelques cortèges identiques, à quelques jours d'intervalle. Que l'on veuille faire un effort pour aider à la sédentarisation ou, du moins, l'encourager – c'est que je crois comprendre de votre texte, monsieur le rapporteur –, personne ne peut être contre dans la mesure où chacun peut constater que lorsque les gens du voyage sont sédentarisés, les choses se passent sinon mieux, du moins de façon plus satisfaisante sur le plan social que quand ils ne le sont pas. C'est souvent vrai et, pour ceux qui sont attachés, comme nous tous ici, au respect des personnes, ce n'est pas une mauvaise nouvelle. Personne ne peut non plus regretter le fait que les dispositions portant sur les obligations à respecter par les collectivités locales soient mieux respectées. Ici, à l'Assemblée nationale, nous ne pouvons nous satisfaire d'une disparité dans l'application de la loi. Ayant le bonheur d'avoir en gestion deux aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de ma communauté d'agglomération, je ne peux que me féliciter de cette disposition.

Cela étant dit, monsieur le rapporteur, votre proposition porte selon moi deux risques importants. Tout d'abord, elle encourage une fois encore l'État non pas à se débarrasser – ce terme serait un peu offensif à cette heure de l'après-midi –, mais à déléguer une de ses obligations pour la transférer vers les collectivités locales.

Je sais bien que, dans le cadre de la loi NOTRe, que notre collègue Dussopt a mentionnée tout à l'heure à la tribune, un certain nombre de dispositions conforteront ce qui est inclus dans votre proposition de loi et je le regrette. En effet, la philosophie même des aires d'accueil, c'est-à-dire la capacité, comme leur nom l'indique, d'accueillir en petit nombre – vingt ou trente caravanes, c'est-à-dire soixante à quatre-vingts personnes – des personnes soit de passage, soit sédentarisées, correspond parfaitement aux obligations sociales de nos collectivités. Après tout, il n'y a rien de choquant à ce que des citoyens français soient traités par les régimes sociaux, par les écoles, par les services publics exactement de la même manière : il n'y a rien à redire à cela et les collectivités doivent assumer cette responsabilité. En revanche, les aires de grand passage ne correspondent pas à un besoin social de la collectivité mais à un besoin de stationnement passager, comme leur nom l'indique de manière très claire. Il faut de grandes superficies pour accueillir les populations dont nous parlons puisque, selon les estimations, on oscille entre 200, 300 et 400 caravanes, ce qui représente un millier de personnes d'un coup. Ces situations étant temporaires par nature, on ne comprend pas pourquoi l'État se débarrasserait de son obligation d'assurer la sécurité et le stationnement de ces rassemblements ni pourquoi il s'en dessaisirait pour la confier aux collectivités territoriales.

J'ajoute que, comme d'habitude – c'est malheureusement une tradition assez ancienne, madame la ministre – l'État s'en dessaisit sans aucunement assurer le transfert des moyens qui devrait accompagner ces investissements puisque la création d'aires de cette nature

nécessite des millions d'euros, au bas mot, et encore faut-il que ces aires ne soient pas trop éloignées de l'approvisionnement en eau, des raccordements d'électricité, qu'elles soient d'accès plutôt aisé afin que – pardonnez cette trivialité – les ordures ménagères puissent être ramassées et certaines autres interventions puissent avoir lieu dans de bonnes conditions. Madame la ministre, monsieur le rapporteur, les collectivités locales n'ont plus les moyens de faire face à ces dépenses.

Si votre texte, monsieur le rapporteur, sortait conforté par la loi NOTRe qui sera discutée à nouveau en commission la semaine prochaine, à l'exaspération de la population à l'égard des gens du voyage – parfois, d'ailleurs, exagérée et injuste – s'ajouterait celle des élus locaux qui, elle, serait renforcée à l'endroit de votre dispositif, ce qui ne serait pas la meilleure manière de traiter ce qui est un vrai sujet.

En outre, nous avons la plus grande difficulté à faire comprendre à nos administrés que cette question doit être traitée. En effet, même si les Français partagent l'idée selon laquelle toute personne doit être respectée pour ce qu'elle est, même lorsqu'elle ne respecte pas les règles de droit, il y a des limites à tout. Nos concitoyens sont capables d'accepter que d'autres, les nomades comme on disait autrefois, aient choisi un mode de vie non sédentaire, mais votre proposition de loi, monsieur le rapporteur manque cruellement d'une affirmation de nouvelles obligations clarifiées pour les personnes concernées, et cela n'est pas non plus de nature à instaurer l'équilibre attendu par les Français.

On comprend que les gens du voyage veuillent voyager ; on ne comprend pas qu'ils ne se soumettent que si peu aux règles habituelles de la vie en commun. Tant que nous ne traiterons pas cette question, nous ne trouverons pas de solution pertinente. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Zumkeller.

M. Michel Zumkeller. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, la problématique de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage témoigne de la réalité des enjeux auxquels les élus locaux sont confrontés chaque jour lorsqu'il s'agit d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents modes de vie d'une population.

En matière de statut, d'accueil et d'habitat des gens du voyage, de nombreux problèmes subsistent : la mise en place insuffisante des aires d'accueil, l'émergence de nouvelles tensions liées aux grands passages ou, encore, la scolarité des enfants.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois depuis le mois de juin 2012 que nous discutons du sujet.

Monsieur le rapporteur, vous avez vous-même reconnu le caractère modeste de cette proposition de loi, qui n'aborde pas tous les aspects de la question.

Selon les objectifs affichés, ce texte viserait à réintégrer les gens du voyage dans le droit commun de la République et à fixer les droits et devoirs de tout un chacun.

En premier lieu, vous proposez d'abroger la loi du 3 janvier 1969 et, par conséquent, de mettre fin au régime spécifique des gens du voyage en les faisant bénéficier du droit à la domiciliation mis en place au profit des personnes sans domicile stable.

On peut certes reconnaître la nécessité de supprimer des mesures qui n'étaient plus véritablement opérantes et dont certaines ont été déclarées contraires à la Constitution par la décision du 5 octobre 2012.

En effet, le Conseil constitutionnel a jugé qu'imposer que le carnet de circulation soit visé tous les trois mois et que punir d'une peine d'emprisonnement les personnes circulant sans ce carnet portait atteinte à l'exercice de la liberté d'aller et de venir.

Il a également déclaré contraire à la Constitution l'obligation de justifier de trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune pour permettre une inscription sur les listes électorales.

En outre, le Conseil d'État a jugé que l'amende pour les personnes circulant sans livret spécial de circulation portait atteinte à l'exercice de la liberté de circulation. On peut donc concevoir l'abrogation d'un régime devenu inopposable par la fin des peines applicables en l'absence de présentation des titres.

Pour autant, y avait-il lieu de supprimer l'ensemble de la loi ?

Le seuil de 3 % de la population communale au-delà duquel les personnes détentrices d'un titre de circulation sont invitées à choisir une autre commune de rattachement a pourtant été déclaré conforme à la Constitution.

Le rapport d'information de notre collègue Didier Quentin daté de 2011, de même que le rapport de Pierre Hérisson, alors sénateur, préconisaient de conserver le système de rattachement administratif à une commune dans la limite de 3 % de la population communale. Le premier de ces rapports soulignait que ce seuil avait été « institué à l'origine pour prévenir toute manœuvre électorale » et que les auditions avaient « mis en lumière le fait que nombre d'élus de petites ou moyennes communes sont attachés à son maintien. » L'abrogation de cette mesure n'était donc pas nécessaire.

Concernant les autres dispositions de cette PPL, nous considérons que si la loi du 5 juillet 2000 nécessite une adaptation, ce doit être dans le respect d'un juste équilibre entre les droits et les devoirs réciproques des collectivités et des gens du voyage. Trop souvent, les élus locaux, maires et présidents d'EPCI, ont le sentiment d'être démunis face au stationnement illégitime de caravanes, stationnement qui, à mesure qu'il se prolonge, crée des situations conflictuelles avec les populations locales.

Or, cet équilibre ne se retrouve pas dans cette proposition de loi.

Tout d'abord, ce texte renforce considérablement le pouvoir de substitution des préfets. Le préfet pourra ainsi recourir à une procédure de consignation des fonds communaux ou intercommunaux en cas de manquement d'une commune ou d'une intercommunalité à ses obligations de construction d'aires d'accueil.

Il est très contestable de soumettre ainsi les collectivités à un système de sanctions financières, dans un contexte de réduction drastique des dotations. Cela revient à asphyxier encore les communes en leur imposant des contraintes supplémentaires.

En outre, cette mesure ne traduit-elle pas une nouvelle forme de désengagement de l'État ? J'ajoute que ce pouvoir a encore été renforcé lors de l'examen du texte en commission. En effet, la simple faculté laissée au préfet d'ordonner la consignation des fonds nécessaires et de mettre en place les aires nécessaires a été remplacée par l'obligation de l'ordonner. Cet équilibre a également été mis à mal en commission par la suppression de l'article 3. Cet article permettait aux élus qui satisfaisaient aux prescriptions du schéma départemental de demander au préfet de mettre en demeure les gens du voyage stationnant leurs caravanes en dehors des aires d'accueil aménagées de quitter les lieux dès lors qu'il existait, dans un rayon de 50 kilomètres, une aire d'accueil spécialement aménagée et offrant des capacités d'accueil suffisantes. Dans un souci d'équilibre, cette mesure aurait pourtant permis d'assouplir les conditions dans lesquelles les communes peuvent demander l'éviction forcée des campements illicites.

Autre disposition de cette proposition de loi que nous désapprouvons : la précision par décret des dispositifs de substitution à mettre en œuvre en cas de fermeture temporaire d'une aire d'accueil permanente. Vous exigez ainsi des communes un effort supplémentaire en leur imposant de créer une aire provisoire pendant les périodes d'entretien annuel. Enfin, cette proposition de loi ne règle pas un certain nombre de problèmes, notamment celui des grands passages. Confondant encore largement aires d'accueil et aires de grand passage, la loi n'a pris en compte la problématique des grands passages que de façon partielle et progressive.

Or, nous sommes tous d'accord pour reconnaître que l'accueil de quelques véhicules et caravanes n'est en rien comparable à l'afflux de plusieurs dizaines ou même centaines de

véhicules lors de grands rassemblements. Un simple schéma départemental n'est pas en mesure de répondre à cette problématique.

La proposition de loi examinée par notre assemblée en 2012 proposait une solution à laquelle nous souscrivions. Elle établissait une stricte distinction entre l'accueil temporaire, qui doit rester de la responsabilité des communes ou des EPCI, et la gestion des grands passages, qui ne peut être assurée que par l'État, sur des terrains que lui seul est en mesure de choisir et d'aménager tout en assurant la sécurité et la tranquillité tout à fait légitimes des riverains. En conclusion, cette proposition de loi repose sur un paradoxe : elle renforce les droits tant des gens du voyage que des collectivités sans s'assurer en contrepartie que chacun ait bien conscience de ses devoirs.

En raison des déséquilibres qu'elle instaure, le groupe UDI ne la votera pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Sergio Coronado.

M. Sergio Coronado. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues, en juillet 2012, le Conseil constitutionnel avait été saisi sur la conformité à la Constitution de la loi de 1969 relative au régime de circulation des gens du voyage par la voie d'une question prioritaire de constitutionnalité.

Dès le mois de juin 2012, je le rappelle, Esther Benbassa, sénatrice du Val-de-Marne, et le groupe écologiste du Sénat avaient déposé une proposition de loi dans le but d'abroger ce texte : il était et il est d'ailleurs toujours important de faire entrer les gens du voyage dans le droit commun.

Je l'ai dit lors des explications de vote sur les motions de procédure, la loi de 1969 est depuis longtemps décriée par de nombreuses associations, des institutions et des parlementaires de tous bords politiques. Son abrogation répond à une impérieuse nécessité tant elle est contraire aux principes fondamentaux de notre démocratie. Cette loi est discriminatoire et liberticide. Héritière de la loi de 1912 relative au contrôle des nomades, qui avait instauré des carnets anthropométriques et permis la persécution des tziganes en France pendant la Seconde guerre mondiale, la loi de 1969 oblige les gens du voyage à posséder des passeports intérieurs, comme l'a rappelé Olivier Dussopt l'a rappelé. Ils doivent en outre posséder des titres de circulation à faire viser régulièrement par les forces de l'ordre et la loi impose des quotas de population, soit, 3 % maximum par commune. Or, après de multiples condamnations de la France par les instances internationales et européennes de protection des droits de l'homme, le Conseil constitutionnel n'a que partiellement censuré, le 5 octobre 2012, les dispositions de la loi de 1969.

Si elle comporte quelques avancées notables, la décision du Conseil constitutionnel est donc loin de mettre un terme au régime d'exception dont les gens du voyage font l'objet. C'est seulement le carnet de circulation, imposant un contrôle très strict avec un visa trimestriel des autorités et le délit de circuler sans titre visant les plus démunis, c'est-à-dire les personnes sans ressources et les bénéficiaires du RSA, qui est déclaré anticonstitutionnel. À ce jour, les personnes considérées comme « du voyage » doivent posséder un livret de circulation. Le Conseil constitutionnel n'avait pas non plus censuré les dispositions relatives à la commune de rattachement, qui restent en vigueur – le texte défendu par Dominique Raimbourg, de ce point de vue-là notamment, comporte une avancée.

La proposition de loi assouplit les conditions et permet aux gens du voyage d'« élire domicile » dans une association agréée par la préfecture ou un centre communal d'action sociale.

Mes chers collègues, le Conseil d'État avait estimé le 19 novembre 2014 que les dispositions des articles 10 et 12 du décret de 1970 qui sanctionnent d'une amende contraventionnelle les personnes circulant sans livret de circulation ou qui ne peuvent produire de justificatif qu'ils en possèdent un portaient une atteinte disproportionnée – au regard du but poursuivi – à

l'exercice de la liberté de circulation garantie par l'article 2 du quatrième protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme.

Le Conseil d'État a enjoint le Gouvernement d'abroger les articles 10 et 12 du décret dans un délai de deux mois soit, au plus tard, le 19 janvier 2015.

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a également épinglé le livret de circulation en 2014.

Le Gouvernement se devait donc de mettre le droit français en conformité avec l'article 2 du quatrième protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l'homme et le législateur se devait de mettre fin au régime discriminatoire que subissent les gens du voyage, contraire au principe d'égalité.

Je remercie de ce point de vue-là M. le rapporteur pour le travail qu'il a accompli. Contrairement à ce que les orateurs de l'opposition ont prétendu, un travail assez riche a également été mené en commission, lequel a permis de faire évoluer le texte dans le sens d'un équilibre plus riche et plus fertile encore.

Mes chers collègues, cette proposition est une initiative nécessaire mais certaines dispositions appellent encore à poursuivre le débat. J'espère que le rapporteur fera preuve en séance publique de la même ouverture d'esprit qu'en commission.

Les élus locaux ayant respecté leurs obligations s'agissant des aires d'accueil pourront obtenir plus facilement du préfet l'évacuation des gens du voyage occupant un campement illicite dès lors qu'il existe, dans un rayon de 50 kilomètres, une aire d'accueil spécialement aménagée et offrant des capacités d'accueil suffisantes, et ce sans saisine du juge, sans que le stationnement soit de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

En somme, l'article 3 du texte qui prévoit une procédure de mise en demeure de quitter les lieux crée un nouveau cas d'expulsion sommaire.

Cet article a, à juste titre, soulevé les plus vives réserves du Défenseur des droits car ces dispositions ne semblent pas répondre aux exigences posées par l'arrêt Winterstein du 17 octobre 2013 de la Cour européenne des droits de l'homme en termes de respect du droit à la sécurité, à la vie privée et au respect du domicile. Le contrôle du juge, garant des libertés publiques, est à mon sens toujours nécessaire. Pour ma part, j'ai demandé au nom du groupe écologiste la suppression de cet article car la mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique. La condition d'atteinte à l'ordre public doit être semble-t-il maintenue, sans exception, pour toutes les situations.

Il faut se garder de porter une atteinte excessive aux droits des personnes concernées, notamment au regard de l'intérêt supérieur des enfants tel que préconisé par l'article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Élargir davantage les possibilités d'expulsion ne saurait répondre aux exigences de protection des enfants, dont la scolarité risque d'être interrompue ou qui peuvent être même déscolarisés. La question de la scolarisation des enfants du voyage est aussi capitale à mon sens. Le contrôle de l'assiduité opéré par les caisses d'allocation familiale doit d'ailleurs être amélioré et il serait souhaitable de systématiser la double inscription au Centre national d'enseignement à distance préconisée dans le rapport de Didier Quentin remis en 2011. À cet égard, je remercie M. le rapporteur d'avoir bien voulu accepter un amendement de mon groupe visant à faciliter la scolarisation.

Mes chers collègues, si des stationnements illégaux demeurent, c'est avant tout par manque d'aires d'accueil ou en raison de leur insuffisance, c'est-à-dire en raison du non-respect de la loi par une partie des autorités publiques – donc par des élus locaux –, notamment de la loi Besson du 5 juillet 2000. En effet, sur les 41 000 emplacements d'accueil prévus il y a quinze ans, seuls 30 000 ont vu le jour – en incluant les créations en cours.

C'est nettement insuffisant, et même scandaleux, et je tiens à vous dire, madame la ministre, que la situation ne changera pas sans un engagement ferme de l'État sur le plan financier. Et

c'est là que le bât blesse, car je ne suis pas sûr que l'État soit aujourd'hui prêt à faire ces efforts.

Je rappelle que le groupe écologiste au Sénat avait demandé, dans sa proposition de loi déposée en juin 2012, la suppression intégrale de la loi de 1969, et je crois que la gauche, sur ce sujet, est totalement unie et totalement convergente. Aujourd'hui, la proposition de loi présentée par le groupe socialiste, républicain et citoyen et portée par Dominique Raimbourg reste une initiative importante. Mais son examen, repoussé bien après les élections départementales de mars 2015, arrive en première lecture à l'Assemblée nationale alors que la gauche n'est plus majoritaire au Sénat. J'espère que ce changement politique n'empêchera pas son adoption.

Nombreux sont ceux qui instrumentalisent – nous l'avons vu tout à l'heure – les peurs et les haines contre les gens du voyage, contre des Français dont la carte d'identité devrait suffire, et qui doivent pourtant s'adresser à la préfecture, aux services qui traitent des demandes de visa des étrangers, pour établir un livret.

M. Yannick Moreau. Assez de caricatures !

M. Charles de La Verpillière. Allez un peu sur le terrain !

M. Sergio Coronado. Ne vous sentez pas visés, chers collègues ! J'espère que cette proposition de loi permettra d'assurer une meilleure relation entre ces Français itinérants et les pouvoirs publics. Nous devons rendre leur dignité à tous nos concitoyens : ce sera aussi une façon de regagner la nôtre, sur ce sujet très sensible.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Maggi.

M. Jean-Pierre Maggi. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, la proposition de loi qui nous réunit aujourd'hui vise à trouver une solution globale et efficace aux difficultés sociales rencontrées par les gens du voyage en raison de leur statut, des conditions de leur accueil et des règles applicables à l'habitat. La loi du 16 juillet 1912, encadrant l'exercice des professions ambulantes et la circulation des nomades, avait mis en place les carnets anthropométriques d'identité. Ces carnets, sorte de passeports intérieurs pour les personnes nomades en France, permettent de justifier d'un mode de vie itinérant et consignent des éléments comme la taille, la hauteur du buste, la longueur et la largeur de la tête, des oreilles, des pieds ou des mains. Ce document était inspiré des méthodes utilisées par Alphonse Bertillon dans les années 1880 pour le fichage des criminels. Toutes les personnes qualifiées de « nomades », de « sans domicile ou résidence fixe » ou de « gens du voyage » ont l'obligation de détenir un titre de circulation, qui atteste de l'exercice d'une activité ambulante et d'un mode de vie itinérant, mais qui permet aussi de justifier d'une identité, même si ce document ne peut remplacer la carte nationale d'identité. Par la suite, la loi du 3 janvier 1969 a prévu, pour les gens du voyage, l'attribution de livrets ou carnets de circulation, régissant le statut actuel applicable aux gens du voyage. Enfin, diverses lois ont prévu les dispositions applicables aux gens du voyage en ce qui concerne le droit au logement. Ainsi, la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ont encadré les obligations pesant sur les communes dans le cadre de l'accueil des gens du voyage. Or la décision du Conseil constitutionnel du 5 octobre 2012, concluant à la conformité à la Constitution du principe des titres de circulation attribués aux gens du voyage, sous réserve de trois dispositions jugées discriminatoires, confirme l'existence de ces documents spécifiques pour une catégorie de la population. Le Conseil constitutionnel a refusé de juger contraire à la Constitution le principe de l'existence des titres de circulation pour les gens du voyage, étant donné qu'ils permettent « l'identification et la recherche de ceux qui ne peuvent être trouvés à

un domicile », sans introduire « aucune discrimination fondée sur une origine ethnique ». En France, les termes « gens du voyage », « Roms » et « Tsiganes » sont utilisés indistinctement, alors qu'ils recouvrent des réalités différentes. Le statut de « gens du voyage » a été créé et défini par l'administration en 1969, puis par la loi de juillet 2000. Il qualifie les populations qui résident habituellement en abri mobile terrestre – caravane ou mobile-home. Elles ont la nationalité française et sont en possession d'un titre de circulation. Cette difficulté d'appréhension des notions est renforcée par le fait que d'autres pays européens utilisent le terme « Roms » pour désigner l'ensemble des populations tsiganes. Seules la France et la Belgique recourent à l'utilisation de la notion de « gens du voyage ». La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions dispose que : « La lutte contre toutes les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. » Ainsi, nous ne pouvons que nous féliciter des dispositions contenues dans cette proposition de loi visant à l'amélioration du statut personnel des gens du voyage. Cette catégorie administrative, très contraignante, est totalement excessive et discriminante par rapport aux règles applicables aux autres citoyens français, sédentaires, et il apparaissait urgent et nécessaire de remettre en cause ces contraintes.

De même, nous sommes satisfaits des dispositions relatives aux conditions d'inscription sur les listes électorales et du passage à six mois de rattachement pour pouvoir être inscrit sur les listes électorales. Le délai de trois ans de rattachement à la commune d'accueil paraît en effet trop long et totalement disproportionné par rapport aux conditions applicables aux autres électeurs français, à savoir un minimum de résidence de trois mois dans la commune. Toutefois, nous sommes inquiets quant aux obligations imposées aux communes en matière d'aires de stationnement des gens du voyage. En effet, si les débats relatifs à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République – la loi NOTRe – visent déjà à donner compétence obligatoire aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en matière d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui renforce encore les obligations des communes.

Ainsi vise-t-elle au renforcement des moyens de mise en place des aires d'accueil des gens du voyage, en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Nous nous félicitons, monsieur le rapporteur, de votre amendement tendant à établir un lien entre le schéma départemental et le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cela va dans le sens d'une plus grande cohérence des politiques locales. En outre, les pouvoirs du préfet sont renforcés pour permettre l'évacuation forcée des résidences mobiles stationnant illégalement en cas d'existence de places disponibles dans des aires d'accueil à proximité.

Cependant, nous estimons que les règles imposées aux communes et aux intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage sont trop contraignantes financièrement, tant en matière de fonctionnement qu'en matière de gestion – quand les services de l'État ne font pas, de surcroît, obstacle à la volonté des communes de se conformer à leurs obligations ! Les communes doivent mettre en place des zones réservées à l'accueil de ces populations, payer les dommages causés par un usage particulier des infrastructures mises à disposition, mais aussi payer les fluides de ces zones. Les frais de construction et de gestion des aires de stationnement grèvent les finances publiques locales des communes, alors même que celles-ci se trouvent dans des situations budgétaires contraintes.

Si l'on considère, comme le fait la Cour des comptes, que l'État se désengage de ses responsabilités en transférant ses obligations de construction et de gestion des aires d'accueil aux collectivités territoriales sans pour autant leur donner les fonds nécessaires pour prendre en charge cette responsabilité, il est légitime que ces collectivités locales demandent au Gouvernement que les terrains correspondant aux aires d'accueil soient intégrés au titre des logements sociaux en vertu de la loi SRU.

Monsieur le rapporteur, c'est parce que la mise en œuvre de la législation issue de la loi Besson n'est pas satisfaisante que la proposition de loi que vous nous proposez est utile. Je dirais même qu'elle est courageuse. Vous avez essayé honnêtement d'aboutir à un texte équilibré en attribuant des droits supplémentaires aux élus locaux en cas d'occupation illégale sur des terrains. Pour autant, certaines dispositions adoptées en commission nous paraissent inopportunes. Je pense notamment au mécanisme de substitution à mettre en œuvre en cas de fermeture temporaire d'une aire permanente d'accueil. Cela revient purement et simplement à imposer la création de deux aires quasi permanentes dans chaque commune, ce qui ajoute évidemment une contrainte supplémentaire.

Dominique Baudis, qui était alors Défenseur des droits, avait demandé aux parlementaires d'agir après que le Conseil constitutionnel, par sa décision du 5 octobre 2012, avait imposé une réécriture du texte. Vous avez, mes chers collègues, pris acte de cette invitation, malgré les divergences politiques. Même si nous estimons que les dispositions que vous souhaitez mettre en place ne satisferont pas aux besoins de l'ensemble des réclamations et des obligations pesant sur les pouvoirs publics, nous saluons les avancées contenues dans ce texte et rendons hommage à votre esprit de mesure et de conciliation, monsieur le rapporteur. Pour toutes ces raisons, le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste votera cette proposition de loi tout en veillant à ce que les discussions parlementaires en améliorent encore les dispositifs, puisqu'il s'agira notamment de respecter les équilibres entre les exigences de ce texte, l'attitude des services de l'État, les possibilités économiques et les contraintes urbanistiques des collectivités locales.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Line Reynaud.

Mme Marie-Line Reynaud. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je me réjouis de l'examen de cette proposition de loi relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, déposée par notre groupe et dont je suis signataire. Ce texte vise à mettre fin au traitement discriminatoire des gens du voyage en abrogeant purement et simplement la loi du 3 janvier 1969.

La proposition de loi dont nous débattons cet après-midi est le fruit d'importants travaux conduits depuis plus de six ans. Dès le 17 décembre 2009, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité – HALDE – avait considéré que les dispositifs contenus dans la loi de 1969 étaient contraires à la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'article 13 de celle-ci garantit en effet un droit de circuler et de stationner à toutes les personnes, indépendamment de leur identité culturelle, de leur moyen de mobilité ou de tout autre critère. Toute entrave à ces droits est considérée comme un acte de discrimination et comme une infraction. L'ancienne HALDE avait également fait remarquer, et à juste titre, que les gens du voyage peuvent circuler librement dans l'Union européenne, mais pas dans leur propre pays.

À la suite de cette décision de la HALDE et du travail collectif que le groupe socialiste avait mené sur ce sujet sous l'autorité de notre rapporteur, nous avons déposé une proposition de loi similaire à celle-ci, qui fut examinée le mercredi 26 janvier 2011 et rejetée par la majorité de droite de l'époque. La tentative de justification de ce rejet nous avait été apportée par notre collègue Didier Quentin, qui menait alors une mission sur ce sujet et qui nous avait simplement expliqué qu'il n'était pas contre la suppression des titres de circulation, mais qu'il était urgent d'attendre.

Malheureusement pour notre proposition de loi et pour les gens du voyage, nous étions dans une période peu propice, puisque le chef de l'État d'alors, devenu aujourd'hui le président du principal parti d'opposition, désignait trop souvent les minorités comme étant responsables de tous les maux de notre société. Nous étions dans une période où l'on considérait, du côté droit de cet hémicycle, qu'une bonne loi devait être régressive, répressive, stigmatisante et enfermante. (*Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

M. Alain Chrétien. Nous ne sommes pas là pour assister à un procès ! Parlez-nous de votre proposition de loi !

Mme Marie-Line Reynaud. J'y viens ! Cette époque est révolue et nous allons, avec ce texte, accorder des droits et des devoirs nouveaux aux gens du voyage, honorant ainsi une promesse de campagne.

Sur le fond, j'avais mis en garde le gouvernement Fillon il y a quatre ans de cela : je lui avais dit que si les dispositions de la loi de 1969 devaient être déférées devant le Conseil constitutionnel dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité, il était quasiment certain que la censure serait prononcée par les sages pour non-respect du principe de liberté. Et les faits m'ont donné raison, puisque la plus haute juridiction de notre pays a abrogé certaines dispositions de la loi de 1969 en supprimant le carnet de circulation et en rétablissant le droit de vote dans les règles du droit commun.

Comme notre rapporteur l'a indiqué, cette proposition de loi comporte deux volets, l'un visant à réintégrer les gens du voyage dans le droit commun de la République, l'autre fixant de manière équilibrée les droits et les devoirs de tout un chacun. Avant la décision du Conseil constitutionnel du 5 octobre 2012, les gens du voyage n'obtenaient le droit de vote qu'après trois ans de rattachement à une commune. Le Conseil a censuré cette disposition et rétabli le droit de vote dans les règles du droit commun : un rattachement depuis six mois est désormais suffisant pour obtenir ce droit fondamental.

Concernant les mesures prévues pour permettre une pleine et entière application des deux lois Besson de 1990 et 2000, des inquiétudes ont été soulevées, en particulier sur le financement des aires d'accueil prévu dans le schéma départemental. C'est pourquoi Olivier Dussopt, rapporteur du projet de loi NOTRe, a déposé un amendement d'appel qui vise à permettre aux crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux, la DETR, d'être attribués par le préfet, sous forme de subvention pour le financement de ce schéma. Madame la ministre, vous pourrez peut-être nous préciser tout à l'heure les engagements financiers que vous comptez prendre pour aider les collectivités à financer ces schémas.

M. Alain Chrétien. On augmentera l'enveloppe de la DETR !

Mme Marie-Line Reynaud. Pour conclure, notre assemblée est honorée de procéder au rétablissement des gens du voyage dans leur pleine citoyenneté, à égalité de droits et de devoirs. N'attendons pas plus longtemps ! Je vous invite à adopter cette proposition de loi, que nous allons améliorer, pour rendre à nos concitoyens leur honneur et leur dignité, et faire en sorte que tous soient égaux devant la loi, selon les grands principes de notre République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de La Verpillière.

M. Charles de La Verpillière. Monsieur le rapporteur, votre proposition de loi – je vous cite : « sera un pas important vers la reconnaissance des gens du voyage comme des Français à part entière ».

Nous pensons, nous, que la citoyenneté française confère des droits, certes, mais qu'elle impose aussi des devoirs. C'est sur les devoirs des gens du voyage que je souhaite insister.

Le premier devoir des gens du voyage, comme pour tout Français, réside dans le respect de la loi républicaine. Respecter la tranquillité d'autrui, la salubrité, la propriété – qu'elle soit publique ou privée. Respecter en particulier l'obligation qui est faite aux gens du voyage de stationner uniquement sur les terrains qui sont aménagés spécialement pour eux.

Trop souvent, ce n'est pas le cas. Dans ma circonscription, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain a aménagé trois aires d'accueil pour les petits groupes et un terrain pour les

grands passages. Les gens du voyage qui s'arrêtent chez nous ont donc l'obligation de les utiliser, en payant la redevance modeste qui est demandée.

Or, vendredi 29 mai, à Ambutrix, village gaulois de 750 habitants, le terrain de foot municipal et une parcelle agricole attenante ont été envahis par 130 caravanes. Les gens du voyage sont restés dix jours en refusant d'utiliser le terrain de grand passage tout proche, d'une capacité de 150 caravanes, dont l'entretien coûte 100 000 euros par an à la communauté de communes.

M. Alain Chrétien. C'est la réalité !

M. Charles de La Verpillière. Et lorsqu'ils sont partis, dimanche après-midi, ils ont derechef occupé illégalement un terrain appartenant au syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain, à 5 kilomètres !

Madame la ministre, monsieur le rapporteur, je pourrais multiplier les exemples. Ils abondent sur la Plaine de l'Ain et la Côtière, en allant vers Lyon. Cette situation est intolérable. Les élus communaux et intercommunaux n'en peuvent plus et m'ont demandé de vous le faire savoir. Et la population est exaspérée.

Malheureusement, votre texte va rendre encore plus difficile à mettre en œuvre, et donc inefficace, la procédure d'évacuation forcée prévue à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000.

M. Hugues Fourage. C'est faux !

M. Charles de La Verpillière. Les députés républicains veulent au contraire simplifier cette procédure et la renforcer. Renforcer est bien le terme, car force doit toujours rester à la loi. Nous avons déposé de nombreux amendements à cet effet et nous vous demandons, mesdames, messieurs les députés de gauche, de les examiner sans parti pris.

Plus généralement, madame la ministre, permettez-moi d'émettre un vœu en direction du Gouvernement. Je souhaite que l'État prenne l'entière responsabilité des grands passages. Les élus locaux, qu'ils soient de gauche ou de droite, ont démontré leur volonté et leur capacité à gérer les petits groupes. Mais lorsque plusieurs centaines de caravanes circulent et stationnent ensemble, entre Nancy et Les Saintes-Maries-de-la-Mer, comment voulez-vous que les maires ou les présidents de communautés de communes sur l'itinéraire puissent faire face ?

C'est à l'État de gérer de bout en bout ces grands passages. C'est à lui aussi que devraient incomber la désignation, l'aménagement et la gestion des terrains de grand passage. Ainsi, serait réalisé un équilibre entre les missions des collectivités territoriales et celles de l'État, de même qu'il doit y avoir un équilibre, nous l'avons dit et nous sommes tous d'accord là-dessus, entre les droits et les devoirs des gens du voyage.

Madame la ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, il faut prendre des mesures fortes pour que la situation ne dégénère pas. Nous vous faisons des propositions. Sachez les entendre.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Louis Touraine.

M. Jean-Louis Touraine. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues, nous voici face à un texte important, porteur de valeurs, un texte historique puisqu'il met un terme à des décennies, voire des siècles, de discriminations à l'égard des gens du voyage.

En relais de textes précédents, également discriminatoires, la loi du 3 janvier 1969 a confirmé la stigmatisation de nos compatriotes nomades, les reléguant à un statut de citoyens de seconde zone. Les voyageurs sont humiliés et mis à l'écart du reste de la population française. Leur accès à une place juste et égale dans notre société est entravé. Nous ne pouvons tolérer

plus longtemps que des citoyens français soient marginalisés, exclus, mis en retrait de notre République en raison d'un mode de vie que certains considèrent comme singulier.

M. Charles de La Verpillière. Qu'ils ne s'installent pas place Bellecour !

M. Jean-Louis Touraine. Cette proposition de loi est le fruit d'un long travail, et du combat de notre groupe politique depuis plusieurs années. Par ce texte, nous balayons une injustice et nous répondons à un vœu très légitime des gens du voyage, à qui nous redonnons espoir et confiance dans la communauté nationale.

À de trop nombreuses reprises, leurs aspirations naturelles à un traitement égalitaire ont été déçues. Le monde du voyage attend beaucoup des législateurs que nous sommes. Dans une perspective d'égalité républicaine et de liberté – valeurs qui nous sont communes et qui sont précieuses –, l'abrogation de la loi de 1969 constitue une avancée prioritaire. Nous pourrions collectivement être fiers d'avoir éliminé ces mesures discriminatoires qui pèsent lourdement sur nos concitoyens itinérants.

Je formule le vœu que nos débats se déroulent dans un climat de dignité et d'apaisement, à l'écart de tous propos haineux et populistes, à l'écart des amalgames et des fantasmes véhiculés par certains responsables à des fins politiciennes, sans respect des valeurs d'humanisme, de justice et d'égalité. Notre devoir commun est de réconcilier les Français et de dénoncer les idées fausses qui circulent au sujet des gens du voyage.

Des progrès ont déjà été réalisés. La décision du Conseil constitutionnel a consacré quelques avancées notables par la censure opportune de plusieurs articles de la loi de 1969, en rappelant la stigmatisation injuste dont sont victimes les voyageurs. Cette décision doit aujourd'hui être complétée. La discrimination entre Français perdure dans l'indifférence quasi générale depuis la loi du 16 juillet 1912 sur les nomades.

Les livrets de circulation sont toujours obligatoires et le problème de la commune de rattachement demeure, perpétuant l'idée d'une différence entre Français sédentaires et Français nomades. Nos compatriotes itinérants continuent d'être discriminés jusque dans l'exercice de leurs droits civiques. Le droit de vote, droit fondamental de tout citoyen français majeur, est bafoué par l'obligation de rattachement à une commune pendant plus de trois ans et l'application d'un quota de 3 % par commune. Les gens du voyage se voient refuser constamment un accès à la pleine citoyenneté à cause de leur culture, de leurs traditions et d'un mode de vie minoritaire. Ce régime ne fait qu'accentuer leur marginalisation et encourage la population française à les mettre à l'écart.

La représentation qu'ont les Français sédentaires du monde du voyage doit être améliorée. Cela passe en particulier par la construction de toutes les aires d'accueil prévues par la loi dans les communes de plus de 5 000 habitants. Guère plus de la moitié a été réalisée, c'est inacceptable.

M. Yannick Moreau. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Louis Touraine. Nous ne pouvons être intransigeants avec le stationnement sauvage, qui contribue à véhiculer une image erronée des gens du voyage, si les communes ne respectent pas leurs engagements.

Mme Catherine Vautrin. Mais l'État aussi doit respecter les siens !

M. Jean-Louis Touraine. Ce texte n'a pas vocation à être une loi mémorielle, mais les débats parlementaires de ce jour contribueront à lever le voile sur toutes les injustices dont ont été victimes nos compatriotes nomades dans l'histoire, en particulier lors de la Seconde guerre mondiale, période durant laquelle ils ont été internés et exterminés par le régime nazi. Plus

d'un an après la fin de la guerre, nombre de voyageurs français étaient encore internés dans des camps.

La sérénité de nos débats ne doit pas être entravée par des amalgames inappropriés. Certains voudraient que la situation des Roms soit englobée dans cette proposition de loi. Ce serait encore une fois mélanger des situations incomparables. Bien entendu, les Roms ont le droit au respect de leur condition humaine et à un traitement digne. Je ne remets évidemment pas en doute ce droit inaliénable, auquel chaque être humain peut naturellement prétendre. La France s'honore de faire respecter cet humanisme.

Toutefois, il est parfaitement absurde de vouloir, par un même texte, traiter de deux situations aussi différentes. Les Roms ne posent pas les mêmes questions que les gens du voyage. De plus, n'étant pas de nationalité française, ils n'appartiennent pas à la même catégorie administrative. Les intégrer dans ce texte reviendrait à cautionner les amalgames réalisés par la loi de 1912.

M. Alain Chrétien. Qui a proposé de faire cela ?

M. Jean-Louis Touraine. La France doit être fière d'avoir dans sa communauté nationale la composante des voyageurs qui, par leur culture, enrichissent le patrimoine de notre pays. Les Français itinérants sont constitutifs de notre identité au même titre que les Français sédentaires. Il est temps que nous leur témoignions notre reconnaissance en leur donnant la place qui leur revient de droit dans République française, c'est-à-dire celle de citoyens à part entière. Nous avons aujourd'hui l'occasion, maintes fois repoussée, de franchir un pas vers plus d'égalité et de dignité pour nos concitoyens itinérants, de pacifier notre société et de rejeter l'exclusion.

Cet équilibre entre droits et devoirs des gens du voyage, de même que l'équilibre entre nomades, populations sédentaires et collectivités locales, ne pourra être effectif que si nous parvenons à élever nos débats au-dessus des dérapages verbaux et populistes qui gangrènent trop souvent les discours politiques autour de cette question. Foin de toute discrimination, vive l'humanisme et l'égalité des droits entre tous les Français !

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.)

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Darmanin.

M. Gérard Darmanin. Je voudrai d'abord saluer le rapporteur, dont je connais le travail et l'écoute, et je suis sûr que les propos que je vais tenir vont l'amener à considérer ce soir quelques amendements que je vais défendre avec mes collègues cosignataires. Dans ce domaine, les socialistes sont croyants, mais pas pratiquants.

M. Alain Chrétien. Ça commence fort !

M. Gérard Darmanin. Dans la commune de Tourcoing que j'ai eu l'honneur de remporter aux dernières élections municipales, cela faisait vingt-cinq ans que le député-maire socialiste votait des lois Besson sans jamais les appliquer, ni dans sa circonscription ni dans sa commune qui compte pourtant 100 000 habitants. Il ne faut pas aujourd'hui s'étonner que lorsque les actes s'éloignent des discours, la population ne suive pas très bien.

Me voilà donc maire de Tourcoing, par ailleurs député d'une circonscription – cela a son intérêt, monsieur le rapporteur, madame la ministre – devant ce texte très important, je l'imagine bien, mais aussi devant les difficultés de nos concitoyens. Mon territoire, à commencer par ma ville, doit en effet se mettre en conformité avec l'exigence de mise à disposition d'une aire pour les gens du voyage. En tant que républicain, je me mettrai évidemment en conformité avec cette disposition.

M. Hugues Fourage. Très bien !

M. Gérard Darmanin. Très bien, certes, mais si votre collègue l'avait fait depuis vingt-cinq ans, nous n'en serions pas là aujourd'hui !

M. Hugues Fourage. C'est facile, il y en a d'autres qui font pareil chez vous !

M. Gérard Darmanin. Monsieur le rapporteur, j'ai déposé trois amendements qui me semblent équilibrés, dont deux principaux. Le premier concerne une problématique soulevée par les élus de ma circonscription, une circonscription périurbaine située entre la frontière belge et la métropole lilloise, et qui comprend la ville de Tourcoing, de 93 000 habitants.

Dans ma circonscription, des communes sont en contravention avec les dispositions de la loi SRU – c'était le cas avec le seuil de 20 %, c'est encore plus vrai avec le seuil de 25 % depuis la loi Duflot – et doivent construire des logements sociaux. Quoiqu'ils pensent de ce texte de loi, les maires républicains essaient de l'appliquer. Mais ces communes doivent également appliquer la loi Besson sur les aires d'accueil pour les gens du voyage.

Nous avons un schéma départemental des gens du voyage, et une répartition sur le territoire. Ce territoire tourquennois, notamment les communes de Neuville-en-Ferrain, de Mouvaux, d'Halluin ou de Roncq doivent prévoir ces aires d'accueil pour les gens du voyage.

Mais prenons l'exemple de la commune de Neuville-en-Ferrain, qui n'a plus de foncier pour construire des logements sociaux. Lorsqu'elle en récupère un petit peu, à force de grignoter notamment les terres agricoles, elle annonce au préfet qu'elle va construire des logements sociaux, mais il lui répond que la commune n'est pas en conformité avec l'obligation d'avoir une aire d'accueil des gens du voyage. Alors la commune décide de construire une aire d'accueil des gens du voyage. On lui répond alors qu'elle n'est pas en conformité avec la loi SRU. Ainsi, la ville de Neuville-en-Ferrain – et sa maire très courageuse, comme ses prédécesseurs – doit payer des amendes à la fois pour non-respect de la loi SRU et pour l'absence d'aire d'accueil des gens du voyage, alors qu'elle a très peu de foncier pour construire.

C'est pourquoi je proposerai un amendement concernant uniquement les villes dépourvues de foncier disponible mais manifestant un intérêt, intérêt qu'un sous-amendement pourrait charger le préfet de vérifier. Afin que l'aire d'accueil des gens du voyage ne concurrence pas les logements sociaux, elle pourrait être prise en compte dans le pourcentage de logements sociaux au sens de la loi SRU ou inversement, selon l'amendement de repli que je proposerai tout à l'heure.

Quant à la ville de Tourcoing, elle connaît, comme d'autres villes en France, des difficultés sociales très fortes, particulièrement mises en lumière ces derniers jours. Il se trouve que les gens du voyage viennent s'y installer en toute illégalité – même si le maire que je suis n'est guère fondé à demander leur expulsion, dans la mesure où nous ne sommes pas en conformité avec la loi...

Le quartier de la Bourgogne, le plus sensible de la ville, compte déjà 88 % de logements sociaux. Mes prédécesseurs avaient imaginé y organiser l'accueil des gens du voyage afin de se mettre en conformité avec la loi Besson. Il ne me semble pas très sérieux de cumuler les difficultés. Je respecte pleinement le choix de vie des gens du voyage dans le respect des lois de la République, mais il est permis de penser que certaines difficultés sont susceptibles de naître s'ils s'implantent près des logements sociaux qui rassemblent eux-mêmes de grandes difficultés sociales. Je proposerai donc par amendement d'exempter les villes relevant de la dotation de solidarité urbaine ou connaissant des difficultés sociales très importantes. Peut-être proposerez-vous par amendement qu'elles le soient temporairement, monsieur le rapporteur ! Ainsi, nous nous préoccupons au moins de la population qui est déjà installée sur le territoire et qui est en très grande difficulté.

M. Yannick Moreau. C'est une proposition de bon sens !

M. Gérald Darmanin. Par ailleurs, peut-être d'autres communes à la politique publique particulièrement efficace, dont les difficultés budgétaires, l'endettement, la politique sociale ne sont pas les mêmes, pourraient-elles accueillir une aire d'accueil des gens du voyage ? Ainsi, dans ma circonscription, la ville de Bondues, réputée riche et très à droite – Nicolas Sarkozy y obtint 82 % des voix – a construit, elle, une aire d'accueil des gens du voyage et même une aire de grand passage. Il est tout de même étonnant qu'une municipalité socialiste, en vingt-cinq ans, ne se soit pas mise en conformité avec la loi Besson alors qu'un maire de droite depuis toujours a construit une aire de grand passage à Bondues ! Je vous remercie, monsieur le rapporteur, entre républicains, de bien vouloir prêter attention aux amendements d'un simple député qui se fait le porte-voix des élus de son territoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Paola Zanetti.

Mme Paola Zanetti. Qu'on les appelle gitans, manouches ou parfois bohémiens, les gens du voyage cheminent sur les routes de France depuis fort longtemps. Pour autant, même si ces groupes font partie de notre paysage, car la France abrite l'une des plus importantes communautés de gens du voyage, leur mode de vie intrigue encore bien souvent. Dans nos communes, le stationnement de ces familles est parfois complexe. Si de nombreux groupes sont aujourd'hui sédentaires ou presque, il subsiste des familles pour lesquelles le voyage demeure quotidien. Il faut donc prévoir des aires de stationnement décentes susceptibles d'accueillir une famille ou un groupe pour quelques jours. Il faut aussi de plus en plus prévoir l'accueil de grands rassemblements comptant parfois plusieurs centaines et plus rarement quelques milliers de caravanes, ce qui constitue un véritable défi pour nos collectivités et pour l'État.

La France dispose pourtant, depuis la promulgation de loi Besson du 5 juillet 2000, d'un cadre juridique en matière de stationnement des gens du voyage. Un schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit être mis en place et les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement y être intégrées. En outre, des emplacements temporaires doivent être prévus pour les rassemblements importants.

Après quinze années de mise en œuvre et la constitution d'un fonds spécial destiné aux communes jusqu'en 2008, force est pourtant de constater que cette loi, bien souvent, est encore insuffisamment appliquée. D'autres constats doivent également être dressés, et d'abord celui de la marginalisation des gens du voyage, marginalisation qu'il faut combattre en préservant leur liberté de se déplacer et en les réintégrant dans le droit commun de la République grâce notamment à un droit au logement décent et à un droit à la propriété, faute de quoi les tensions persisteront. Un deuxième constat est celui des campements illicites qui sont difficiles à faire évacuer dans les communes ou EPCI ayant consenti beaucoup d'efforts pour aménager des aires d'accueil.

Face à ces constats multiples, il fallait apporter des réponses équilibrées, modernes et respectueuses de chacun dans la continuité de la loi Besson. À cette fin, notre groupe a déposé une proposition de loi à l'initiative de Dominique Raimbourg.

M. Yannick Moreau. Qui n'est pas équilibrée !

Mme Paola Zanetti. Elle vise, sans méconnaître les contraintes des communes et des EPCI, à ce que chacun, voyageur ou sédentaire, trouve pleinement sa place dans notre société. Bien sûr, elle ne prétend pas résoudre tous les problèmes qui se posent. Ainsi, elle n'évoque pas l'accès à la santé des familles. Elle constitue néanmoins un pas décisif pour améliorer les conditions d'accueil des voyageurs et donc leurs relations parfois difficiles avec les habitants

des communes dans lesquelles ils s'installent pour quelques jours ou quelques semaines. Elle est équilibrée car elle fixe clairement les droits et devoirs de chacun, ce qui est la condition d'une intégration parfaite au sein de la communauté nationale des voyageurs et des sédentaires. Elle reconnaît le droit constitutionnel des voyageurs d'aller et venir, dont découle celui de bénéficier d'aires d'accueil dignes – car il faut en finir avec les terrains d'accueil tout près des stations d'épuration et des déchetteries et très éloignés des équipements et services publics.

Quant aux collectivités qui ne respectent pas la loi, elles doivent y être contraintes, notamment par le renforcement des prérogatives du préfet en matière de mise en place des aires d'accueil. Notre rapporteur rappelait tout à l'heure que les tribunaux administratifs condamnent de plus en plus les communes et font injonction aux préfets de se substituer. Mais il faut aussi que celles qui ont mis en place des aires d'accueil, qui respectent donc la loi Besson, puissent faire valoir leurs droits plus efficacement en cas d'occupation illicite d'une partie de leur territoire.

La proposition de loi est également respectueuse des situations vécues par chacun. Elle définit en effet, à l'initiative du rapporteur dont je salue ici le travail, un habitat des aires du voyage et prescrit aux politiques et aux schémas d'habitat et d'urbanisme de le prendre en compte. En outre, la commission des lois a prévu des dispositions permettant la mise en place, dans le cadre du schéma, de terrains familiaux constituant pour certaines familles un premier pas vers une installation sédentaire ou semi-sédentaire dans des communes.

Enfin, elle est respectueuse des communes et EPCI qui remplissent leurs obligations, car l'article 3 *bis* introduit par le rapporteur assouplit les conditions de mise en demeure et d'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite fixées par la loi Besson. Il s'agit de mesures importantes pour les communes et les EPCI. Le texte rappelle que la mise en demeure du préfet s'applique toujours si une même caravane procède à un nouveau stationnement illicite dans un délai de sept jours en violation du même arrêté municipal ou intercommunal d'interdiction de stationnement et porte atteinte à l'ordre public. Un autre assouplissement limite à 48 heures le délai laissé au tribunal administratif pour statuer sur un recours contre une mise en demeure. Un autre enfin autorise le propriétaire d'un terrain affecté à une activité économique dans une commune non inscrite au schéma départemental à demander au préfet de mettre en demeure les occupants d'un campement illicite.

Si tous les problèmes ne sont pas réglés ni évoqués par le texte, convenons tout de même que les dispositions proposées ici en réponse à des constats récurrents constituent un pas essentiel vers une plus grande reconnaissance mutuelle. C'est donc avec la conviction que nous faisons ce soir œuvre utile que je soutiens ce texte.

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marie Tetart.

M. Jean-Marie Tetart. Dimanche dernier, quatre-vingts habitants et élus de la petite commune de Mareil-sur-Mauldre, située dans ma circonscription, se sont opposés à l'installation sur place de 300 caravanes. Ils ont bloqué les trains en s'allongeant sur les voies ainsi que la départementale traversant le village. Les incidents se multiplient et sont de plus en plus graves. Vous avez raison de vouloir faire évoluer les choses, monsieur le rapporteur, mais vous le faites une fois de plus en imposant des contraintes et des responsabilités aux collectivités locales qui n'en peuvent plus des obligations et des charges que ce gouvernement leur fait assumer sans compensation.

M. François Vannson. Il y en a assez !

M. Jean-Marie Tetart. Une fois de plus, vos propositions ignorent la réalité et sont promises à l'échec, je le crains. Quelle est la situation ? Les aires d'accueil ne sont pas assez nombreuses et ne remplissent pas le rôle qu'on leur avait attribué. Elles sont souvent privatisées par un groupe alors qu'une rotation devrait être assurée. Ainsi, on s'installe pour l'hiver mais on fait garder sa place pendant les grandes migrations d'été. Nous avons en quelque sorte offert aux frais des collectivités et des contribuables une possibilité de résidentialisation aux gens du voyage alors que les autres Français peinent à se loger ou y consacrent des efforts souvent insupportables.

Les aires d'accueil n'assurent pas, compte tenu de leur mode d'occupation et de leur capacité, la rotation des groupes en itinérance qui est leur vocation. Telle est la réalité, monsieur le rapporteur ! Vous êtes pourtant prêt à aller, sans en tirer les conséquences, jusqu'à la consignation de fonds intercommunaux destinés aux collectivités récalcitrantes aux obligations légales d'aires d'accueil mêmes si celles-ci sont inefficaces ou dévoyées !

Les aires d'accueil ne peuvent pas non plus recevoir les groupes intermédiaires, qui comptent plus d'une cinquantaine de caravanes, souvent en route vers les grands rassemblements. Ces groupes posent problème en envahissant des terrains publics ou privés, y compris dans les plus petits villages. La proposition de loi laissera le problème entier car ces regroupements de taille intermédiaire ne relèvent ni des aires d'accueil, ni des aires de grand passage.

Ma petite commune, qui n'est pas soumise aux obligations d'accueil, accueille chaque année pendant deux à trois semaines une communauté d'une cinquantaine de caravanes sur la base d'une convention fixant les modalités d'occupation du terrain et de couverture des charges. Cette communauté revient chaque année, ce qui consolide la confiance et l'acceptabilité. Mais cette attitude accueillante ne doit pas faire figurer ma commune dans le guide du routard des gens du voyage ! Plutôt que de contraindre, proposez donc un système incitatif qui amènerait la grande majorité des communes à accepter une fois par an une communauté dans les conditions que je viens de décrire en bénéficiant alors de la garantie que tout envahissement supplémentaire au cours de l'année donnerait lieu à une expulsion systématique. Au bout de l'itinérance, il y a les grands rassemblements de 400, 500, 600 caravanes, voire plus, sur les aires de grand passage que l'on demande aux collectivités d'organiser et de gérer. Mais dans un département comme le mien, dont le schéma départemental prévoit deux aires de grand passage, il n'est pas rare de compter simultanément cinq à six rassemblements de cette taille ! La gestion de ces grands rassemblements, de leurs enchaînements et de leur superposition, ne peut dépendre des communes et des départements. Il appartient à l'État de fournir les terrains nécessaires aux aires de grand passage, de les équiper, d'assurer la gestion des grands rassemblements : déclaration préalable des itinéraires, négociation de l'optimisation des déplacements sur les aires de grand passage, gestion des files d'attente... Enfin, vous souhaitez la sédentarisation partielle des familles par la mise à disposition dans les plans locaux d'urbanisme de zones dédiées à l'habitat démontable ou mobile et de terrains familiaux locatifs dont l'équipement en réseaux est à la charge de la collectivité. Cela ne résoudra évidemment pas les problèmes causés par l'itinérance et les regroupements saisonniers, mode de vie que par ailleurs je ne conteste pas. Une fois de plus, vous aurez placé les élus locaux en porte-à-faux vis-à-vis de leurs habitants sédentaires à qui l'on oppose chaque jour les règles tatillonnes de l'urbanisme.

La proposition de loi ne réglera pas vraiment les problèmes. Elle n'apaisera pas les tensions mais les amplifiera. Elle aggravera le ras-le-bol des élus locaux et le sentiment d'injustice, de « deux poids deux mesures » qui radicalise nos habitants et mène au vote que nous connaissons parfois, ce que je regrette profondément. Je voterai donc contre cette proposition de loi en l'état.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.)

M. Alain Chrétien. Beau témoignage, pragmatique !

Mme la présidente. La parole est à M. Hugues Fourage.

M. Hugues Fourage. Le sujet dont nous sommes amenés à discuter aujourd'hui ne fait pas complètement consensus, comme en témoigne la question posée par le député du parti « radical conservateur », dirais-je, Yannick Moreau, lors des questions au Gouvernement. Il doit néanmoins être traité afin que notre société puisse espérer connaître un contexte de pacification républicaine.

Monsieur Darmanin, vous avez donné un exemple et vous l'avez généralisé.

M. Alain Chrétien. C'est un témoignage !

M. Jean-Marie Tetart. Il dit ce qu'il veut !

M. Gérard Darmanin. Perdre votre mairie ne vous réussit pas !

M. Hugues Fourage. Je ne suis pas sûr que telle soit véritablement la situation vécue par nos compatriotes. La situation actuelle voit s'opposer les gens du voyage, certes de moins en moins mobiles, qui sont à la recherche d'un terrain et la population locale qui craint des installations sauvages. Elle ne doit plus perdurer, nous en sommes tous d'accord.

La proposition de loi offre l'occasion d'apaiser les relations entre ceux qui ont fait le choix d'être nomades et ceux qui sont sédentaires. Elle parvient à l'équilibre du vivre ensemble qui est l'absolue nécessité de toute société juste et fraternelle. Par son esprit, elle contraste avec certaines propositions de loi émanant des bancs de l'opposition et qui menaient à l'amalgame, au durcissement des sanctions, voire au désengagement des collectivités. Cela ne correspond pas à l'idée que nous nous faisons de la République : « sans respect des droits il n'y a pas de grand peuple », disait Tocqueville.

M. Gérard Darmanin. C'est bien de citer Tocqueville, penseur libéral !

M. Hugues Fourage. C'est pourquoi il est nécessaire de faire des gens du voyage des citoyens de plein droit dont le mode de vie est pris en considération dans le cadre du droit commun. Rappelons, au-delà des discours tendant à marginaliser, qu'il n'existe qu'une seule catégorie de gens en France, celle des citoyens, qui naissent libres et égaux en droit, sédentaires ou non. Aucun ne doit être victime de discrimination.

Nous sommes amenés à légiférer sur ce sujet car la loi du 3 janvier 1969, héritière de celle de 1912, est issue d'une démarche de méfiance et de contrôle des gens du voyage qui a été remise en cause par la question prioritaire de constitutionnalité du 5 octobre 2012.

Cet héritage doit être abrogé. Il ne correspond pas aux valeurs d'égalité et de vivre ensemble que nous souhaitons promouvoir. L'action de rattachement à une commune et les conséquences qu'impliquait cette loi étaient inacceptables. Le législateur doit donc s'engager sur la voie ouverte par le Conseil constitutionnel.

À notre tour, chers collègues, supprimons le délai de trois ans ininterrompus et le seuil de 3 % de la population de la commune de rattachement pour que les gens du voyage puissent être inscrits sur les listes électorales et bénéficier des droits du citoyen.

La loi Besson du 5 juillet 2000 avait formé un premier équilibre sous tension entre les droits et les devoirs touchant aux gens du voyage. L'obligation d'accueil des communes a longtemps été non organisée et insatisfaisante. Sa mise en œuvre se heurte à leur inertie et aux nouvelles tensions liées à chaque grand passage au retour des beaux jours.

Quinze ans après la loi Besson, 64,8 % des aires et 48,8 % des aires de grands passages ont été construites. Toutefois, il faut noter de grandes disparités régionales : 75 % de ces aires sont construites dans l'Ouest et le Centre, alors que ce taux est très faible en Île-de-France, en région PACA ou dans le Languedoc-Roussillon.

Il est donc nécessaire que la réalisation des aires d'accueil se fasse dans de bonnes conditions. Il faut renforcer les prérogatives du préfet à ce propos et transférer aux communautés de communes ou d'agglomération la compétence pour leur réalisation et leur fonctionnement. Pour autant, l'intervention du préfet ne devra être que l'ultime recours pour assurer le respect de la loi et donc l'intérêt général, parfois mis à mal par des pressions de toute nature. Ces dernières font appel à des logiques d'exclusion souvent exprimées de manière voilée par tous, toutes tendances politiques confondues – et sur ce point, je rejoins M. Darmanin : nous sommes tous pour de nouvelles aires d'accueils, mais pas chez nous !

Vous avez évoqué, madame Genevard, une éventuelle colère des élus, ainsi que des difficultés dans l'accueil. À cela, je répondrai qu'il y a des difficultés lorsque rien n'est prévu. Elles sont générées par l'absence de réponses concrètes sur le terrain. Le courage de cette proposition de loi, c'est de vouloir faire avancer cette question et de ne plus attendre. Dans la logique d'équilibre et de recherche du vivre ensemble qui guident ses auteurs – et je salue à cet égard le rapporteur Dominique Raimbourg, véritable artisan de cette proposition de loi – les communes ayant rempli leurs obligations en matière d'accueil doivent, en contrepartie, être dotées de moyens légaux pour mettre fin à l'occupation illégale des terrains.

Prendre en compte les évolutions du mode de vie des gens du voyage, améliorer le dispositif d'évacuation des campements illicites tout en facilitant sa mise en œuvre : tels sont les enjeux que cette proposition de loi s'efforce d'approfondir pour l'avenir.

Dans cette optique, la République et ses valeurs doivent plus que jamais nous inspirer. Les gens du voyage sont libres de choisir un mode de vie nomade. Ces citoyens, avec des droits et des devoirs, ne doivent plus être tolérés : tolérer, c'est offenser, c'est marginaliser, c'est discriminer. Ils doivent être respectés, considérés, et intégrés !

Ainsi, avec la modification équilibrée de cette législation, nous permettons aux gens du voyage d'être des citoyens à part entière et non des gens entièrement à part.

M. Alain Chrétien. Applaudissements nourris sur les bancs du groupe socialiste.

Mme la présidente. La discussion générale est close.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Je ferai trois brèves observations tenant lieu de mise au point. Premièrement, aucune nouvelle charge n'est imposée aux communes. Ces charges existent depuis la loi Besson et n'ont pas été remises en cause depuis, par aucun gouvernement ni aucune majorité. Le texte ne fait que rappeler l'obligation de créer des aires d'accueil.

Deuxièmement, contrairement à ce qui a été dit, j'ai procédé à l'ensemble des auditions nécessaires. L'association des maires de France ainsi que l'association des communautés urbaines de France ont été reçues, et toutes les associations d'élus ont été invitées. Les associations représentant les gens du voyage ont également été auditionnées. Je tiens à remercier tous ceux qui ont voulu ou pu participer à ces auditions, dans des délais il est vrai relativement courts. Par ailleurs, d'autres auditions avaient eu lieu antérieurement : cette loi a été préparée de longue date.

Troisièmement, on reproche à l'État de faire peser sur les communes un certain nombre d'obligations, mais je vous rappelle qu'il a offert de rouvrir la discussion sur la prise en charge par l'État d'une partie de l'installation. C'est une opportunité qui était inespérée et qui doit être saisie.

Pour le reste, la proposition de loi ne prétend pas faire des miracles. Elle résulte d'un long travail de pacification. J'ai entendu les témoignages des uns et des autres et je sais qu'il est parfois difficile d'être confronté à une installation sauvage, mais l'objectif de notre travail est précisément de faire en sorte que cela arrive moins souvent.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Moreau, pour un rappel au règlement.

M. Yannick Moreau. Je souhaite réagir à l'intervention de Hugues Fourage. Depuis le début de notre débat, les orateurs qui se sont succédé ont tous fait preuve de respect à l'égard de leurs collègues et de leur appartenance à leurs groupes politiques respectifs. Mais M. Fourage m'a qualifié de député radical conservateur. Je demande que, conformément aux décisions de la conférence des présidents, notre appartenance au groupe Les Républicains soit respectée.

Mme la présidente. J'en prends bonne note, monsieur le député.

Discussion des articles

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

Article 1^{er}

Mme la présidente. Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.
La parole est à Mme Catherine Vautrin.

Mme Catherine Vautrin. Nous sommes tous d'accord pour dire que chacun dans notre pays a le droit de choisir son mode de vie, mais ce droit s'accompagne du devoir de respecter le droit de propriété, qui a valeur constitutionnelle.

Nombreux sont les maires et présidents d'EPCI qui sont confrontés au quotidien au problème du non-respect du droit de propriété. Nous sommes là pour agir en élus responsables et donc cesser de faire de l'angélisme. Pour ma part, je suis l'élue d'une agglomération qui respecte la loi et qui dispose d'une aire d'accueil, qui n'est pas complètement occupée. Or chaque semaine, nous rencontrons des problèmes avec des gens du voyage qui refusent ostensiblement de s'installer sur cette aire d'accueil.

Dans la présente proposition de loi, on demande une fois de plus aux collectivités locales d'avancer. On pointe celles qui n'ont pas réalisé d'aire. Mais rien n'est prévu pour celles qui doivent assumer les conséquences des installations illicites ! Très souvent, les installations sauvages provoquent d'importants dégâts. Lorsqu'un propriétaire dépense 50 000 euros pour remettre en état l'ensemble de son local qui a été détruit, personne n'est là pour l'accompagner, pas plus que pour aider les collectivités qui voient d'anciens sites industriels totalement dévastés.

Très souvent, la situation résulte du fait que l'État qui a été appelé pour faire évacuer l'installation illégale a été très lent à intervenir. C'est tout le sens de mon amendement n°25 qui vise à permettre aux collectivités, notamment les communes, de faire appliquer et exécuter encore plus rapidement les mises en demeure applicables pendant sept jours à compter de la notification. Le laisser-aller génère des dégâts, et ces derniers sont à la charge des contribuables.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Je me réjouis de la présence de cet article 1^{er} et remercie Dominique Raimbourg d'avoir porté cette proposition de loi. En 2011, alors que nous étions dans l'opposition, nous avons préparé une autre proposition de loi sur le sujet et avons réfléchi aux modifications qu'il fallait apporter à la loi de 1969. La conclusion avait été qu'il n'y avait qu'une seule modification à apporter : son abrogation.

En abrogeant cette loi, on replace les gens du voyage dans le droit commun. Ils deviennent des citoyens français à part entière. Une carte d'identité suffit à prouver leur identité. Cette

proposition de loi répond aux critiques émanant de toutes les commissions relatives aux droits de l'homme, la commission nationale mais aussi le Comité des droits de l'homme de l'ONU ou le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. On arrive enfin – il aura fallu du temps – à faire des gens du voyage des citoyens à part entière, disposant des mêmes droits que les citoyens français.

Mme la présidente. La parole est à M. Guillaume Chevrollier.

M. Guillaume Chevrollier. Cette proposition de loi relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage donne suite à une promesse du parti socialiste et vient mettre à mal un équilibre difficilement trouvé sur un sujet extrêmement sensible.

L'article 1^{er} supprime le livret de circulation. Le rapporteur et les associations en ont fait un document discriminatoire alors que le Conseil constitutionnel l'a validé en 2012, ne l'estimant pas contraire au principe d'égalité et à la liberté d'aller et venir.

L'article 1^{er} supprime aussi l'obligation faite aux gens du voyage de choisir une commune de rattachement, prétendument pour mettre fin à une discrimination. Vous attribuez aux gens du voyage le bénéfice du régime du droit à la domiciliation mis en place au profit des personnes sans domicile stable. Je ne suis pas persuadé que cela soit la meilleure réponse à apporter.

Si l'on peut regretter que toutes les aires d'accueil prévues ne soient pas effectives, fallait-il recourir aux moyens que ce texte octroie au préfet ? Je ne le pense pas non plus. Ce texte force la main aux élus locaux, qui rencontrent déjà beaucoup de difficultés sur le terrain : difficultés liées à l'hostilité des habitants, qui ne sont pas favorables à l'implantation d'aires d'accueil – on peut y être favorable sur le principe, mais personne n'en veut à proximité de son domicile, c'est une réalité ! – et difficultés financières aussi, compte tenu des baisses de dotation que le Gouvernement fait subir aux collectivités : avec quels moyens réaliser ces aires ?

Ce texte est une mauvaise réponse à un vrai problème. Il sera source de nouvelles inquiétudes pour les élus locaux qui n'en ont pourtant guère besoin. De nombreux nouveaux maires de ma circonscription sont préoccupés par la question des gens du voyage. C'est le sujet qui vient en premier dans leurs préoccupations à l'issue de quelques mois de mandat.

Ce texte ne répond pas non plus à la préoccupation de nos concitoyens qui sont exaspérés par les occupations illégales et sauvages. Ils demandent au Gouvernement de mieux garantir la propriété privée et de mieux garantir l'équilibre entre les droits et les devoirs des citoyens.

Mme la présidente. La parole est à Mme Virginie Duby-Muller.

Mme Virginie Duby-Muller. La présente proposition de loi répond avant tout à la promesse faite sous la précédente législature de supprimer les titres de circulation considérés comme discriminatoires.

L'article 1^{er} va même plus loin en abrogeant l'intégralité de la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, qui organise les conditions spécifiques de rattachement des membres de la communauté des gens du voyage *via* les CCAS des communes. Permettez-moi de vous livrer les remarques du SIGETA, le syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil, qui regroupe soixante et une communes de ma circonscription et de celle de Martial Saddier.

Comme l'ont rappelé mes collègues, dans un contexte de baisse des dotations, les communes et intercommunalités refuseront la domiciliation car elles craignent de devoir à l'avenir supporter financièrement ces familles.

Mme Catherine Vautrin. Évidemment.

Mme Virginie Duby-Muller. Avec la suppression des titres de circulation, comment allez-vous évaluer le nombre réel de personnes du voyage et leurs besoins, qui ne seront désormais plus identifiés, alors que les schémas départementaux doivent être évalués et révisés ? Les familles n'y auront aucun intérêt car elles auront des difficultés à se faire domicilier et donc à obtenir des cartes d'identité en tant que personnes sans domicile stable pour après faire valoir leurs droits.

Les aires existantes deviendront ingérables. Montrer au gardien une carte d'identité même portant une élection de domicile auprès d'un CCAS en tant que personne sans domicile stable n'apportera jamais la preuve que la personne appartient à la communauté censée rentrer sur les aires dédiées aux familles du voyage.

À court terme, risque aussi de se poser un problème d'accès de familles étrangères ou françaises en situation de précarité, vivant en caravane, qui entreront sur les aires d'accueil, de familles souhaitant obtenir des emplacements de caravane au rabais par rapport aux campings privés ou publics.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard.

Mme Annie Genevard. Comme nous sommes encore au début du débat, j'en appelle à une tolérance réciproque. Monsieur le rapporteur, j'ai été frappée par votre tentation de victimiser cette population. Vous avez convoqué l'histoire – Louis XIV, Vichy, le nazisme – pour rappeler les discriminations dont a été victime cette « catégorie sociale », pour reprendre vos termes.

Je ne sais pas si ce rappel, si la victimisation de cette population sont utiles. Il me semble en effet que cela donne à notre débat une certaine coloration. Aujourd'hui, nul ne songe à considérer ces personnes comme indignes ou ne méritant pas notre respect et notre attention. Le sujet n'est pas là. Évitions la victimisation et le manichéisme : il n'y a pas, d'un côté, les conservateurs indifférents aux droits de l'homme et de l'autre les humanistes que vous incarneriez. Nous sommes tous des législateurs de bonne volonté et, pour la plupart, des élus locaux responsables qui ont l'ambition de régler les problèmes par la loi. Les problèmes existent, vous les connaissez. Il ne sert à rien de les nier. Essayons, par la loi, de les régler. Voilà ce que je voulais dire en préambule, afin d'éviter que, sur un sujet éminemment sensible, nous ne tombions dans un débat caricatural.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Patrick Gille.

M. Jean-Patrick Gille. Cet article 1^{er} propose l'abrogation de la loi de 1969 instituant un régime administratif spécifique pour les gens du voyage, qui pose problème. L'abrogation ici proposée est historique. Elle met fin à une inégalité républicaine insupportable et inacceptable. Elle sonne le glas de dispositions dérogatoires et discriminatoires à l'égard des gens du voyage.

Héritière des carnets anthropométriques et de la loi sur la circulation des nomades de 1912, celle de 1969 prévoit des titres de circulation particuliers pour les personnes n'ayant pas de domicile ou résidence fixe : des carnets pour les personnes sans ressources régulières et des livrets pour les autres. Ces titres doivent être visés à intervalles réguliers par la police ou la gendarmerie, le porteur s'exposant, à défaut, à des sanctions pénales.

Le traitement discriminatoire touche également les droits civiques, car la délivrance d'un titre de circulation est conditionnée au rattachement à une commune.

Ce n'est pas tout : le nombre des personnes détentrices d'un titre de circulation sans domicile ni résidence fixe rattachées à une commune ne doit pas dépasser 3 % de la population municipale. Les gens de voyage votent dans leur commune de rattachement, mais seulement après trois ans de rattachement ininterrompu dans la même commune. Voilà les

discriminations.

En 2012, le Conseil constitutionnel a, comme cela a été rappelé, partiellement censuré cette loi dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité et abrogé le carnet de circulation et le délai requis de trois ans de rattachement ininterrompu, mais il a maintenu le livret de circulation et le dispositif de la commune de rattachement, ainsi que le taux maximum de 3 % de la population.

C'est pourquoi il incombe aujourd'hui au législateur de terminer le travail, d'autant qu'on ne compte plus les instances qui enjoignent à la France d'abroger ces dispositions – le Défenseur des droits, comme cela a été rappelé, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale et même le Comité de droits de l'homme des Nations unies qui, en 2014, a condamné la France pour violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

L'abrogation de cette loi est, c'est vrai, un combat du groupe socialiste depuis plusieurs années. En 2011 déjà, dans l'opposition, nous avons déposé une proposition de loi, rejetée à l'époque. Aujourd'hui, la chance nous est offerte de mettre fin à cette discrimination. On sent bien que certains veulent faire des gens du voyage une population entièrement à part. Nous souhaitons quant à nous, avec cette abrogation, qu'ils soient des Français à part entière. C'est pourquoi je vous invite, chers collègues, à voter cette abrogation.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Après l'article 1^{er}

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements portant article additionnel après l'article 1^{er}. La parole est à M. Yannick Moreau, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Yannick Moreau. Cet amendement, cosigné par un grand nombre de députés du groupe Les Républicains, a pour objet de reprendre, dans le droit fil des travaux de nos prédécesseurs, les recommandations du rapport *Gens du voyage : pour un statut proche du droit commun* remis en 2011 au Premier ministre par Pierre Hérisson, parlementaire en mission. Il tend notamment à acter la suppression des titres de circulation, tout en conservant cependant un système de rattachement administratif à une commune pour les gens du voyage, et à regrouper toutes les dispositions relatives aux gens du voyage au sein de la loi de juillet 2000, pour plus de cohérence.

Le maintien du rattachement administratif permettrait, entre autres avantages, de conserver le seuil de 3 % de la population communale au-delà duquel les gens du voyage sont invités à choisir une autre commune rattachement et de prévenir ainsi toute manœuvre électorale, afin de ne pas peser sur les scrutins locaux des communes accueillant un grand nombre de gens du voyage.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission.

M. Dominique Raimbourg, rapporteur. Avis défavorable.

Je voudrais faire une première observation sur la question de la victimisation : le rappel historique s'imposait. Il visait simplement à dire que nous sommes porteurs de cette histoire, et qu'il fallait y mettre fin. Il n'y a pas là de volonté de victimisation. J'ai également rappelé que les réactions de rejet étaient partagées entre les deux communautés.

S'agissant du rattachement, M. Quentin, M. de La Verpillière et moi-même, auteurs du rapport déjà évoqué, nous sommes posé un temps cette question, ainsi que celle de la réservation de l'accès aux aires d'accueil pour les gens de voyage. Nous sommes là au cœur d'une contradiction très complexe : soit un statut spécial garantit aux gens du voyage un accès privilégié aux aires d'accueil, auquel cas ce statut est, par nature, discriminatoire, soit il n'y a pas de statut spécial, auquel cas on ne sait plus comment leur garantir cet accès. Le choix qui a été fait exclut le statut spécial. Nous pensons que, pour des raisons sociologiques, l'accès

aux aires d'accueil sera, dans les faits, réservé aux personnes habituellement membres de cette communauté. C'est le pari que fait le préfet Hubert Derache dans son rapport et je crois que ce pari réussira.

S'agissant de la domiciliation, la proposition de loi prévoit qu'elle soit maintenue dans le CCAS dès lors que la domiciliation et la commune de rattachement sont identiques aujourd'hui. Nous observons cependant aujourd'hui un double phénomène de rattachement à une commune et de domiciliation, cette dernière étant nécessaire pour la perception de droits éventuellement ouverts auprès des CAF. J'ajoute enfin que la domiciliation n'ouvre pas l'accès aux droits offerts par la commune : il n'y a donc pas de risque d'aggravation de la charge de la commune dans laquelle est enregistrée la domiciliation au CCAS.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous avons fait le choix, qui, j'en conviens, est intellectuellement assez difficile, de part et d'autre, car nous sommes au cœur d'une contradiction complexe, de supprimer le dispositif de la commune de rattachement ainsi que le pourcentage de 3 %. En effet, après de longues discussions avec le ministère de l'intérieur, nous nous sommes rendus à l'idée du préfet Derache selon laquelle il est impossible d'organiser une quelconque fraude aux élections en tentant de faire venir des gens du voyage dans une commune. Une telle fraude entraînerait en effet l'annulation de l'élection et est, de toute façon, très peu probable compte tenu du taux d'abstention observé aujourd'hui dans ce groupe social.

Mme la présidente. La parole est Mme la ministre, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Avis également défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Darmanin.

M. Gérard Darmanin. Monsieur le rapporteur, quelques-uns de mes collègues et moi-même venons de voter l'abrogation du régime particulier des gens du voyage, mais l'argument que vous utilisez ici est étonnant. Comme Coluche, qui disait que moins que rien, c'est déjà quelque chose, je dirai que le très peu probable est déjà du possible ! Et de surcroît, vous dites compter sur l'abstention du « groupe social » que constituent les gens du voyage. Il faudrait savoir ! Soit vous considérez, comme nous, et c'est pour cela que nous avons voté l'article 1^{er}, que les gens du voyage sont des citoyens français et qu'il ne faut pas les distinguer de la communauté nationale, soit vous faites une discrimination, vous affirmez que, par nature, structurellement, culturellement, ils ne votent pas, mais c'est alors leur dénier cette fonction de citoyens à part entière !

Au lieu de formuler des perspectives ou des hypothèses sur le fait qu'en majorité, ils ne pourraient pas voter et que la fraude serait très peu probable, le rapporteur sérieux et efficace que nous vous savons être devrait sans doute reprendre la parole pour développer dans le compte rendu publié au *Journal officiel* des arguments forts sur l'amendement défendu par M. Moreau. En effet, on ne peut pas considérer qu'une fraude électorale n'est jamais susceptible de se produire. Les propos du rapporteur et de la ministre devraient permettre d'éviter les divisions possibles – je suppose en effet que cette question importante a donné lieu à de longues discussions, y compris avec le ministère de l'intérieur, qui a dû s'y intéresser lui aussi. Au contraire, une réponse telle que la vôtre, dès le premier amendement, est tout à fait étonnante.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard.

Mme Annie Genevard. Monsieur le rapporteur, je suis, comme M. Darmanin, surprise par la nature de votre argument. Comment fonder une argumentation sur une probabilité ? Vous utilisez les termes « très peu probable » mais après tout, on peut supposer que la loi que vous

nous proposez aura une incidence sur le comportement de gens du voyage – c'est du reste précisément ce que vous dites en attendre ! En l'occurrence, l'exercice des droits civiques s'en trouverait amélioré car, de fait, renoncer à l'abstention est plutôt un progrès civique par rapport à la probabilité d'abstention sur laquelle vous comptez !

Il me semble que les nouveaux droits de domiciliation, le rattachement à une commune et les droits qui sont induits ne sont pas indifférents à la question et que le législateur doit s'interroger sur les conséquences possibles des dispositions qu'il prend. Il n'y a pas si longtemps que la limite de 3 % a été pensée par le législateur, et elle n'est pas si absurde que cela. En tout cas, elle mérite que l'on s'interroge sur les effets produits par une domiciliation importante et non proportionnée à la population de la commune concernée.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur.* Je me suis déjà expliqué. D'abord, il y a d'autres personnes qui ont la possibilité de s'inscrire dans un CCAS, ce qui entraînera à terme le droit de vote, et personne ne s'est posé la question que vous soulevez. Ensuite, à court terme, cette probabilité de fraude électorale – car c'est bien de cela qu'il s'agit – est très faible, car le taux d'abstention est aujourd'hui très important parmi les gens du voyage. À plus long terme, une fraude suppose un accord entre un candidat et des gens qui viendraient pour le soutenir, c'est-à-dire une sorte de pacte de corruption. Si de telles manœuvres avaient lieu, les tribunaux interviendraient pour annuler l'élection. Le risque est donc totalement nul.

Mme la présidente. La parole est à M. Benoist Apparu.

M. Benoist Apparu. L'argument est surprenant car, quand on écrit une loi, on n'en fixe pas la durée à court ou à moyen terme.

Par ailleurs, et sans revenir sur l'argumentaire qui vient d'être développé à propos de l'abstention, votre dernier argument est tout aussi surprenant : si je comprends bien, vous considérez qu'une fraude est forcément découverte et que par principe, les tribunaux annuleront l'élection concernée ! Or, le principe d'une fraude électorale est précisément de ne pas être découverte par un tribunal, sans quoi il n'y en aurait jamais eu dans l'histoire de notre République ! Si donc il y a possibilité de fraude, ne nous dites pas que cette fraude ne se réalisera pas pour la simple raison que les tribunaux annuleraient l'élection. Non. L'idée d'une fraude, c'est qu'elle n'a pas vocation à être découverte.

(L'amendement n° 12 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de La Verpillière, pour soutenir l'amendement n° 46.

M. Charles de La Verpillière. Le rapporteur Dominique Raimbourg vient d'évoquer le rapport d'information qu'il a remis avec M. Didier Quentin et moi-même à la commission des lois, laquelle l'a adopté à l'unanimité le 9 mars 2011. Je tiens à appeler l'attention de notre assemblée sur la proposition n° 14 de ce rapport.

Elle comprenait deux éléments : « Supprimer les titres de circulation », parce que nous avons, évidemment, pressenti que la loi du 3 janvier 1969 était à la fois inconstitutionnelle et inconventionnelle, et « instituer une carte de résident itinérant au caractère facultatif et conditionnant avant tout l'accès aux aires d'accueil » et aux droits propres aux gens du voyage. Eh bien, mes chers collègues, c'est très exactement le contenu de l'amendement n° 46.

En adoptant l'article 1^{er} de cette proposition de loi, et je l'ai voté, nous avons abrogé la loi du 3 janvier 1969 : il n'y a donc plus de titre de circulation pour les gens du voyage et la première partie de la proposition n° 14 est donc appliquée. Il faut dès lors se demander

comment les personnes – ou plus précisément les familles, j’insiste sur ce point – qui appartiennent à la communauté des gens du voyage pourront faire valoir leurs droits, qui ne concernent pas que l’accès aux aires de grand passage et aux aires d’accueil : il y a aussi un certain nombre de droits en matière sociale ou éducative.

Mme la présidente. Merci, monsieur le député...

M. Charles de La Verpillière. C’est pourquoi cet amendement propose d’instituer une carte facultative, qui serait valable sur l’ensemble du territoire national.

Mme la présidente. Quel est l’avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Avis défavorable. À la réflexion, si cette carte peut être délivrée à toute personne qui en fait la demande, alors elle ratera son objectif. C’est la difficulté. Il n’y a pas de constitution d’un groupe qui pourrait réserver les aires. Il est vrai que nous avons examiné cette possibilité, mais je pense que cela ne peut pas fonctionner.

Mme la présidente. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Le Gouvernement partage l’avis du rapporteur. Comme je l’ai déjà dit, nous sommes favorables à l’abrogation totale de la loi du 3 janvier 1969, qui prévoyait pour les gens du voyage un statut particulier qui peut être considéré aujourd’hui comme discriminatoire et peu utile. Votre amendement propose, en dernière analyse, de créer une nouvelle version de ce statut particulier.

Je précise tout d’abord que la création d’une nouvelle carte délivrée en préfecture serait peu cohérente avec l’objectif général de cette proposition de loi. On voit mal au regard de quels critères cette carte serait délivrée, si ce n’est au regard de la définition légale des gens du voyage, à savoir les personnes dont l’habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. S’il s’agit de constater qu’une personne correspond bien à cette définition, les responsables des aires peuvent le faire directement, sans qu’il soit besoin de créer un nouveau document. En ce qui concerne la simplification de la gestion de l’accès aux aires d’accueil, la création d’une nouvelle carte ne semble donc pas pertinente. En revanche, la question de la gestion de l’accès aux aires pourra être examinée par la Commission nationale consultative des gens du voyage.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de La Verpillière.

M. Charles de La Verpillière. Je ne suis pas du tout convaincu par les arguments de Mme la ministre et M. le rapporteur. On ne peut pas s’en remettre à la Commission nationale consultative des gens du voyage : ce n’est pas à elle, mais au législateur de fixer les conditions d’accès aux droits des gens du voyage. Parmi ces droits, il y a certes l’accès aux aires de grand passage et aux aires d’accueil, mais il y a aussi, comme je l’ai dit, des droits particuliers en matière sociale et en matière de scolarisation. Il faut que l’accès à ces droits soit régi par un texte d’ordre législatif.

Je ne comprends vraiment pas non plus pourquoi notre rapporteur Dominique Raimbourg a changé d’avis. Je crois que l’abrogation de la loi du 3 janvier 1969, que nous avons votée à la quasi-unanimité, laisse un vide qu’il faut absolument combler. C’était le sens de la proposition n° 14, avec ses deux volets : abroger la loi du 3 janvier 1969 et créer un titre facultatif pour l’accès aux droits propres aux gens du voyage.

(L’amendement n° 46 n’est pas adopté.)

Article 2

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Aylagas, sur l'article.

M. Pierre Aylagas. À l'occasion de l'examen de cette proposition de loi, et plus précisément de l'article 2, je souhaite témoigner de mon expérience de terrain. Je suis élu des Pyrénées-Orientales, notamment de la côte du département. C'est un territoire traditionnel de grands passages et de grandes migrations des gens du voyage, notamment pendant la saison estivale. Les Pyrénées-Orientales disposent, comme tous les départements, d'un schéma d'accueil des gens du voyage. Ce schéma, par le biais des intercommunalités, définit les aires d'accueil et les aires de grand passage, et leur capacité. Or les aires de grand passage de l'agglomération de Perpignan sont très souvent fermées pendant l'été pour cause de travaux. Pourtant, comme vous le savez, c'est pendant la saison estivale que les rassemblements traditionnels ou occasionnels ont lieu, et l'agglomération de Perpignan s'étend sur une grande partie du département. Aussi la fermeture de ces aires de grand passage entraîne-t-elle d'énormes difficultés pour les territoires voisins, qui respectent le schéma départemental et ont aménagé des aires d'accueil et qui voient ainsi s'installer chez eux, en toute illégalité, de grands rassemblements.

J'ai appelé l'attention du préfet sur ces dysfonctionnements du schéma départemental à plusieurs reprises. Il m'a répondu que le préfet était chargé de mettre en place le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, ce qu'il avait fait, mais qu'il n'avait pas le pouvoir de le faire appliquer.

La proposition de loi que nous examinons doit nous donner l'occasion de créer de bonnes conditions d'accueil des gens du voyage, en prise directe avec les réalités du terrain dont j'ai voulu témoigner ici. Il me semble qu'il serait judicieux de placer un référent dans les préfectures pour que les groupes de voyageurs puissent profiter des aires de grand passage. Il est évident que tout cela ne peut marcher que si les uns et les autres consentent des efforts.

Mme la présidente. La parole est à M. Yves Goasdoué.

M. Yves Goasdoué. Hugues Fourage avait raison de dire que tout va mieux lorsqu'on est préparé.

M. Gérald Darmanin. Vraiment ?

M. Yves Goasdoué. Je suis maire et président de communauté d'agglomération, et je dois dire que j'ai vécu des moments très difficiles avant d'aménager, sur le territoire de mon agglomération, un terrain permanent d'accueil pour les gens du voyage. Depuis, les choses vont réellement beaucoup mieux, même si elles ne sont pas parfaites, naturellement. Je tenais à dire cela avant toute chose, car sur cette question éminemment humaine, il ne faut pas nous déchirer.

S'agissant du coût pour les collectivités, vous avez dit, monsieur le rapporteur, que cette proposition de loi n'entraînait pas de charge nouvelle. Je vous en donne acte, suite à la discussion que nous avons eue en commission des lois. Je m'étais ému des charges qu'aurait pu faire peser sur les collectivités – communes ou EPCI – la nécessité de terrains de substitution. Cela me paraissait poser de grandes difficultés.

Nous savons bien qu'il faut, chaque année, deux ou trois semaines pour entretenir et mettre aux normes les terrains permanents d'accueil. Des difficultés peuvent survenir à ce moment-là, et des terrains de substitution apparaissent donc nécessaires. Dès lors, les collectivités qui respectent la loi, qui font leur devoir, auraient dû en plus aménager un autre terrain ! Et selon quelles normes ? Le texte de la proposition de loi ne le dit pas, et renvoie à un décret en Conseil d'État le soin de déterminer les dispositifs de substitution à mettre en œuvre. Dans votre grande sagesse, monsieur le rapporteur, vous avez déposé un amendement que

vous défendrez certainement tout à l'heure aux termes duquel il ne s'agirait plus que d'organiser une coordination territoriale. C'est la sagesse, et je vous en remercie.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard.

Mme Annie Genevard. L'article 2 contient les éléments les plus contraignants du texte, dont nous allons débattre en détail avec les amendements. En effet, il aborde les nouvelles sanctions pour les collectivités, les dispositions en matière de substitution, et la consignation des fonds.

Car voilà le déroulement de la proposition de loi : l'article 1^{er} consacre de nouveaux droits pour les gens du voyage, et l'article 2 prévoit de nouvelles sanctions pour les collectivités. Le déséquilibre dont nous parlons, on le retrouve dans l'organisation même du texte, puisque les quelques menues avancées visant à répondre aux problèmes rencontrés par les maires en matière d'occupation illégale de terrain sont reléguées à la fin ! La structure même de cette proposition de loi dit bien où sont vos priorités. De notre point de vue, elle ne remplit pas sa fonction.

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tardy.

M. Lionel Tardy. En commission, j'ai déploré le manque général d'équilibre de cette proposition de loi. Certes, il est nécessaire de faire évoluer le statut des gens du voyage : ce sont des citoyens français, il est donc impératif que leurs droits soient effectifs et respectés. Cependant, on ne peut pas demander davantage aux communes sans prendre en compte la question du stationnement illégal. Même lorsque les aires sont en nombre suffisant et réglementaire, il y a des stationnements illégaux : on le voit dans les quelques départements où se concentrent les grands passages, ce qui est le cas de la Haute-Savoie.

Il faut donc bien équilibrer les droits et les devoirs : faire respecter les obligations des communes, mais aussi garantir le droit de propriété. L'examen de ce texte en commission a permis d'avancer légèrement en faveur d'une gestion plus stricte du stationnement illégal, ce qui est fondamental. Néanmoins, des obligations ont été rajoutées à la charge des communes.

J'ajoute que ce texte n'est que la suite logique de la loi ALUR – pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – qui consacrait l'existence de « pastilles », c'est-à-dire de terrains destinés à un habitat sédentaire en caravane. J'avais déploré, à l'époque, ce qui était envisagé comme une généralisation. Comme on pouvait s'y attendre, ces zones seront intégrées au schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Dans les faits, un troisième type d'aire est donc créé alors que nous avons déjà du mal à gérer les deux premiers !

Quoi qu'il en soit, les amendements des Républicains vont dans le sens d'un meilleur équilibre. Ils sont issus de l'expérience du terrain et visent à éviter les conflits. J'en profite pour vous demander, madame la ministre, si la Commission nationale consultative des gens du voyage, récemment réformée par décret, a pu être consultée. Sachant qu'il n'y a qu'un texte tous les quinze ans sur ce sujet, j'espère qu'elle a pu se réunir et produire un avis sur la présente proposition de loi !

Mme la présidente. Nous en venons aux amendements.

La parole est à Mme Annie Genevard, pour soutenir l'amendement n°68, qui est un amendement de suppression.

Mme Annie Genevard. Nous proposons par cet amendement de supprimer l'article 2, pour les raisons que je viens d'évoquer. Je tiens à apporter quelques précisions.

Tout d'abord, une remarque : vous savez, madame la ministre, que les finances des collectivités territoriales sont en grande difficulté. Nous vivons une période de baisse des dotations inédite, et il faut prendre en compte cet élément. Toute charge nouvelle imposée aux

communes, dans le contexte que nous connaissons, est proprement inacceptable pour les élus. Nous peinons déjà beaucoup à boucler nos budgets. Nous peinons à remplir nos obligations en matière de sécurité, d'aménagement urbain, d'école et que sais-je encore. Nous imposer une nouvelle charge au moment précis où nos dotations baissent de façon drastique, c'est très difficile à accepter.

D'autre part, l'examen du texte en commission a aggravé les choses. Ainsi, le texte initial présenté à la commission des lois prévoyait que le représentant de l'État « peut l'obliger » – la commune ou l'EPCI – « à consigner » ; le texte issu des travaux de la commission des lois prévoit que le représentant de l'État dans le département « lui ordonne de consigner ». Un peu plus loin, « l'État peut acquérir les terrains nécessaires » est devenu « l'État acquiert les terrains nécessaires ». Plus bas, il y a manifestement eu un oubli, puisque la formule « le représentant de l'État peut faire procéder d'office » est demeurée la même. Mais ensuite, « le représentant de l'État peut se substituer » est devenu « le représentant de l'État dans le département se substitue ».

Les travaux en commission n'ont donc pas conduit à prendre en compte nos arguments, mais au contraire à aggraver la situation. Ce ne sont plus des possibilités qui sont confiées au représentant de l'État, mais des obligations ; il y a donc véritablement une injonction faite aux collectivités, sans possibilité de s'y dérober.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement de suppression ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur.* Avis défavorable. C'est un article important : s'il est supprimé, il n'y a plus de texte.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre.* Je partage l'avis du rapporteur : cet amendement viderait cette proposition de loi de l'essentiel de ses dispositions. Le Gouvernement souhaite inciter les élus locaux à s'acquitter de leurs obligations, mais de façon graduée, dans le dialogue avec le représentant de l'État. Cet article détaille un mécanisme dissuasif qui existe dans de nombreux domaines, notamment en matière d'environnement et de production de logements sociaux. Ce dispositif a fait ses preuves dans de nombreux champs de l'action publique et nous pensons que ce sera aussi le cas pour le sujet qui nous occupe aujourd'hui. Pour cette raison, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard.

Mme Annie Genevard. Madame la ministre, vous nous répondez, et c'est bien compréhensible, que la suppression de cet article viderait la loi de sa substance. Mais ce n'est pas l'argument qui a été avancé en commission : le rapporteur avait alors convenu que le pouvoir de substitution et la consignation des fonds étaient des dispositions un peu violentes, mais il ajoutait qu'elles étaient faites pour ne pas être appliquées. Au fond, M. le rapporteur a eu plutôt tendance à atténuer la portée de cet article quand Mme la ministre, elle, en a fait le cœur de la loi. Il y a là manifestement une ambiguïté qui mérite d'être dissipée.

(L'amendement n° 68 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Mme la présidente. Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la proposition de loi relative au statut, à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Deuxième séance du mardi 09 juin 2015

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Cette disposition répressive est issue de la loi du 5 mars 2007 et a donc été prise par la droite.

M. Charles de La Verpillière. Elle a eu tort...

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Je ne la conteste pas et nous ne la remettons pas en cause.

M. Charles de La Verpillière. Elle n'est pas néanmoins de bon aloi.

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Je n'ai pas dit qu'elle est mauvaise : je dis qu'elle ne trouve pas application. Nous sommes confrontés à une difficulté centrale : les statistiques des condamnations montrent qu'il est impossible d'isoler l'une d'entre elles qui aurait été prononcée en application de ce texte-là.

Cela signifie que l'on peut toujours doubler ou quadrupler les peines mais que, en l'état, cela ne donnera pas lieu à poursuite.

Mme Valérie Boyer. Il n'est pas possible de consacrer notre impuissance !

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. La difficulté est là. Le doublement des peines est inutile.

M. Charles de La Verpillière. C'est peut-être maintenant qu'une circulaire de Mme Taubira le serait, elle !

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Monsieur de La Verpillière, vous avez la mémoire courte. Avant Mme Taubira, d'autres gardes des Sceaux ont réclamé des peines accrues, pour autant, le nombre de condamnations n'a pas augmenté.

Le problème, ce n'est pas de faire référence à Mme Taubira (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen*) mais de réédier à l'inapplicabilité ou à la difficulté d'application de ce texte.

Si nous devons mettre en place un dispositif pénal, il faudrait y réfléchir autrement mais celui dont nous disposons n'est visiblement pas efficace.

La loi pénale doit prévoir des peines efficaces, justes, nécessaires et proportionnées mais cette peine-là, en l'occurrence, ne fonctionne pas. Je ne dis pas qu'elle est disproportionnée ni qu'elle ne serait pas bonne. Je dis qu'elle ne fonctionne pas.

Mme Valérie Boyer. Ce qui fonctionne, en revanche, c'est la pénalisation des communes !

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Il est donc inutile de vouloir la doubler, la quadrupler ou la décupler : cela ne fonctionne pas ! Regardez ce qu'il en est des peines !

Nous sommes confrontés à une difficulté. Je veux bien que l'on y réfléchisse mais ce n'est pas en se faisant plaisir que l'on fera avancer les choses.

Avis défavorable.

Mme Valérie Boyer. C'est incroyable !

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Aubert.

M. Julien Aubert. Je suis atterré. Je me souviens de nos débats à propos des sanctions financières des communes : la fermeté était au rendez-vous. Je me rappelle du lyrisme de notre collègue M. Dussopt, de la SFIO (*Rires sur les bancs du groupe Les Républicains*) – voilà qui concerne aussi votre identité et votre histoire !

Je suis choqué lorsque l'on nous explique que nous avons une loi mais que nous sommes infoutus de l'appliquer.

Mme Annie Genevard. Eh oui !

M. Julien Aubert. Nous sommes prêts à siéger toute la nuit pour revisiter l'ensemble de notre système. Peut-être que, d'après vous, l'amendement défendu par ma collègue Boyer mériterait d'être révisé mais, dans ce cas-là, faites une proposition !

Mme Valérie Boyer. Oui, proposez quelque chose de cohérent !

M. Julien Aubert. C'est vous, le rapporteur ! Faites donc une proposition ! Je peux en faire, moi : saisissons les voitures de ceux qui se rendent coupables d'occupations illégales !

M. Bernard Accoyer. Les berlines !

M. Julien Aubert. Saisissons les caravanes si c'est la seule manière de faire reculer l'illégalité ! Ce n'est d'ailleurs pas le seul domaine, dans la République, où la propriété n'est pas respectée. Avec l'affaire Maryvonne, voilà quelques semaines, nous avons appris qu'une octogénaire avait été privée de sa propriété pendant deux ans. Où est la République ? Où est-elle ?

Mme Marie-Anne Chapdelaine. Cela n'a rien à voir !

M. Julien Aubert. J'ai l'impression que vous avez inversé la phrase de Proudhon pour qui « la propriété, c'est le vol » et que, pour vous, en République, le produit du vol devient la propriété !

(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.)

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Fasquelle.

M. Daniel Fasquelle. Madame la ministre, monsieur le rapporteur, si vous n'acceptez pas ces amendements, d'autres suivront qui permettront de renforcer utilement les sanctions.

Mme Valérie Boyer. En effet !

M. Daniel Fasquelle. Il faut évoquer cette question d'une façon équilibrée, à la fois avec humanité et fermeté.

Oui, il faut créer des aires d'accueil mais, lorsqu'elles existent, il faut être très ferme avec ceux qui refusent de les occuper ou qui s'installent illégalement sur les domaines public ou privé.

Cela provoque d'ailleurs de très vives réactions de la part de nos concitoyens. Ils ne comprennent pas, en effet, que l'on fasse preuve d'une extrême sévérité envers eux – on cite souvent l'application du code de la route mais d'autres exemples sont aussi possibles – alors que ce n'est pas le cas avec d'autres citoyens français. Ils ne le comprennent pas, ils ne l'acceptent pas, ils ne le supportent pas

De surcroît, eux ou la collectivité doivent également supporter un certain nombre de dégâts qui ont pu être causés par ces occupations illégales.

Si l'on veut régler ce problème, qui est délicat, il faut éviter les amalgames, je suis tout à fait d'accord avec vous. J'accueille régulièrement de grands rassemblements dans ma commune où tout se déroule très bien mais, malheureusement et tout aussi régulièrement, de petits groupes viennent sans prévenir, s'installent n'importe où, font absolument n'importe quoi et créent les pires difficultés.

C'est contre eux qu'il convient de se montrer beaucoup plus sévères que nous ne le sommes aujourd'hui.

Si ces amendements ne conviennent pas, faites des contre-propositions, le Gouvernement le peut, mais puissions-nous enfin régler définitivement ce problème en France, avec humanité et fermeté, celle-là même dont vous semblez malheureusement manquer ce soir !

Acceptez cet amendement ou d'autres et réglons enfin ce problème !

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Boyer.

Mme Valérie Boyer. Je souscris totalement aux propos de mes deux collègues.

Je suis absolument atterrée que nous discutons aujourd'hui du problème qui est le vôtre avec le droit de propriété.

Des gens sont propriétaires, ils ne peuvent pas utiliser leurs biens comme ils le souhaitent et, de surcroît, ils sont sanctionnés doublement : et parce qu'ils ne sont pas aidés lorsque leur bien est illégalement occupé, et parce qu'ils sont tenus de le remettre en état à leurs propres frais !

J'ai envoyé un courrier au préfet lorsque cette situation s'est produite sur le territoire des arrondissements dont je suis élue.

On a fait la circulation pour faire entrer des caravanes, qui plus est dans un terrain qui se situe à proximité d'une aire de prescription, d'une zone relevant des plans de prévention des risques technologiques, les PPRT, alors que l'on empêche les gens de s'y installer en arguant que c'est dangereux. En revanche, 500 personnes dans des caravanes à proximité d'une usine classée Seveso, pas de problème !

La commune, en l'occurrence la ville de Marseille, a été obligée de remettre le terrain en état.

M. Bernard Accoyer. Cela a coûté cher ?

Mme Valérie Boyer. Nos concitoyens nous élisent pour rendre la loi un peu plus cohérente. Tel est notre travail et c'est pour cela qu'ils nous envoient siéger ici le jour et la nuit. Or, ce que nous faisons est totalement incohérent.

M. Lionel Tardy. Ce n'est pas la première fois...

Mme Valérie Boyer. En plus, monsieur le rapporteur, vous venez de dire que nous sommes impuissants ! Mais si je fais de la politique, moi, c'est parce que je ne peux me résoudre à l'impuissance !

(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.)

Si nous sommes là, si nous voulons changer la loi, c'est précisément parce que nous ne pouvons pas nous résoudre à cette impuissance !

À quoi cela sert-il de discuter si c'est pour dire que la loi existe, que nous ne pouvons pas l'appliquer et que cela ne sert à rien ? Nous sommes là pour la changer ! Changeons-la donc ! Je souhaite également qu'ici nous traitions les Français avec équité et égalité. Pourquoi certains ont-ils le droit de violer la propriété d'autrui et les propriétaires n'auraient-ils que celui de payer pour eux ? Où est l'égalité ? Où est la justice ? Enfin, il n'est pas possible que nous puissions supporter ce genre de chose !

Les discriminations sont patentes entre des personnes qui violent la propriété d'autrui et d'autres qui s'endettent pour devenir propriétaires, qui remettent les lieux en état, qui ont seulement le droit de payer, qui plus est en présentant leurs excuses !
Ce n'est pas possible de tolérer une situation pareille ! Il faut être un peu cohérent !

M. Lionel Tardy. Le texte devrait revenir en commission !

Mme Valérie Boyer. Quelle est notre crédibilité, monsieur le rapporteur ? Faites-nous des propositions concrètes ! En cas d'occupations illicites et de dégradations, il faut que des sanctions soient prises !

Peut-être n'avons-nous pas été efficaces par le passé mais je ne doute pas de votre volonté de traiter les Français avec équité et égalité, en faisant des propositions efficaces. Croyez-moi, nous les voterions tous parce que nombre d'entre nous sont maires et que nous sommes comme tels confrontés à ces difficultés !

Franchement, je suis consternée lorsque je rends visite aux riverains, qu'ils constatent ces dégradations et qu'ils savent que leurs impôts serviront à les réparer ! C'est une histoire sans fin ! Après une remise en état, les dégradations, et de nouveaux paiements ! Il est ensuite impossible de faire d'autres choses et de réutiliser les terrains pour leur ancien usage !

Mme la présidente. Je vous remercie.

Mme Valérie Boyer. Cela suffit ! Les Français ne peuvent pas être sanctionnés sans arrêt !
(Les amendements identiques n^{os} 17 et 59 rectifié ne sont pas adoptés.)

M. Charles de La Verpillière. C'est dommage !

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Moreau, pour soutenir l'amendement n° 89 rectifié.

M. Yannick Moreau. Vous ne voulez pas augmenter les sanctions liées aux occupations illégales : nous, si !

Tel est à nouveau l'objet de cet amendement prévoyant une amende supplémentaire au-delà de 36 heures d'occupation, laquelle peut s'élever jusqu'à 1 000 euros par jour et par véhicule. Je ne crois pas que la situation actuelle soit satisfaisante et je ne pense pas qu'il soit possible de lutter efficacement contre les occupations illégales qui désespèrent nos compatriotes sans renforcer l'arsenal juridique de sanctions.

Mme Valérie Boyer. Bien sûr !

(L'amendement n° 89 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Moreau, pour soutenir l'amendement n° 97 rectifié.

M. Yannick Moreau. Il ne s'agit pas ici de renforcer les sanctions contre les occupations illégales mais d'écrire dans la loi que le préfet informe régulièrement les maires concernant l'évolution des occupations et des décisions prises.

En effet, il ne faut pas omettre le rôle du préfet dans la gestion des gens du voyage. Il s'agit d'une responsabilité de l'État, lequel ne peut pas toujours se reposer sur les élus locaux, ces bonnes à tout faire de la République qui doivent gérer tous les problèmes de la nation.

Mme Marie-Anne Chapdelaine. Oh ! la la !

Mme Valérie Boyer. Mais oui, il a raison !

M. Yannick Moreau. L'État doit donc prendre ses responsabilités. Cet amendement vise à rappeler le rôle éminent que celui-ci joue en la matière, donc, celui du préfet, qui est d'informer les collectivités et les bonnes à tout faire de la République.

M. Bernard Accoyer. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Avis défavorable, le droit actuel satisfaisant cette demande.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Même avis.
(*L'amendement n° 97 rectifié n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard, pour soutenir l'amendement n° 69 rectifié.

Mme Annie Genevard. Il est défendu.
(*L'amendement n° 69 rectifié, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Virginie Duby-Muller, pour soutenir l'amendement n° 30 rectifié.

Mme Virginie Duby-Muller. Malgré les lois existantes, les élus sont confrontés à des difficultés en raison du non-respect de la réglementation en vigueur. La Haute-Savoie et le territoire du Genevois en particulier en ont subi de nombreuses, pouvant nuire à l'image de ce département touristique et à son attractivité économique lorsque les installations se font sur une technopole, comme celle d'Archamps. Ces occupations sur des terrains privés ou publics ont parfois lieu alors même que les aires dédiées sont disponibles, ce qui entraîne des situations très tendues au point parfois que des élus soient blessés, comme ce fut le cas à Frangy, ou que des menaces soient proférées – en l'occurrence et récemment à l'endroit de deux agriculteurs.

M. Bernard Accoyer. Il y en a même un qui a été agressé physiquement.

Mme Virginie Duby-Muller. Absolument.
Le maire de Neydens, qui est aussi ma suppléante au conseil départemental, a également fait l'objet de menaces.
Il faut donc davantage de moyens dissuasifs, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres pays.
Par cet amendement, je propose qu'il soit possible de saisir les véhicules, notamment les caravanes, en cas d'installations illicites afin de les transférer vers les aires d'accueil du département.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Avis défavorable, la saisie des véhicules automobiles étant déjà prévue par la loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Daniel Fasquelle.

M. Daniel Fasquelle. Je soutiens cette proposition car si certaines sanctions ne sont pas efficaces, celle-ci pourrait l'être terriblement.

Elle est de surcroît nécessaire pour toutes les raisons qui ont été données. En tant que maire d'une commune touristique, je souhaite simplement en ajouter une.

Ces occupations illégales peuvent perturber gravement le fonctionnement de ces économies touristiques. Je ne parle bien évidemment pas des espaces publics qui sont parfois dévastés et que nos employés communaux, qui ont mis beaucoup de soin à les préparer, doivent restaurer – je peux vous assurer que c'est parfois vraiment compliqué pour eux

En outre, il faut penser à l'économie touristique, à tous les emplois qui en dépendent et aux à-coups que cela peut provoquer.

Ma commune a été bloquée. Je me souviens que, pendant tout un week-end, nous n'avons pu ni entrer ni sortir de la station, le préjudice économique étant réel pour les restaurants, les commerçants voire les hôtels puisqu'il était tout simplement impossible de circuler sur son territoire.

C'est un aspect des choses dont on ne parle jamais mais l'économie touristique, ce sont aussi des emplois et les territoires touristiques méritent d'être respectés.

Prenons enfin des mesures ! Faisons en sorte que les gens du voyage puissent se rendre partout en France, y compris en vacances, qu'ils soient donc aussi accueillis dans les territoires touristiques et que l'on construise des aires d'accueil, j'en suis tout à fait d'accord – nous faisons d'ailleurs l'effort chez nous – mais, par ailleurs, c'est la contrepartie, que l'on puisse aussi développer ces activités économiques en toute tranquillité. Si certains ne respectent pas la loi, que l'on se donne enfin les moyens de les sanctionner comme il se doit !

(L'amendement n° 30 rectifié n'est pas adopté.)

Article 3 bis

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tardy.

M. Lionel Tardy. Nous abordons ici l'article concernant le stationnement illégal. Les mesures afin de s'y opposer étaient bien maigres initialement mais, heureusement, elles se sont un peu étoffées.

L'extension de la durée de validité de la mise en demeure sur un même territoire va dans le bon sens même s'il est sans doute possible d'aller plus loin, tout comme la réduction du délai pour statuer sur le recours contre une telle mise en demeure.

Au sein du groupe des Républicains, nous avons d'autres propositions.

Pour ma part, je pense qu'il faut aller plus loin et rendre le régime d'évacuation réellement efficace et rapide.

Je répète que même lorsque les capacités d'accueil sont suffisantes dans un département, cela n'empêche pas le stationnement illégal – je le constate dans ma circonscription. Ces stationnements illégaux peuvent donner lieu à des conflits, comme ceux auxquels j'ai assisté il y a deux ans. Face à cette situation, les élus et les propriétaires de terrains, des agriculteurs pour la plupart, sont désarmés, et on les comprend. Il importe donc d'envoyer un message de fermeté.

Si le département respecte ses obligations d'accueil, nous ne devons pas tolérer le stationnement illégal, et les camps installés de cette manière doivent être évacués. Il faut donc proposer d'autres solutions, dans cette optique de fermeté.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard.

Mme Annie Genevard. L'article dont nous entamons l'examen est important, et je pense que nous allons y passer un peu de temps. C'est en effet le seul article de cette proposition de loi qui apporte quelques améliorations. Même si elles ne compensent pas totalement les contraintes introduites par le texte, ces améliorations existent, il faut le reconnaître. La première amélioration concerne la durée d'application de la mise en demeure d'évacuation, qui est portée à sept jours. De notre point de vue, ce n'est pas suffisant, mais c'est tout de même mieux qu'avant. La deuxième amélioration consiste en la réduction de 72 à 48 heures du délai à statuer.

Au cours de l'examen de cet article, nous vous proposerons, au travers de deux amendements, d'apporter une amélioration supplémentaire, en clarifiant le périmètre d'application de la mise en demeure d'évacuation. L'amendement n° 25 de Mme Vautrin vise à élargir ce périmètre d'évacuation à la commune ; un amendement que je présenterai tend, quant à lui, à l'élargir à la commune et à la communauté de communes. Parce que ces amendements sont très attendus des élus locaux, je voulais appeler d'emblée votre attention sur eux, avant d'y revenir dans la discussion.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Lassalle.

M. Jean Lassalle. Madame la présidente, madame la ministre, monsieur le rapporteur, je suis de ceux qui considèrent que ce texte apporte des améliorations substantielles sur un sujet où aucun d'entre nous n'a réussi depuis longtemps – il faut dire qu'il s'agit d'un morceau difficile. J'y suis confronté, comme tout un chacun ici, surtout en bordure de l'Espagne.

La cohabitation a toujours été difficile entre les nomades et les sédentaires, et elle n'a fait que s'exacerber au fil du temps, à mesure que la modernité s'est imposée. Aujourd'hui, cette confrontation symbolise tout ce que nous ne sommes pas et ce que nous ne supportons pas.

J'ai eu l'occasion, durant ma marche à travers la France, et même l'Europe, de rencontrer un certain nombre de ces groupes, que j'avais jusque-là abondamment pourchassés. Je sais que je vais me faire des ennemis en disant cela, mais j'ai été surpris par la profondeur de leur réflexion, de leur raisonnement et de leur humanité. Et je me suis rendu compte que nous n'avions certainement pas les bonnes grilles de lecture pour communiquer avec eux, ni le bon argumentaire pour entrer en contact avec ces hommes et ces femmes qui, délibérément ou parce qu'ils ne pouvaient faire autrement, ont choisi un autre mode de vie que le nôtre. Ils font d'ailleurs tout ce qu'ils peuvent pour que le nôtre se détraque et se dérégule : ils le font volontiers, souvent par provocation, ce qui est d'ailleurs insupportable.

Si j'avais eu le droit de m'exprimer dans la discussion générale, comme les orateurs des différents groupes, j'aurais dit que c'est là un problème où l'Europe a failli. Au lieu de s'occuper d'un tas de choses, dont elle n'avait aucun besoin de s'occuper, elle aurait pu mettre en place, sur ce sujet, une forme d'accord, qui serait aujourd'hui respecté par tous les États et qui nous permettrait de suivre – car ce n'est pas si difficile – ces hommes et ces femmes qui effectuent tous les ans la même transhumance, ou qui se sédentarisent.

Il y a également une carence de l'État, un dysfonctionnement profond de notre État sur ce sujet depuis des décennies. Il est absolument incroyable que, sur cette question, et dans un pays comme le nôtre, on s'en remette au seul préfet, qui est obligé de dire tout et son contraire, alors que le maire n'a aucun moyen de faire appliquer les textes que nous votons.

Nous gagnerions donc à introduire un minimum de cohérence, parce que l'État ne doit pas faillir dans cette affaire : il faut qu'il donne aux collectivités les moyens de se doter des

possibilités d'accueil. Il faut également tout mettre en œuvre, au niveau européen, pour renouer le dialogue perdu depuis des siècles avec ces populations. Mais, à partir du moment où ces personnes ne respectent pas ce que l'on a mis à leur disposition et se mettent délibérément hors la loi, il faut sévir, comme nous le faisons avec le commun des mortels. Je sais que ce que j'ai dit ne fera pas beaucoup avancer les choses, mais j'avais envie de le dire, et je vous remercie, madame la présidente, de m'y avoir autorisé.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard, pour soutenir l'amendement n° 70.

Mme Annie Genevard. Il est défendu.

(L'amendement n° 70, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Virginie Duby-Muller, pour soutenir l'amendement n° 31.

Mme Virginie Duby-Muller. Lorsque la loi n'est pas respectée, il faut donner aux forces de l'ordre les moyens d'agir rapidement. Je vais vous citer plusieurs exemples, à commencer par celui de la technopole que j'ai déjà évoquée. Lorsque des occupations illicites s'y produisent, vous imaginez bien que les investisseurs potentiels n'ont pas d'autre envie que de fuir. Lorsque vous êtes agriculteur, on porte atteinte à votre outil de travail. Les délais de mise en demeure suscitent également des crispations dans la population, et l'occupation illicite a un coût pour la collectivité, puisqu'il faut réparer les dégâts. Je rappelle qu'il est fait appel aux agents des services techniques pour nettoyer les immondices.

Compte tenu de tous les exemples que j'ai mentionnés, je pense qu'il est important d'agir rapidement pour que les forces de l'ordre puissent verbaliser les véhicules en attendant la mise en demeure éventuelle. Une telle verbalisation aurait un caractère dissuasif.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, rapporteur. Avis défavorable, car cet amendement est déjà satisfait par le droit existant.

M. Daniel Fasquelle. L'amendement est déjà satisfait ? Tout va bien, alors !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, ministre. Même avis.

(L'amendement n° 31 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel Tardy, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Lionel Tardy. Dans ma circonscription, la maire de Doussard a mis en place un système d'alerte lors des périodes de grand passage, pour prévenir les stationnements illégaux dans les champs et éviter qu'un agriculteur se réveille un matin en découvrant dans son champ des caravanes. Vous le voyez, les élus sont obligés de faire avec les moyens du bord, car, dans ces cas-là, il faut réagir vite. Les campements illégaux ne doivent pas s'installer et doivent être évacués au plus vite pour éviter les détériorations, les préjudices économiques et, tout simplement, les occupations qui durent.

C'est dans ce but que nous proposons de prévoir un délai, au terme duquel la mise en demeure d'évacuer les lieux doit être décidée. En cas de stationnement illégal, vous le savez, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux. Cet amendement vise donc à améliorer la

loi Besson, en prévoyant que la mise en demeure intervienne dans un délai de 24 heures maximum.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Si l'occupation intervient un vendredi soir et que la préfecture n'est pas en mesure de faire appliquer l'arrêté de mise en demeure, la situation sera inextricable, car l'arrêté cessera d'être valable pour n'avoir pas été appliqué dans les délais. Cet amendement me paraît donc contre-productif.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Même avis.
(*L'amendement n° 7 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n° 50 et 58.
La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 50.

M. Bernard Accoyer. La plupart des communes ont fait l'effort de se mettre en règle vis-à-vis des dispositions de la loi de juillet 2000. Néanmoins, les occupations illégales de terrains publics ou privés sont monnaie courante, avec les conséquences que l'on sait. Cette situation est exaspérante, mais il est prévu que la mise en demeure ne puisse intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

Lorsque les gens du voyage se branchent de façon sauvage sur les réseaux électriques, s'il n'y a pas de preuve qu'ils portent atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publiques, rien ne peut être fait contre eux. Le droit de propriété est méconnu et méprisé par ces dispositions. Il y a donc lieu de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000.

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Boyer, pour soutenir l'amendement n° 58.

Mme Valérie Boyer. Cet amendement tend à supprimer le deuxième paragraphe de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000, qui dispose que : « La mise en demeure ne peut intervenir que si le stationnement est de nature à porter atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques. » Je fais cette demande au nom du respect du droit de propriété. Une mise en demeure par le préfet doit pouvoir intervenir dès qu'un stationnement illicite est constaté par le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain. Il y va de l'intérêt de nos administrés. J'ai, sur ma tablette, des photographies que j'ai prises lundi d'une aire occupée de façon illicite. C'est indigne, à la fois pour les gens qui l'ont dégradée, et pour les riverains. On venait de la remettre en état, à grands frais, et à peine remise en état, elle a de nouveau été occupée. Je voudrais que l'on ait un peu d'humanité et une pensée pour nos agents municipaux...

Plusieurs députés du groupe Les Républicains. Eh oui !

Mme Valérie Boyer. ... qui doivent remettre en état des terrains qui ont été dégradés de façon illicite. Il est absolument indigne de leur faire faire ce genre de choses : cela me choque.
(*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Les Républicains.*)

Nous parlions tout à l'heure des conséquences de ces occupations sur le tourisme, et je voudrais, pour ma part, vous parler de celles qu'elles ont sur le développement économique.

L'aire qui est occupée se trouve à côté d'une aire de développement économique, Valentine Vallée Verte, dont le propriétaire a remis en état des bâtiments magnifiques de Fernand Pouillon, qui doivent accueillir des entreprises, qui créeront des emplois. Or, pour vous rendre sur ce site, vous devez traverser un paysage constellé d'immondices. C'est absolument insupportable, à la fois pour les gens qui viennent travailler, pour les gens qui ont envie d'investir et de venir créer des emplois à Marseille, mais aussi pour ceux qui nous ont fait confiance.

Je voudrais que l'on trouve des moyens efficaces pour faire respecter la propriété d'autrui, pour faire respecter nos communes, pour faire respecter nos agents municipaux. C'est cela l'égalité ; c'est cela l'humanité. Je le répète : nous ne pouvons pas consacrer, dans cet hémicycle, l'impuissance de la puissance publique, et c'est pourtant ce que nous sommes en train de faire. C'est la raison pour laquelle il faut absolument supprimer le deuxième paragraphe de l'article 9, parce que ces questions d'hygiène et de salubrité se posent à chaque occupation illicite, y compris lorsque les gens du voyage occupent des endroits où il y a des vestiaires et des salles de douche. Le tableau est toujours apocalyptique après leur passage. Monsieur le rapporteur, madame la ministre, on ne peut tolérer cela, et les contribuables qui s'inscrivent dans la légalité ne doivent pas être les comptables et les payeurs de personnes qui ne respectent pas le bien d'autrui.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur.* L'avis de la commission est défavorable et je vais m'en expliquer un instant.

M. Julien Aubert. Merci !

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur.* J'ai essayé de faire ce que vous souhaitez, et j'ai d'abord proposé que le texte s'affranchisse de la notion de trouble à l'ordre public si, dans un rayon de 50 kilomètres, des aides d'accueil étaient installées. Or il est apparu que cette disposition présentait un grand risque d'inconstitutionnalité. J'ai donc retiré mon texte. Depuis la loi du 5 mars 2007, il existe une procédure d'évacuation des stationnements irréguliers qui sort du droit commun : le préfet a le pouvoir de prendre un arrêté sans en demander l'autorisation au juge. Or il faut nécessairement, pour prendre cet arrêté, qu'il y ait une atteinte à l'ordre public.

La seule solution trouvée consiste à permettre de contester la validité de l'arrêté pendant sept jours. Dans la première version de ma rédaction, j'avais proposé de porter ce délai à quinze jours. Avant même que vous ne fassiez cette proposition, j'avais spontanément proposé un délai de quinze jours, mais il m'a aussitôt été indiqué que le risque d'inconstitutionnalité était trop important.

Cela veut dire que ce dispositif est extrêmement contraint. Si, pour permettre des évacuations, d'autres idées surgissaient, je suis prêt à les prendre en compte. Mais pour l'instant, en l'état actuel, compte tenu de cette procédure qui sort de l'ordinaire, sans autorisation préalable du juge, la situation est extrêmement contrainte.

M. Julien Aubert. Alors il faut changer la Constitution !

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur.* J'ajoute qu'il ne faut pas non plus se faire trop de souci quant à l'efficacité de la procédure. Si l'on se réfère au rapport que nous avons rédigé conjointement avec MM. de La Verpillière et Quentin, il y a eu, entre 2008 et 2009, 808 mises en tout et pour tout, à quatorze annulations. Et tout ceci a donné lieu à 48 évacuations forcées. C'est donc dire que dans la pratique, les évacuations se font – le mot n'est pas parfaitement approprié – de façon plus ou moins spontanée, avant l'intervention de la force publique. La

vraie difficulté tient au délai qui s'écoule. Elle est liée d'une part à l'exigence d'un minimum de respect de la procédure, et d'autre part à la mobilisation des moyens.

En l'état actuel, je ne peux pas vous proposer mieux que le texte que je vous ai soumis. Si vous aviez des idées, ou s'il m'en venait au cours de la navette, je ne suis pas du tout opposé à l'amélioration du texte, car à l'évidence, il faut attendre le meilleur point d'équilibre possible pour que le respect des devoirs des gens du voyage soit assuré dans les meilleures conditions. Mais pour l'instant, je ne peux pas faire mieux. Ce n'est pas un constat d'impuissance, c'est un effort nécessaire qui doit être poursuivi, voilà l'état actuel de la réflexion.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Je rejoins l'analyse du rapporteur, cette proposition se heurte au principe constitutionnel. Je voudrai préciser qu'à l'occasion de plusieurs questions prioritaires de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel a rappelé que les mesures de police administrative, dont la mise en demeure prévue par la loi de 2000, doivent être justifiées par la nécessité de sauvegarder l'ordre public.

D'autres procédures peuvent permettre d'obtenir l'évacuation d'occupants sans titre sur le fondement du respect du droit de propriété, sans qu'il soit besoin de justifier d'un trouble à l'ordre public, mais ce sont alors des procédures juridictionnelles de droit commun, et non des procédures administratives.

Pour cette raison, il est préférable de maintenir la justification liée à l'ordre public pour mettre en œuvre la procédure de mise en demeure. C'est la raison pour laquelle l'avis du Gouvernement est défavorable. Mais je partage l'avis du rapporteur, si une meilleure formulation était trouvée au cours de la navette, nous la soutiendrions évidemment.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de La Verpillière.

M. Charles de La Verpillière. Je ne suis pas convaincu par l'argumentation juridique qui vient de nous être présentée. Vraiment pas. Je crois que si l'on supprime cette condition d'atteinte à l'ordre public, et plus précisément d'atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques, nécessaire pour la prise d'arrêtés de mise en demeure, on n'encourt pas pour autant un risque d'inconstitutionnalité.

Nous sommes face à une mesure de police administrative. Comme toute mesure de police administrative, elle doit respecter le principe de proportionnalité, sous le contrôle d'un juge. Or c'est bien le cas.

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Non, il n'y a pas de contrôle du juge !

M. Charles de La Verpillière. Il y aura une mesure de police administrative prise parce qu'une illégalité est commise. Et de mon point de vue, une illégalité est en soi un trouble à l'ordre public, mais peu importe. Si cette mise en demeure et cette évacuation forcée ne sont pas justifiées, si le préfet a méconnu le principe de proportionnalité, le recours qui sera porté devant le tribunal administratif aboutira à l'annulation de l'arrêté préfectoral. Donc je ne pense pas qu'il y ait d'atteinte à la Constitution.

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Boyer.

Mme Valérie Boyer. Je comprends et je remercie le rapporteur de la précision de ses propos, mais je suis tout de même extrêmement gênée par ce qui nous a été décrit. Je ne peux pas imaginer que l'on n'arrive pas à trouver de solution, puisque nous sommes là pour cela.

D'autre part, il est important d'envoyer un signal. Parfois, même s'il est nécessaire de faire évoluer les textes, il est aussi nécessaire, quand on fait la loi, que l'on est engagé dans la vie

publique et que l'on fait de la politique, d'envoyer des signaux. Or les signaux que nous envoyons aujourd'hui aux propriétaires sont dévastateurs. On marche sur la tête, en leur disant : « On viole votre propriété, on dégrade votre bien, mais c'est comme ça. » Et si l'on ne fait rien, c'est le contribuable qui sera sanctionné. Ce n'est pas possible, quelque chose ne va pas dans nos textes.

Je voudrais donc que l'on examine la proposition que vient de faire notre collègue de La Verpillière, qui me semble frappée au coin du bon sens et qui permettrait d'avancer, et surtout d'envoyer des signaux corrects à nos concitoyens, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. (*Les amendements identiques n^{os} 50 et 58 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de La Verpillière, pour soutenir l'amendement n° 48.

M. Charles de La Verpillière. L'essentiel du débat a eu lieu sur l'amendement précédent, celui que je vous présente maintenant est un amendement de repli. Il vous est proposé de supprimer la condition d'atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques uniquement lorsque l'occupation illégale concerne un terrain appartenant à une personne publique, à une collectivité publique. Cela signifie que la condition demeure lorsque l'occupation illégale porte sur le terrain d'une personne privée.

L'expérience m'a montré, depuis l'institution de cette procédure administrative d'évacuation forcée dans les mains du préfet, que les préfets n'aiment pas appliquer cette procédure.

Mme Valérie Boyer. C'est vrai !

M. Charles de La Verpillière. C'est un constat, ce n'est pas une critique. La raison en est très simple : ils savent que si la mise en demeure n'est pas respectée, c'est-à-dire que si les gens du voyage occupant illégalement un terrain sont toujours là à l'expiration du délai fixé par la mise en demeure, il va falloir passer à l'évacuation forcée, et donc disposer de suffisamment de forces de police ou de gendarmerie. Et les préfets de l'Ain successifs m'ont toujours dit que pour évacuer 100 à 120 caravanes, il faut au moins un escadron de gendarmerie, ce que le préfet de région ne leur donnera jamais. C'est tout bête, mais c'est l'expérience de terrain.

Alors les préfets trouvent très souvent de bons prétextes pour ne pas prendre d'arrêtés de mise en demeure, ou pour les retarder ou fixer un délai très tardif. Et lorsqu'ils sont à court d'arguments, ils prétendent qu'il n'y a pas d'atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques.

Encore une fois, j'estime – mais j'ai sûrement tort (*protestations sur les bancs du groupe Les Républicains*) – qu'il y a trouble à l'ordre public dès lors qu'il y a violation de la loi. J'estime aussi que si le préfet prend un arrêté de mise en demeure...

Mme la présidente. Veuillez conclure, monsieur le député.

M. Charles de La Verpillière. Madame la présidente, je n'ai pas beaucoup parlé, je pense que c'est un sujet intéressant, vous pourriez me laisser m'exprimer.

Mme la présidente. Monsieur de La Verpillière, vous en êtes à quatre minutes d'intervention au lieu de deux.

M. Charles de La Verpillière. Je pense que le principe de proportionnalité des mesures de police suffit à assurer la constitutionnalité de la mesure que je vous soumetts. Je propose donc que la condition d'atteinte à la salubrité, la sécurité ou la tranquillité publiques ne concerne

plus les occupations illégales de terrains appartenant à une personne publique. C'est l'objet de cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Avis défavorable.

Mme Valérie Boyer. C'est la solution appelée de vos vœux, monsieur le rapporteur !
(*L'amendement n° 48, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 57 et 95. La parole est à Mme Annie Genevard, pour soutenir l'amendement n° 57.

Mme Annie Genevard. Il est question dans cet amendement d'entrave à l'activité économique. La présente proposition de loi permet aujourd'hui au propriétaire d'un terrain affecté à une activité économique de demander au préfet de mettre en demeure les occupants d'évacuer les lieux. En revanche, votre texte ne donne pas cette possibilité à un propriétaire public, par exemple une commune, qui dispose d'un terrain situé à côté d'une activité économique qui sera pénalisée par l'occupation illégale de ce lieu public. C'est la raison pour laquelle je propose, par cet amendement, de compléter le deuxième alinéa du II par les mots : « ou à l'activité économique. »

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Moreau, pour soutenir l'amendement n° 95.

M. Yannick Moreau. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. J'y suis défavorable en l'état, mais je pense que cela peut être retravaillé dans le cadre de la navette. Je crois qu'il y a quelque chose à faire, je ne sais pas exactement quoi, mais il me semble que l'on peut progresser sur ce sujet. Mais en l'état, avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Même avis que le rapporteur, je suis défavorable à l'amendement dans sa rédaction actuelle, mais il me semble que le dispositif que vous proposez pourrait être retravaillé et expertisé plus précisément d'un point de vue juridique, et dans le cadre de la navette, nous pourrions faire un certain nombre de propositions pour améliorer votre proposition.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard.

Mme Annie Genevard. Je ne suis pas très convaincue par les arguments que vous venez d'énoncer, j'ai le sentiment que vous hésitez à donner satisfaction à un amendement déposé par l'opposition. Franchement, quel danger présente cet amendement sur le plan juridique ? Il est simplement question de protéger l'activité économique, et en plus vous êtes d'accord sur cet objectif. En quoi la rédaction est-elle problématique ? Et de toute façon, quand bien même le serait-elle, la navette pourrait la rectifier le cas échéant !

M. Yannick Moreau. Elle a raison !

Mme Annie Genevard. Rien ne vous empêche de donner un signe positif en faveur de l'activité économique, que vous prétendez tant vouloir protéger. Si véritablement il y avait un problème juridique, la navette permettra de le rectifier. Mais au moins, vous aurez souscrit à l'objectif de protéger l'activité économique, ce n'est pas rien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Boyer.

Mme Valérie Boyer. Je voudrais vraiment appuyer les propos de Mme Genevard, parce qu'il n'y a aucun risque à voter cet amendement. Au pire, vous verrez comment il sera retravaillé au Sénat. Monsieur le rapporteur, madame la ministre, nos collègues de La Verpillière et Genevard ont proposé des amendements qui vont dans le bon sens, et qui ne devraient pas causer de clivage dans cet hémicycle.

Tout à l'heure, des solutions étaient proposées, et l'on ne prendrait pas de risque à les voter puisque l'on pourrait les examiner au cours de la navette. Au moins, nous aurions une base de discussion solide et étayée, puisque nous avons la chance d'avoir des élus qui sont des juristes, qui ont une réflexion autonome et qui parviennent à faire des amendements qui peuvent emporter le consensus. Pour l'activité économique, ce serait un signal intéressant en ce moment.

Permettez-moi d'insister encore une fois sur la justice et l'équité. Ces amendements nous permettraient vraiment d'avancer et de faire en sorte que le texte que nous adopterons soit présentable à nos concitoyens.

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. J'y reste défavorable.

Mme Valérie Boyer. Vous êtes sectaire !

Mme Annie Genevard. C'est incompréhensible !
(*Les amendements identiques n^{os} 57 et 95 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 40 et 91.
La parole est à Mme Annie Genevard, pour soutenir l'amendement n^o 40.

Mme Annie Genevard. Cet amendement prévoit que la décision du préfet de mettre ou non en demeure les occupants doit intervenir dans les 24 heures suivant la saisine. Cette rapidité à statuer est importante pour les élus, afin de ne pas laisser perdurer des situations préjudiciables.

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Moreau, pour soutenir l'amendement n^o 91.

M. Yannick Moreau. M. le rapporteur a convenu de la nécessité de réduire le délai d'intervention et de recours contre l'arrêté d'expulsion. Là encore, cet amendement vise à réduire les délais, concernant la décision de mise en demeure cette fois.

Cette proposition de bon sens vise à garantir le respect de la propriété en faisant cesser les occupations illégales dans les meilleurs délais. Il s'agit là d'une amélioration assez logique et naturelle du mode de règlement des conflits d'occupation illégale. Je ne vois rien qui soit compliqué à accepter, même de la part du Gouvernement. Je vous encourage à nous inciter à travailler ensemble, de manière constructive, et à faire droit à au moins une de nos demandes au cours de ce débat. Merci de votre compréhension.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Défavorable. Comme je l'ai déjà expliqué, ces amendements posent une difficulté majeure : si l'arrêté n'est pas pris dans les vingt-quatre heures, il est susceptible d'être attaqué pour illégalité par ceux contre qui il est dirigé. Ce serait totalement contre-productif ! Quand on peut réduire les délais, on les réduit – cette préoccupation nous est commune –, mais ces amendements vont à l'encontre du but recherché.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Aubert.

M. Julien Aubert. Monsieur le rapporteur, je n'ai pas compris ce qui empêche techniquement un préfet de prendre sa décision en vingt-quatre heures. Vous avez l'air de penser que l'administration est lente par essence. Expliquez-nous ! Vous dites que ce délai compliquerait les choses et susciterait un contentieux contre les décisions concernées. Pourtant, nonobstant l'existence d'un délai, une occupation est illégale ou elle ne l'est pas – c'est assez simple de le reconnaître objectivement. Qu'est-ce qui empêche d'accélérer la mise en œuvre de la décision de l'administration ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Cela peut poser problème si l'occupation intervient le vendredi soir ou le samedi matin (*Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains*), dans une préfecture qui n'est pas équipée pour faire face à ce type de situation.

Mme Sophie Rohfritsch. Il y a toujours une permanence à la préfecture !

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Nous avons tous observé le temps que prenait un constat. Le délai de vingt-quatre heures est donc trop court : s'il n'est pas tenu, il fait courir à la décision de mise en demeure un risque trop important, que je refuse de prendre.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de La Verpillière.

M. Charles de La Verpillière. Cette argumentation n'est pas recevable. Il y a des permanences dans les préfectures, même le week-end, mon cher collègue.

Mme Valérie Boyer. Heureusement !

M. Charles de La Verpillière. Il y a toujours au moins un sous-préfet de permanence dans le département. En réalité, le corps préfectoral est averti dans l'heure qui suit l'occupation illégale. Le maire envoie un SMS ou un mail, et la gendarmerie se rend sur place. L'administration a tous les moyens d'instruire une demande de mise en demeure en moins de vingt-quatre heures, y compris le week-end. Nous ne sommes plus au temps de la diligence !

M. Frédéric Reiss. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Moreau.

M. Yannick Moreau. Vous le savez bien, monsieur le rapporteur : dans la pratique, les services de l'État sont branchés sur l'actualité des occupations illégales dans leur département

– le directeur de cabinet du préfet ou le sous-préfet de permanence, à tout le moins, week-ends et jours fériés compris. Quand il existe un coordinateur des gens du voyage, comme c'est le cas dans de nombreux départements, la circulation de l'information est évidemment encore plus rapide.

M. Charles de La Verpillière. Ils sont même informés de l'installation des gens du voyage avant qu'elle soit effective !

M. Yannick Moreau. Il n'existe vraiment aucun obstacle technique. Le délai de vingt-quatre heures commencerait à courir à partir du moment où les services de l'État sont saisis d'un dossier de mise en demeure constatant le trouble à l'ordre public. Or le préfet est mis au courant bien avant la remise du dossier à la préfecture ! Je ne vois donc vraiment aucun obstacle technique, de bonne foi, monsieur le rapporteur, qui empêcherait le préfet de prendre une décision en vingt-quatre heures.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Aubert.

M. Julien Aubert. C'est le moment de partager nos expériences. Figurez-vous que j'ai travaillé en sous-préfecture et que j'ai eu à gérer des dossiers d'expulsion de gens du voyage. En premier lieu, un certain nombre de gens du voyage appellent la préfecture avant d'arriver dans un département.

Mme Sophie Rohfritsch. En effet !

Mme Valérie Boyer. Ils réservent le terrain qu'ils vont occuper illégalement !

M. Julien Aubert. Il faut le dire : un très grand nombre de gens du voyage respectent la réglementation. Avant d'arriver dans un département, parfois avec de longues caravanes, ils appellent la préfecture pour savoir quelle aire est disponible et annoncer qu'ils y seront quelques jours plus tard.

En deuxième lieu, pour avoir assuré ces permanences en préfecture, je peux attester que la continuité de l'État est garantie, Dieu merci !

Mme Valérie Boyer. C'est rassurant !

M. Julien Aubert. Les samedis et les dimanches, même si les guichets sont fermés, l'État veille. Pour avoir reçu des signalements, je peux vous assurer, monsieur le rapporteur, que vous avez connaissance de l'installation de gens du voyage dans l'heure. Lorsqu'un maire voit débarquer des personnes qu'il n'attendait pas sur un terrain non prévu à cet effet, la première chose qu'il fait est évidemment d'avertir la sous-préfecture ou la préfecture.

Si votre opposition au délai de vingt-quatre heures est idéologique, je peux le comprendre. Mais de grâce, ne vous retranchez pas derrière des arguments qui constituent en fait une critique un peu biaisée de notre administration. J'en profite d'ailleurs pour saluer le travail de nos sous-préfets et de nos préfets, qui sont confrontés ensuite à la difficulté d'appliquer la loi de la République, parfois mise en œuvre de manière un peu trop molle.

(Les amendements identiques n^{os} 40 et 91 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Sergio Coronado, pour soutenir l'amendement n° 33.

M. Sergio Coronado. Depuis un certain temps, je constate que la question de la prise de décision et des mises en demeure pour mettre fin aux occupations prennent une grande place dans nos débats, notamment dans les interventions de nos collègues de l'opposition. Je veux

simplement leur rappeler que la procédure créée par la loi du 5 mars 2007 est assez exceptionnelle. Elle est en effet dérogatoire, puisqu'une expulsion ne peut en principe être ordonnée qu'en vertu de la décision d'un juge, gardien des libertés individuelles et de l'équilibre entre le droit de propriété et le droit pour toute personne de disposer d'un logement décent – ces deux éléments doivent être considérés dans leur globalité. Par ailleurs, l'évacuation des installations illicites ne fait parfois que déplacer le problème d'un lieu à un autre, sans que l'on puisse régler les difficultés de séjour et de stationnement des gens du voyage.

Le présent amendement vise à permettre au préfet de prendre en compte la disponibilité des aires d'accueil pour apprécier l'opportunité de prononcer une mise en demeure. C'est d'ailleurs, comme l'a dit M. le rapporteur, l'une des logiques qui a présidé à la suppression de l'article 3 en commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Défavorable. À l'évidence, le préfet prend en considération l'ensemble des éléments en sa possession pour apprécier l'opportunité d'une mise en demeure. Ainsi, il peut choisir de ne pas prononcer de mise en demeure s'il n'a pas envie de disperser les caravanes vers un autre endroit et de créer des situations plus difficiles.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je suis opposé à cet amendement, qui vise à préciser que le préfet tient compte de la disponibilité des aires d'accueil et des terrains aménagés. Cela veut dire que, si l'aire aménagée est occupée, alors on peut mettre des gens du voyage partout. Cet amendement est absolument inacceptable : nous voterons contre.

(L'amendement n° 33 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n^{os} 51, 60 et 92.

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Bernard Accoyer. Chacun sait que la loi du 5 juillet 2000 pose des problèmes et que les mesures relatives à l'évacuation des terrains occupés illégalement sont trop souvent perçues comme insuffisamment efficaces. Aussi cet amendement vise-t-il à ramener à vingt-quatre heures le délai maximal d'exécution de la mise en demeure.

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Boyer, pour soutenir l'amendement n° 60.

Mme Valérie Boyer. Il est identique à celui que vient de défendre M. Accoyer : je ne reviendrai donc pas sur son exposé sommaire.

Il me semble totalement absurde de penser que les préfets et les forces de police ne peuvent pas voir arriver des cohortes de parfois 50, 100 ou 200 caravanes. Non seulement les services de l'État les voient arriver, car un certain nombre de gens du voyage préviennent parfois la préfecture, comme le disait notre collègue Julien Aubert, mais encore, quand ils ne les voient pas arriver, les forces de l'ordre sont bien obligées de faire la circulation, compte tenu du nombre de caravanes concernées. Ce sont donc les services de l'État qui installent, en quelque sorte, les gens du voyage sur des terrains qui seront occupés illégalement, comme je l'ai vu à Saint-Menet : on ne peut donc pas dire qu'ils ne pouvaient pas les voir ! Nous sommes dans

une situation absolument absurde : ce sont la préfecture et les forces de police qui consacrent l'illégalité.

Quant aux évacuations, elles sont à la carte. Comme on n'applique pas la loi, on va négocier : les gens du voyage annoncent qu'ils resteront quinze jours ou trois semaines, car ils doivent voir untel ou faire telle ou telle chose, et qu'ils s'en iront à la date qu'ils ont eux-mêmes choisie. Là encore, nous sommes dans une situation absolument absurde. Aujourd'hui, l'administration a les moyens de savoir ce que chacun fait, compte tenu notamment de toutes les caméras de vidéoprotection qui ont été installées et dont les aires d'autoroutes sont largement équipées : elle est donc parfaitement capable de voir arriver les gens du voyage.

De grâce, monsieur le rapporteur, madame la ministre, ne soyez pas sectaires et acceptez nos propositions, qui visent à éviter que l'illégalité soit consacrée par la loi, comme c'est le cas aujourd'hui. Acceptez les amendements qui nous permettent d'agir de façon concertée. Si vous votez ces amendements, je suis, comme mes collègues, tout à fait disposée à les retravailler dans le cadre de la navette.

M. Bernard Accoyer et **M. Yannick Moreau**. Tout à fait !

Mme Valérie Boyer. Nous ferons alors un pas les uns vers les autres, et nous essaierons surtout de mettre en place des solutions concrètes. Nous ne pouvons pas accepter des explications comme : « C'est comme cela ! On ne peut pas faire autrement ! »

M. Bernard Accoyer. C'est un peu court !

Mme Valérie Boyer. À quoi cela sert-il que nous nous réunissions cette nuit ?

M. Julien Aubert. Comme le petit prince et le renard, il faut faire un pas vers l'autre !

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Moreau, pour soutenir l'amendement n° 92.

M. Yannick Moreau. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements identiques ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Défavorable : il n'y a pas de sanction en cas de non-respect du délai de vingt-quatre heures.

(Les amendements identiques n^{os} 51, 60 et 92, repoussés par le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n^{os} 52, 62 et 93.

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 52.

M. Bernard Accoyer. Défendu, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Boyer, pour soutenir l'amendement n° 62.

Mme Valérie Boyer. Dans le même esprit que les précédents, cet amendement vise à ramener de vingt-quatre à six heures le délai maximal d'exécution de la mise en demeure, dans le cas où les occupants du terrain ont déjà procédé à une occupation illicite sur le territoire de la commune ou d'une autre commune du département. Cela empêchera les gens du voyage de s'installer sur des terrains dont les propriétaires n'ont pas envie d'accueillir des caravanes.

Non seulement les occupations illicites sont pratiquement organisées, parfois par les forces de police ou la préfecture, mais en plus, comme il n'y a aucune sanction et que le stationnement

est quasiment à la carte, les gens du voyage reviennent chaque année ou plusieurs fois dans l'année.

Mme Sophie Rohfritsch. Bien sûr !

Mme Valérie Boyer. C'est donc une histoire sans fin ! À un moment donné, il faut faire en sorte d'empêcher les installations illicites sur ces pauvres terrains, qui sont régulièrement dévastés. En tant que maires, nous en sommes réduits à déployer des trésors d'imagination pour éviter des occupations illégales, en couvrant par exemple les terrains de terre ou de gros cailloux. Or il n'y a rien qui ne finisse par être démoli, aux frais du contribuable. Si nous pouvions empêcher une installation au moment où on la constate ou lorsqu'on sait qu'elle va avoir lieu, nous gagnerions peut-être en pédagogie et en équité.

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Moreau, pour soutenir l'amendement n° 93.

M. Yannick Moreau. L'amendement est défendu.

(Les amendements identiques n°s 52, 62 et 93, repoussés par la commission et le Gouvernement, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Aubert, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Julien Aubert. Par le présent amendement, nous vous proposons un dispositif différent. Comment cela se passe-t-il sur le terrain, monsieur le rapporteur ? Un préfet n'a recours à la force publique qu'avec un ratio de 1 pour 1. Pour une personne appartenant à la communauté des gens du voyage, il y a un gendarme. Cela oblige le préfet du département à avoir recours à des compagnies mobiles qui se trouvent généralement au niveau régional.

Compte tenu des lourdeurs administratives, le temps que le préfet obtienne l'autorisation du préfet de région, on arrive à la veille du jour où il va être procédé à ladite expulsion. Et c'est là que les occupants indésirables libèrent les lieux, car ils connaissent très bien le fonctionnement de l'État. Ils changent de département, voire de région et reproduisent plus loin le même cycle. Tel est le système auquel nous avons affaire.

Dans le département du Vaucluse, les communes récemment concernées par ce type de problème sont nombreuses. À Vedène, le domaine public a été occupé à deux reprises en un mois. On a recensé trois occupations de propriétés privées en un mois, notamment le parking d'une entreprise, et actuellement le champ privé d'un agriculteur ainsi que les terrains d'une autre entreprise.

À Morières-lès-Avignon, le stade a été occupé et son arrosage détérioré. Saint-Saturnin-lès-Avignon, Châteauneuf-de-Gadagne, Le Pontet dont on a récemment parlé à propos des élections municipales ont également été concernés. À Avignon, le terrain du gymnase René-Char est actuellement occupé.

Nous proposons que préfet procède à l'opération d'expulsion dans les quarante-huit heures. Cela ne doit pas être une faculté, mais une obligation. Vous allez sans doute vous réfugier derrière la Constitution. Je vous réponds préventivement qu'il n'y a pas de problème d'ordre constitutionnel. Nous sommes dans une procédure dérogatoire. Néanmoins, il ne vous aura pas échappé qu'il existe un droit au recours devant le juge administratif qui n'est nullement modifié par la proposition que je vous sou mets.

Qu'il s'agisse d'une faculté ou d'une obligation, cela ne change rien en droit dans la mesure où il s'agit d'un recours suspensif. En revanche, cela enverra le signal suivant : lorsque l'on viole la loi de la République, le préfet procède immédiatement à une mise en demeure et à une expulsion, protégeant ainsi le droit de propriété.

C'est ce signal-là qu'il faut envoyer. Vous avez refusé jusqu'ici toutes les propositions qui vous ont été soumises.

Mme Valérie Boyer et **M. Charles de La Verpillière**. Hélas !

M. Julien Aubert. Celle-ci est très simple. Elle consiste à faire savoir qu'en cas d'acte illégal, il y a une action et une réplique de la République. Certains d'entre vous nous ont reproché de nous appeler Les Républicains, il vous appartient aujourd'hui de prouver que vous aussi, vous pouvez l'être sur ce texte !

(Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Avis défavorable. Premièrement, il n'y a pas de sanction en cas de non-respect du délai de quarante-huit heures. Deuxièmement, vous avez vous-même fait la démonstration de la difficulté d'application de votre proposition. Ce n'est pas un problème juridique, mais un problème de moyens car il faut pouvoir mobiliser des forces suffisantes.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Même avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Aubert.

M. Julien Aubert. Vous êtes en train de nous expliquer, monsieur le rapporteur, que le Gouvernement est incapable – ou refuse – de revoir l'organisation de son système de police ou de gendarmerie pour faire respecter la loi !

Pour les gens du voyage qui nous écoutent et qui occupent illégalement des terrains, c'est une publicité incroyable !

Mme Valérie Boyer. En effet ! C'est donner le signal qu'ils peuvent y aller !

M. Julien Aubert. Vous venez de dire, monsieur le rapporteur, que la République est nue, qu'elle ne peut strictement rien faire. Quel aveu ! Vous dites que vous ne changerez pas le droit et que, de toute façon, vous êtes incapables de l'appliquer.

La différence entre nous, c'est que nous pensons, nous, avoir une véritable responsabilité à endosser. Les problèmes que nous évoquons ne sont pas des problèmes théoriques, mais des problèmes bien concrets. Nous sommes là pour nous occuper concrètement des problèmes des Français. Pour ma part, je trouve inadmissible que vous nous expliquiez que l'on ne peut rien faire !

Mme Valérie Boyer. À quoi ça sert de siéger ce soir ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Pendant cinq années, la situation n'a pas progressé d'un iota. Vous ne vous êtes pas attaqués à ces questions et aujourd'hui, vous voulez nous donner des leçons au motif que vous vous appelez Les Républicains ? C'est inacceptable. Vous n'avez pas été meilleurs et vous n'avez pas su réorganiser l'État.

(Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains.)

Nous nous attaquons sérieusement à cette question et ce n'est pas à minuit vingt qu'on va recevoir des leçons !

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen. – Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains.)

(L'amendement n° 8 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric Reiss, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Frédéric Reiss. C'est un excellent amendement, madame la présidente, qui propose une rédaction plus précise de l'alinéa 3 à l'article 3 *bis*. Il permet aux particuliers d'être davantage informés de leurs obligations et aux communes d'agir plus rapidement et efficacement pour faire respecter le droit.

Il est ainsi rédigé : « La mise en demeure reste applicable pendant sept jours à compter de sa notification aux occupants, sur toutes les parties du territoire de la commune autres que l'aire d'accueil, si le stationnement est à nouveau effectué en violation de l'arrêté du maire prévu au I et est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique. »

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Avis défavorable. Je préfère la rédaction actuelle où la mise en demeure reste valable dans un délai de sept jours. Cela me paraît plus protecteur.
(L'amendement n° 25, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard, pour soutenir l'amendement n° 56.

Mme Annie Genevard. Pour nous, cet amendement est très important car il permet de fixer dans la loi un élément qui figure dans l'exposé sommaire d'un amendement du rapporteur. Lorsque l'évacuation est prononcée, celle-ci s'opère sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

Dès lors que le préfet prononce un arrêté d'expulsion, d'évacuation, celui-ci est valable sept jours sur l'ensemble du territoire de la commune si celle-ci est compétente en matière d'accueil – c'était l'amendement de Mme Vautrin – ou sur l'ensemble de la communauté de communes si celle-ci a reçu cette compétence.

C'est exactement ce que vous dites dans l'exposé des motifs d'un amendement que vous avez présenté en commission, monsieur le rapporteur. Mais en l'espèce, nous lui donnons force législative. Nous ne laissons pas au juge la latitude d'apprécier le périmètre, mais nous le fixons conformément à ce que vous avez dit dans l'exposé sommaire de l'amendement que vous avez présenté en commission des lois l'autre jour.

Mme Valérie Boyer. Il va le voter alors !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Avis défavorable.
(Exclamations sur les bancs du groupe Les Républicains.)

Mme Valérie Boyer. Ce n'est vraiment pas correct !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Je vous suggère de retirer votre amendement, madame la députée, afin que nous puissions retravailler ce point au cours de la navette parlementaire, en raison d'un certain nombre d'imprécisions.

Vous proposez d'ajuster la rédaction du dispositif introduit par la commission des lois, permettant notamment la mise en demeure qui reste applicable pendant sept jours en cas de nouvelle installation illégale causant un trouble à l'ordre public.

Si cet amendement me semble sur le fond conforme à l'esprit de la proposition de loi et très proche des dispositions qu'elle prévoit, il mériterait d'être précisé. En particulier, il ne prévoit pas la possibilité que des caravanes en stationnement illicite quittent ce stationnement pour aller sur une aire de grand passage mise en place par l'intercommunalité.

Mme Valérie Boyer. Proposez un sous-amendement !

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Il ne prévoit pas non plus le cas où son président n'aurait interdit le stationnement que sur une partie du territoire de l'intercommunalité. Ces points me semblent importants pour aboutir au dispositif le plus opérationnel possible, cela dans l'intérêt des élus locaux. Vous n'avez cessé ce soir de rappeler la nécessité d'avoir des dispositifs opérationnels, concrets, efficaces. Or avec votre amendement, vous semez le trouble. Je vous propose de retirer votre amendement afin qu'il soit revu dans le cadre de la navette parlementaire. À défaut, j'émettrais un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard.

Mme Annie Genevard. Vous êtes pris en flagrant délit de mauvaise foi !

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Non.

Mme Annie Genevard. Et je vais vous dire pourquoi. Dans l'amendement n° 37 du rapporteur présenté en commission des lois, voici ce qui figure dans l'exposé sommaire : « Le présent amendement améliore ce dispositif afin de faciliter l'usage de cette faculté en prévoyant que lorsqu'une caravane procède dans un délai de sept jours à un stationnement illicite, en violation du même arrêté d'interdiction de stationnement, c'est-à-dire sur le territoire de la commune ou sur le territoire de l'EPCI lorsque celui-ci est compétent en matière de voirie... »

En fait, vous l'admettez dans l'exposé sommaire, mais dès lors que l'on rend les choses explicites dans le texte de loi, vous refusez la mesure, alors qu'elle est très attendue par les élus locaux. Vous nous avez fait part de votre embarras de ne pas pouvoir apporter des réponses concrètes. On vous donne l'opportunité de le faire.

Mme Valérie Boyer. Ce n'est pas la première fois !

Mme Annie Genevard. Mme la ministre vient de convenir que sur le fond, notre proposition rejoint les préoccupations qui sont les siennes.

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Mais ce n'est pas rédigé comme cela le devrait.

Mme Annie Genevard. Rien ne peut être mis en avant pour contredire cet amendement si ce n'est le fait qu'il émane de notre groupe, et pas de vous !

Mme Valérie Boyer. Des Républicains.

M. Frédéric Reiss. Si ce n'est pas du sectarisme, cela y ressemble !

Mme Annie Genevard. Et lorsque vous dites qu'on y travaillera pendant la navette, cela signifie que vous présenterez un amendement du Gouvernement ou un amendement du rapporteur qu'on pourra recevoir parce qu'il ne sera pas marqué du sceau d'infamie de l'opposition.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.)

M. Charles de La Verpillière. Très bien !

Mme Annie Genevard. Cela est inadmissible et nous en ferons largement état auprès des maires. Madame la ministre, monsieur le ministre, vous êtes pris en flagrant délit de mauvaise foi.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Si nous récrivons l'amendement et puisque vous en avez la paternité ou la maternité, nous vous le renverrons et vous le signerez.

La difficulté posée par votre amendement et qui nécessite une réécriture, c'est que ce n'est pas un territoire qui est visé, mais un arrêté d'interdiction. Cet arrêté peut être partiel ou porter sur la totalité du territoire. Dans votre rédaction, c'est le territoire qui est visé et votre amendement peut ne pas s'appliquer à l'arrêté d'interdiction.

Nous sommes donc très proches l'un de l'autre. Il ne faut pas en faire un *casus belli*.

Mme Annie Genevard. Si ! Puisque nous sommes très proches, proposez un sous-amendement.

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. On le fera au cours de la navette. Quoi qu'il en soit, nous ne vous volerons pas votre amendement si telle est votre crainte. Cela n'a jamais fait partie de nos pratiques.

Mme la présidente. La parole est à Mme Valérie Boyer.

Mme Valérie Boyer. Monsieur le rapporteur, je ne comprends pas votre attitude. Mme Genevard vient de lire votre exposé sommaire. Il est très simple de proposer un sous-amendement. Vous n'en êtes pas à votre premier mandat, et vous savez que l'on peut, y compris nuitamment, sous-amender un texte.

Moi qui siège à la commission des affaires sociales, je peux vous assurer que lors de l'examen du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, c'est monnaie courante. Je ne vois pas pourquoi nous ne sous-amendons pas dès à présent. Rien n'empêche d'améliorer le texte au cours de la navette parlementaire.

En tout état de cause, je ne vois pas au nom de quoi on repousse des idées que vous trouvez bonnes et concrètes. Et ce n'est pas la première fois ce soir.

Si ces idées sont correctes et si elles permettent d'avancer plutôt que d'en rester au constat d'impuissance auquel vous nous condamnez, il serait de bon ton de rédiger un sous-amendement, quitte à ce qu'il soit amélioré ou adopté, puisque nous partageons les mêmes idées. Puisque nous sommes d'accord sur ce point.

M. Sergio Coronado. Ah non !

Mme Valérie Boyer. Ce texte vise à avancer, il est simple de sous-amender, cela prend trois minutes. De plus, Mme la ministre vient de dire dans quel sens elle veut sous-amender. Mme la ministre vient de lire le commentaire préparé par ses services, autant dire que les sous-amendements sont prêts. Alors, faisons-le sur le champ. Il est minuit et demi, on peut attendre jusqu'à une heure du matin pour sous-amender, nous sommes là pour ça !

(L'amendement n° 56 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard, pour soutenir l'amendement n° 36.

Mme Annie Genevard. L'amendement est défendu.
(L'amendement n° 36, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard, pour soutenir l'amendement n° 16.

Mme Annie Genevard. Également défendu.
(L'amendement n° 16, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Sergio Coronado, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Sergio Coronado. Je retire l'amendement.
(L'amendement n° 24 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de La Verpillière, pour soutenir l'amendement n° 49.

M. Charles de La Verpillière. Cet amendement vise à faciliter la procédure d'évacuation forcée des gens du voyage, inefficace aujourd'hui, comme nous l'avons répété. Nous proposons donc que le maire puisse, à la place du préfet, procéder à la mise en fourrière immédiate des véhicules et caravanes qui stationnent illégalement sur un terrain non prévu à cet effet.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, rapporteur. Avis défavorable, car c'est impossible pour les caravanes, qui sont assimilées à des domiciles.
(L'amendement n° 49, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Moreau, pour soutenir l'amendement n° 90.

M. Yannick Moreau. Cet amendement, issu de la proposition de loi déposée par Mme Genevard et moi-même, insère la saisie automatique des véhicules en stationnement illégal depuis plus de soixante-douze heures. En cas de non-respect de la réglementation en vigueur, cet amendement permet donc la confiscation des véhicules.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, rapporteur. Le délit, dans le code pénal, entraîne déjà la confiscation des véhicules. L'amendement est donc inutile. Avis défavorable.

Mme Annie Genevard. Cette disposition est-elle appliquée ?
(L'amendement n° 90, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard, pour soutenir l'amendement n° 39.

Mme Annie Genevard. Il est défendu.
(L'amendement n° 39, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Raimbourg, rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 84.

M. Dominique Raimbourg, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

(L'amendement n° 84, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Moreau, pour soutenir l'amendement n° 94.

M. Yannick Moreau. Afin que les arrêtés d'expulsion soient effectifs, cet amendement, issu lui aussi de la proposition de loi Genevard-Moreau, tend à imposer au préfet de mobiliser les moyens de police nécessaires dans les vingt-quatre heures à compter de la notification de l'arrêté d'expulsion qui ordonne une évacuation immédiate et l'assistance de la force publique. Nous retrouvons ici le débat lancé tout à l'heure par M. Julien Aubert sur la question de savoir si le législateur doit donner le ton ou se résoudre à subir les effets de l'état de nos forces de l'ordre.

(L'amendement n° 94, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'article 3 bis, amendé, est adopté.)

Après l'article 3 bis

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard, pour soutenir l'amendement n° 19, portant article additionnel après l'article 3 bis.

Mme Annie Genevard. Cet amendement tend à organiser une meilleure prévision des grands passages. Inspiré de notre proposition de loi, il vise à permettre d'organiser l'information et une concertation obligatoire entre les services de l'État, les maires et les présidents d'EPCI concernés en cas de grands passages.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de La Verpillière.

M. Charles de La Verpillière. Pourquoi n'est-il pas possible de demander aux organisateurs des grands rassemblements et des grands passages de déposer leur itinéraire à l'avance ? Existe-t-il vraiment une raison constitutionnelle qui s'y opposerait ? Ne serait-ce tout de même pas une bonne chose, sachant que cela se fait déjà dans certains cas de façon informelle ? Si on l'écrit dans la loi, où est le scandale ? Il me semble au contraire qu'il y a un intérêt général à le faire.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Premièrement, cela se fait déjà. Deuxièmement, aucune sanction n'est prévue s'il n'y a pas de concertation. Le régime créé pour les *rave parties* prévoyait une sanction possible, consistant en la saisie du matériel. Ce n'est pas le cas ici. En l'état, donc, avis défavorable.

(L'amendement n° 19 n'est pas adopté.)

Articles 4 à 7

Mme la présidente. Les articles 4, 5, 6 et 7 ont été supprimés par la commission.

Avant l'article 8

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Moreau, pour soutenir l'amendement n° 20, portant article additionnel avant l'article 8.

M. Yannick Moreau. Il vise à rappeler la responsabilité de l'État dans l'organisation des grands passages. Nous avons assisté à une querelle d'experts en commission sur l'emploi de l'adverbe « notamment ». Cette rédaction nouvelle qui vous est proposée respecte les souhaits de la commission et recueillera donc, je n'en doute pas, un avis favorable du rapporteur, pour la première fois de la séance.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Malheureusement, non : avis défavorable. La responsabilité des grands passages est une responsabilité partagée.
(*L'amendement n° 20, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

Article 8

Mme la présidente. La parole est à M. Sergio Coronado, pour soutenir l'amendement n° 34.

M. Sergio Coronado. Cet amendement vise à revenir, à propos de l'élection de domicile, à la rédaction envisagée par la proposition de loi initiale, qui me semblait plus claire. L'élection de domicile a été modifiée par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – ALUR. Toutefois, cette rédaction de l'article 102 du code civil est moins complète que celle initialement proposée dans cette proposition de loi. En effet, la notion d'effets liés au domicile est remplacée par les simples droits civils pour l'élection de domicile. La rédaction initiale permettrait donc de clarifier les obligations fiscales ou relatives au service national, qui ne font pas partie des droits civils et ne figurent pas dans l'actuel article 102 du code civil.
(*L'amendement n° 34, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Raimbourg, rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 86.

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Il est défendu.
(*L'amendement n° 86, accepté par le Gouvernement, est adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n°s 37 et 85, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Annie Genevard, pour soutenir l'amendement n° 37.

Mme Annie Genevard. Cet amendement tend à permettre à une famille ayant des enfants de les inscrire dans plusieurs établissements scolaires, publics ou privés, du territoire national et de cumuler cette scolarisation avec l'inscription auprès du Centre national d'enseignement à distance – le CNED.

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Raimbourg, rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 85.

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. L'amendement n° 85 tend à permettre une co-inscription au CNED et dans une école. Sur ce point, nous sommes d'accord avec Mme Genevard. En revanche, je ne suis pas favorable à son amendement n° 37, qui ajoute la possibilité de s'inscrire dans plusieurs écoles à la fois, ce qui rendrait impossibles les prévisions scolaires d'ouverture et de fermeture de classes.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Même avis que le rapporteur. La deuxième partie de votre amendement, madame Genevard, portait sur le même thème et j'y étais favorable. Sur la première partie, en revanche, nous ne pouvons être d'accord. Le dispositif proposé comporte en effet plusieurs risques. Le premier est celui d'une rupture d'égalité dans le droit commun. Il présente aussi un risque en matière de protection de l'enfance. Enfin, pédagogiquement, l'inscription dans plusieurs établissements compromet le suivi de l'élève lorsque celui-ci change de lieu de vie. Je suis donc défavorable à votre amendement n° 37, mais favorable à l'amendement n° 85 du rapporteur.

(L'amendement n° 37 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 85 est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n°s 96 et 21, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Yannick Moreau, pour soutenir l'amendement n° 96.

M. Yannick Moreau. Cet amendement ressemble étrangement à celui dont nous venons de parler. Il prévoit cependant la possibilité d'une polyscolarisation. Si vous voulez garantir la libre circulation des gens du voyage, il faut leur permettre d'être scolarisés dans plusieurs établissements de leur itinéraire habituel. Je ne vois là aucun obstacle – c'est une évidence, une lapalissade. Vous dites que cela entrave les capacités prévisionnelles de l'éducation nationale. C'est une blague ? Où avez-vous vu que l'éducation nationale pouvait prévoir la scolarisation des gens du voyage, avec ou sans multiscolarisation ? Cet argument n'a pas de sens. Si vous voulez vraiment que les gens du voyage voyagent, acceptez la multiscolarisation.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard, pour soutenir l'amendement n° 21.

Mme Annie Genevard. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Avis défavorable s'il s'agit d'inscrire les enfants en même temps dans plusieurs écoles. S'il s'agit, en revanche, de les y inscrire successivement, avis évidemment favorable, mais c'est déjà le cas et je ne vois donc pas l'utilité de cet amendement.

(Les amendements n°s 96 et 21, repoussés par le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Sergio Coronado, pour soutenir l'amendement n° 32.

M. Sergio Coronado. Cet amendement vise à modifier une autre disposition dérogatoire au droit commun pour les gens du voyage : le récépissé de consignation avec dépôt de garantie, obligatoire pour les personnes exerçant une activité lucrative sur la voie publique ou dans un lieu public. Avant 1982, ce récépissé avec dépôt était obligatoire pour toute personne exerçant une activité ambulante et permettait de consigner de l'argent trimestriellement en prévision du paiement de la TVA. Il pouvait également faire office d'inscription au registre du commerce. Depuis lors, ce document ne s'applique qu'aux personnes ne disposant pas de domicile ou de résidence fixe depuis plus de six mois, ce qui est discriminatoire et stigmatisant. Il est, de fait, systématique pour les gens du voyage.

La plupart des personnes qui se procurent ce récépissé payant ne sont pas inscrites au registre du commerce, mais pensent que ce récépissé, qu'ils paient 226 euros, leur permet d'exercer une activité commerciale dans les mêmes conditions, un peu comme une patente. Les services des impôts ne vérifient souvent pas leur situation professionnelle mais, si ces personnes font l'objet d'un contrôle lors de l'exercice de leur activité avec ce récépissé, elles sont renvoyées devant un tribunal et condamnées pour travail clandestin.

Il est donc proposé de réserver ce dépôt de consignation, qui n'est jamais rendu et mal utilisé, aux personnes ne pouvant justifier d'un domicile en France. Je réponds ainsi à la critique formulée en commission par le rapporteur, qui reprochait que l'on supprime un dispositif utile pour les forains en zone frontalière.

(L'amendement n° 32, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'article 8, amendé, est adopté.)

Après l'article 8

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 87 rectifié et 35 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Dominique Raimbourg, rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 87 rectifié.

M. Dominique Raimbourg, rapporteur. Cet amendement tend à inscrire la politique d'accueil des gens du voyage dans le programme local de l'habitat et dans le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Mme la présidente. La parole est à M. Sergio Coronado, pour soutenir l'amendement n° 35 rectifié.

M. Sergio Coronado. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, rapporteur. Je demande le retrait de cet amendement, qui me paraît satisfait par l'amendement précédent.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Monsieur Coronado, retirez-vous votre amendement ?

M. Sergio Coronado. Oui, madame la présidente.

(L'amendement n° 35 rectifié est retiré.)

(L'amendement n° 87 rectifié est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Sergio Coronado, pour soutenir l'amendement n° 26 rectifié.

M. Sergio Coronado. Dans la continuité de l'article 2, cet amendement vise à permettre à l'autorité administrative de qualifier les aires d'accueil des gens du voyage comme projets d'intérêt général.

Dans les schémas départementaux, les obligations en matière d'accueil ne sont pas toujours très précises. Dans certains cas, lors de la mise en œuvre des schémas, cette imprécision a empêché une localisation précise de l'équipement, les différentes communes se renvoyant la

responsabilité sans faire de choix ou découpant leurs obligations, rendant impossible leur réalisation.

En cas d'obstruction de la commune ou de l'EPCI, visant à ne pas satisfaire aux obligations prévues dans le schéma départemental, il semble donc nécessaire que le préfet puisse adapter les documents d'urbanisme.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Sagesse.
(*L'amendement n° 26 rectifié est adopté.*)

Article 9

Mme la présidente. La parole est à M. Yannick Moreau, pour soutenir l'amendement n° 18, qui est un amendement de suppression.

M. Yannick Moreau. Puisque nous arrivons au terme de notre débat, je tiens à remercier mes collègues de la majorité pour l'expérience de co-construction parlementaire qu'ils m'ont fait vivre : vous avez refusé systématiquement toutes les propositions qui venaient de l'opposition ! Nous avons bien compris le message : seule la majorité détient la lumière et la vérité, tandis que l'opposition, elle, vit dans la nuit et l'erreur. Quel triste constat ! Pour ce pauvre travail parlementaire, je ne vous remercie pas.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Entrez dans la lumière !
(*Rires sur les bancs du groupe socialiste, républicain et citoyen.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard.

Mme Annie Genevard. Nous avons travaillé honnêtement sur cette proposition de loi, parce qu'elle touche à des situations, des problèmes que nous connaissons personnellement grâce à nos responsabilités d'élus locaux. Nous tenions, en tant que représentants de la Nation, à rendre compte dans cette enceinte des difficultés rencontrées, et surtout à dégager des pistes pour les résoudre.

Monsieur le rapporteur, c'est mon premier mandat à l'Assemblée nationale : nous ne nous connaissons pas beaucoup. J'ai pourtant toujours eu le sentiment, à vous écouter, que vos positions étaient assez équilibrées. Mais cela, c'était avant !

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Ça va mal finir !

Mme Annie Genevard. Eh oui, cela va mal finir ! C'est ce que l'on appelle, en rhétorique, une *captatio benevolentiae* – mais je crains de ne pas réussir à capter votre bienveillance. Vous avez en effet refusé absolument tous nos amendements. Nous avons pourtant travaillé pour vous proposer une rédaction équilibrée ; nous avons pourtant essayé d'apporter des

solutions aux problèmes ; mais vous n'avez pas accepté un seul de nos amendements. Cela, monsieur le rapporteur, madame la ministre, c'est une faute : ce n'est pas ainsi que se conçoit le travail parlementaire. Ce n'est pas là un travail parlementaire équilibré, ni même républicain (*Exclamations sur quelques bancs du groupe SRC*) – j'entends que cet adjectif déclenche, dans vos rangs, la bronca habituelle.

Ce n'est pas ainsi que notre assemblée devrait travailler. C'est peu dire que l'examen de ce texte nous a déçus : nous ressentons une grande amertume de ce que vous n'avez même pas pris le temps de considérer tout le travail que nous avons accompli.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de La Verpillière.

M. Charles de La Verpillière. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire notre collègue Annie Genevard. J'ajoute un argument important : la question des gens du voyage est très sensible, car les élus, les gens du voyage eux-mêmes et les populations sédentaires ne sont pas satisfaites du système actuel. Vous aviez l'occasion d'essayer, avec nous, de trouver des solutions, quitte – nous vous l'avons proposé à plusieurs reprises – à sous-amender vos amendements ; vous ne l'avez pas fait. Ainsi, nous n'allons pas au bout de notre mission de législateurs, alors que la situation sur le terrain n'est pas satisfaisante, et que nous sommes en permanence à la merci d'un dérapage – quel qu'il soit, d'où qu'il vienne. Vraiment, ce n'est pas du bon travail.

Mme la présidente. La parole est à M. Sergio Coronado.

M. Sergio Coronado. Je n'ai pas la même image de M. le rapporteur que Mme Genevard. Je vous rassure, chère collègue : on peut avoir l'impression, parfois, qu'il n'est pas ouvert au dialogue, mais je peux témoigner que certains amendements refusés en commission ont par la suite été acceptés en séance.

Mme Annie Genevard. Les faits parlent d'eux-mêmes : pas un seul de nos amendements n'a été adopté !

M. Sergio Coronado. M. le rapporteur vous a proposé de retravailler certains de vos amendements pour les examiner à nouveau au cours de la navette : peut-être les débats ultérieurs de ce texte vous réserveront-ils quelques surprises !

Quoi qu'il en soit, le débat n'a pas été aussi caricatural que vous le dites. Sincèrement, comme M. le rapporteur l'a dit lui-même au cours de la discussion générale, c'est un texte modeste, qui comprend cependant une très grande avancée, avec l'abrogation de la loi du 3 janvier 1969. Cette mesure était souhaitée par les associations, mais j'ai cru comprendre qu'elle ne faisait pas débat dans cet hémicycle, que vous n'étiez pas attachés à son maintien.

Je remercie M. le rapporteur pour les avancées qui ont été réalisées concernant la domiciliation, l'harmonisation des règlements-type, la possibilité donnée à l'autorité administrative de qualifier les aires d'accueil comme des projets d'intérêt général. Tous ces éléments sont autant de progrès ; pourtant, tous ces amendements n'avaient pas été acceptés en commission. Nous avons dû revenir à la charge : je vous conseille d'en faire de même, chers collègues du groupe Les Républicains, et vous verrez que Dominique Raimbourg est souvent plus ouvert au dialogue qu'on le croit.

(L'amendement n° 18 n'est pas adopté.)

(L'article 9 est adopté.)

Après l'article 9

Mme la présidente. La parole est à M. Dominique Raimbourg, pour soutenir l'amendement n° 88.

M. Dominique Raimbourg. Je souhaite que le Gouvernement remette un rapport au Parlement dans les six mois suivant la promulgation de cette proposition de loi, sur la question de la caravane comme domicile.

M. Charles de La Verpillière. Comme logement !

M. Dominique Raimbourg. C'est vrai, il s'agit de la question de la caravane comme logement. Je sais que les dispositions demandant un rapport au Gouvernement ne sont pas de bonne technique législative, mais je pense que ce rapport serait politiquement très utile pour éclaircir un certain nombre de questions – y compris certaines questions soulevées par les députés de l'opposition, et sur lesquelles je ne suis pas aussi fermé qu'ils le prétendent !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Sylvia Pinel, *ministre*. Je vous demande, monsieur le rapporteur, de retirer cet amendement, parce qu'il me semble que la Commission nationale consultative des gens du voyage – que nous allons réactiver – devrait travailler sur cette question importante. J'aurai prochainement l'occasion d'installer cette commission, dont vous serez le président : je vous propose de lui réserver cette question.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Dominique Raimbourg, *rapporteur*. Je retire cet amendement.
(*L'amendement n° 88 est retiré.*)

Explications de vote

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Dussopt, pour le groupe socialiste, républicain et citoyen.

M. Olivier Dussopt. Je serai bref. Tout d'abord, le groupe socialiste a d'emblée considéré ce texte comme un texte d'avancée et d'équilibre. D'avancée, car il met fin aux discriminations induites par la loi de 1969 en abrogeant définitivement ce texte. D'équilibre, car si les préfets auront de nouvelles prérogatives pour achever la création d'aires d'accueil, les maires et les élus pourront se voir faciliter les opérations d'évacuation.

Nos débats ont permis d'avancer sur quatre points. Tout d'abord, les questions relatives à la durée de validité de l'arrêté de mise en demeure : sur ce point, l'article 3 a largement évolué. Deuxièmement, les dispositions relatives aux terrains de substitution ont été remplacées par un dispositif de concertation beaucoup plus rassurant pour les élus locaux. Troisièmement, nous avons avancé sur les questions de scolarité, en écho aux débats qui ont eu lieu en commission. Quatrièmement, Mme la ministre s'est engagée à prendre, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2016, des mesures pour le financement des collectivités qui s'engageront dans une démarche volontaire. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera pour cette proposition de loi.

Mme la présidente. La parole est à Mme Jeanine Dubié, pour le groupe radical, républicain, démocrate et progressiste.

Mme Jeanine Dubié. Comme cela vient d'être dit, ce texte est équilibré. Il a été d'abord amélioré en commission, puis à nouveau aujourd'hui, dans cet hémicycle. Le groupe RRDP votera donc pour ce texte.

Mme la présidente. La parole est à Mme Annie Genevard, pour le groupe Les Républicains.

Mme Annie Genevard. Je ne suis pas de l'avis de M. Dussopt : pour nous, ce texte ne représente pas une avancée, et n'est pas équilibré !

M. Sergio Coronado. Vous avez pourtant reconnu tout à l'heure qu'il y avait des avancées !

Mme Annie Genevard. Il n'est pas équilibré car les contraintes infligées aux communes sont largement supérieures aux devoirs imposés aux gens du voyage. Il ne représente pas une avancée, parce que vous avez refusé de prendre en compte des situations qui compromettent dès à présent la tranquillité publique dans de nombreux cas. Certains, parmi les gens du voyage, se comportent mal – certains, pas tous : je me refuse à toute généralisation, ce qui serait stigmatisant. Votre proposition de loi ne changera pas significativement la situation à cet égard ; vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le rapporteur. Les occupations illégales continueront, tout comme les dégradations d'aires d'accueil, les intrusions illégales sur terrains privés et les perturbations de l'activité économique.

M. Yannick Moreau. Elle a raison !

Mme Annie Genevard. Même sur ce dernier point, alors que l'intérêt général est en jeu, vous n'avez pas voulu avancer d'un iota. Aux communes, vous laissez la consignation des fonds publics, une situation quasi inchangée, pour tout dire : une galère pour la plupart des maires. Ils seront heureux d'apprendre qu'à chacune de nos propositions, qui visaient à résoudre concrètement les problèmes des élus locaux et des populations des communes concernées, vous avez opposé un refus buté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Les Républicains.*)

Vote sur l'ensemble

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.
(*La proposition de loi est adoptée.*)

Ordre du jour de la prochaine séance

Mme la présidente. Prochaine séance, cet après-midi, à quinze heures :
Questions au Gouvernement ;
Proposition de loi instaurant une action de groupe en matière de discrimination et de lutte contre les inégalités.

La séance est levée.

(*La séance est levée, le mercredi 10 juin 2015, à une heure cinquante-cinq.*)

La Directrice du service du compte rendu de la séance de l'Assemblée nationale, Catherine Joly